



FR

CONSEIL DE DIRECTION
107^{ème} session
Rome, 27-29 mai 2026

UNIDROIT 2026
C.D. (107) 29
Original: anglais
septembre 2026

RAPPORT

(préparé par le Secrétariat)

TABLE DES MATIÈRES

Point n°1 de l'ordre du jour:	Adoption du projet d'ordre du jour annoté (C.D. (107) 1 rév.)	4
Point n°2 de l'ordre du jour:	Nomination des Premier et deuxième Vice-Présidents du Conseil de Direction (C.D. (107) 1 rév.)	4
Point n°3 de l'ordre du jour:	Rapports	5
a)	Rapport annuel 2025 (C.D. (107) 2)	5
b)	Rapport de la Fondation d'UNIDROIT (C.D. (107) 3)	8
Point n°4 de l'ordre du jour:	Approbation du projet final d'UNIDROIT sur les meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces (C.D. (107) 4)	11
Point n°5 de l'ordre du jour:	Approbation préliminaire et autorisation de procéder à la consultation publique	17
a)	Structures juridiques collaboratives pour les entreprises agricoles (C.D. (107) 5)	17
b)	Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et contrats d'investissement (C.D. (107) 6)	19
c)	Principes d'UNIDROIT sur la nature juridique des crédits carbone vérifiés (C.D. (107) 7)	22
Point n°6 de l'ordre du jour:	Collections d'art privées – Biens culturels orphelins (C.D. (107) 8)	30
Point n°7 de l'ordre du jour:	Nouveau Programme de travail 2026-2028	31
a)	Nouveaux projets dans le cadre du Programme de travail 2026-2028 (C.D. (107) 9.1 rév.)	31
i.	Devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité dans les chaînes de valeur mondiales	32

ii.	Guide juridique sur le financement agricole	32
iii.	Guide juridique sur l'insolvabilité des entreprises d'assurance et l'harmonisation des régimes nationaux	33
iv.	Aspects juridiques et réglementaires du financement participatif (crowdfunding) fondé sur l'investissement (dette et fonds propres)	33
v.	Réglementation des risques numériques par le biais du droit de la responsabilité civile	34
vi.	Principes internationaux sur le droit des contrats de construction et d'ingénierie	35
vii.	Brevets essentiels à une norme	36
b)	Nouvelle proposition relative à une Loi type sur la procédure pour la mise en œuvre de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique (C.D. (107) 9.2)	36
Point n°8 de l'ordre du jour: Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles		42
a)	État de mise en œuvre de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique (C.D. (107) 10)	42
b)	État de mise en œuvre du Protocole ferroviaire de Luxembourg (C.D. (107) 11)	42
c)	État de mise en œuvre du Protocole spatial (C.D. (107) 12)	43
d)	État de mise en œuvre du Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction (Protocole MAC); Mise à jour sur la répartition des fonctions de l'Autorité de surveillance du Registre du Protocole MAC entre les organes directeurs d'UNIDROIT (C.D. (107) 13)	44
Point n°9 de l'ordre du jour: Protection internationale des biens culturels: état de mise en œuvre de la Convention d'UNIDROIT de 1995 (C.D. (107) 14)		46
Point n°10 de l'ordre du jour: État de mise en œuvre et stratégie de promotion des instruments d'UNIDROIT		48
a)	Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international (C.D. (107) 15)	48
b)	Loi type d'UNIDROIT sur l'affacturage et Guide pour l'incorporation (C.D. (107) 16)	49
c)	Principes d'UNIDROIT relatifs aux actifs numériques et droit privé (C.D. (107) 17)	51
d)	Loi type CNUDCI-UNIDROIT sur les récépissés d'entrepôt et Guide pour son incorporation (C.D. (107) 18)	52
e)	Guide législatif d'UNIDROIT sur la liquidation bancaire (C.D. (107) 19)	53
f)	Principes relatifs aux contrats de réassurance (C.D. (107) 20)	54
Point n°11 de l'ordre du jour: Académie d'UNIDROIT (C.D. (107) 21)		55
a)	Projets académiques d'UNIDROIT	55

i.	Projet académique relatif à la Convention du Cap	55
ii.	Projet académique de la Convention d'UNIDROIT de 1995	55
iii.	Projet académique sur le droit transnational au Moyen-Orient et en Afrique du Nord	55
b)	Instituts académiques et Centres de droit	57
i.	Institut QMUL–UNIDROIT pour le droit commercial transnational	57
ii.	Centre Roma Tre–UNIDROIT pour le droit commercial transnational et l'arbitrage international	58
iii.	Centre d'études nordiques et de droit privé transnational d'UNIDROIT	58
iv.	Centre de droit transnational asiatique d'UNIDROIT	58
c)	Programme international d'UNIDROIT pour le droit et le développement	59
d)	Archives historiques, Bibliothèque et publications d'UNIDROIT	61
e)	Programme de bourses, de stages et de recherche d'UNIDROIT	62
f)	Coopération avec des partenaires académiques et institutionnels	63
Point n°12 de l'ordre du jour:	Coopération avec d'autres organisations internationales (C.D. (107) 22)	63
Point n°13 de l'ordre du jour:	Questions institutionnelles et administratives	69
a)	Préparation du projet de Budget pour l'exercice financier 2027 (C.D. (107) 23)	69
b)	Rapport du Comité spécial chargé de la mise à jour du Règlement d'UNIDROIT (C.D. (107) 24)	69
c)	Au-delà du Centenaire: une discussion sur la stratégie de l'Organisation (C.D. (107) 25)	70
d)	Mise à jour concernant la création d'un Bureau de liaison à Hong Kong SAR (Chine) (C.D. (107) 26)	70
e)	Initiatives liées au Centenaire d'UNIDROIT (C.D. (105) 27)	70
Point n°14 de l'ordre du jour:	Stratégie de communication numérique et diffusion sur les réseaux sociaux (C.D. (107) 28)	70
Point n°15 de l'ordre du jour:	Dates et lieux des prochaines sessions du Conseil de Direction (C.D. (107) 1 rév.)	71
ANNEXE I	ORDRE DU JOUR	72
ANNEXE II	LISTE DES PARTICIPANTS	75

1. *Le Président d'UNIDROIT, M. Enzo Moavero Milanese, a ouvert la session et a souligné l'importance du Centenaire de l'Institut, ainsi que plusieurs initiatives entreprises dans le cadre des célébrations du Centenaire.*
2. *Il a attiré l'attention du Conseil de Direction sur les travaux de restauration effectués à la Villa Aldobrandini et sur l'exposition des drapeaux des 65 États membres de l'Institut, aux côtés du drapeau d'UNIDROIT, soulignant que cet ensemble constituait un symbole visible du caractère international et de l'identité de l'Institut.*
3. *Le Président a en outre souligné la récente installation d'une plaque commémorative à l'entrée des Archives historiques, marquant leur inauguration le 20 avril par le Président de la République italienne. Il a présenté cette initiative comme une réalisation importante pour la préservation et la promotion du patrimoine institutionnel d'UNIDROIT.*
4. *Par ailleurs, il a informé le Conseil que l'exposition organisée à l'occasion de la cérémonie d'ouverture des célébrations du Centenaire, située au premier étage, resterait accessible en permanence aux visiteurs. Avec la Bibliothèque de l'Institut, dont l'accès est depuis longtemps ouvert aux chercheurs et visiteurs extérieurs, cette exposition constituerait une ressource précieuse pour faire connaître l'histoire, la mission et les réalisations d'UNIDROIT.*
5. *Le Président a conclu en adressant ses sincères remerciements au Secrétariat Général pour son engagement et son soutien quotidiens, ainsi qu'aux universitaires, chercheurs et membres du Conseil de Direction dont les contributions continuaient de faire progresser les travaux et les objectifs de l'Institut.*
6. *Le Conseil de Direction a pris note des remarques du Président et a procédé à l'examen des points à l'ordre du jour.*

**Point n°1 de l'ordre du jour: Adoption du projet d'ordre du jour annoté
([C.D. \(107\) 1 rév.](#))**

7. *L'ordre du jour a été adopté tel que proposé dans le document C.D. (107) 1 rév.*

**Point n°2 de l'ordre du jour: Nomination des Premier et deuxième Vice-Présidents
du Conseil de Direction ([C.D. \(107\) 1 rév.](#))**

8. *Le Président a invité le Secrétaire Général, M. Ignacio Tirado, à présenter le premier point de l'ordre du jour. Le Secrétaire Général a souhaité la bienvenue aux membres du Conseil de Direction et a souligné que cette session marquait la première réunion en présentiel sous la présidence du Président récemment élu.*
9. *Le Secrétaire Général a rappelé que le Conseil était tenu de nommer deux Vice-Présidents. Conformément à la pratique établie au sein de l'Organisation, les fonctions de premier Vice-Président étaient habituellement exercées par le Doyen du Conseil de Direction. Le Secrétaire Général a donc proposé de reconduire dans ses fonctions de premier Vice-Président M. Jorge Sánchez Cordero, qui contribuait aux travaux d'UNIDROIT et de son Conseil de Direction depuis plus de quarante ans. En ce qui concernait la nomination du deuxième Vice-Président, il a rappelé que ces fonctions étaient attribuées à tour de rôle aux membres du Conseil de Direction en fonction de leur ancienneté (c'est-à-dire, du nombre de leurs années de service). Il a fait part des remerciements du Conseil à Mme Kathryn Sabo, deuxième Vice-Présidente sortante, pour son aide précieuse et son dévouement exemplaire dans l'exercice de ses fonctions au cours de l'année écoulée. Le Secrétaire Général a ensuite proposé la nomination de M. Antti Leinonen en tant que deuxième Vice-Président. Le Président a invité M. Jorge Sánchez Cordero à s'adresser au Conseil et a précisé qu'il s'exprimerait*

en espagnol, car, pour la première fois, l'espagnol était utilisé comme langue de travail officielle de l'Organisation. *M. Jorge Sánchez Cordero* a fait part de sa profonde gratitude pour l'opportunité qui lui était offerte de participer aux célébrations du Centenaire de l'Institut, soulignant que son attachement à UNIDROIT rendait cet événement particulièrement significatif à ses yeux. Il a adressé ses sincères remerciements au Gouvernement espagnol pour son généreux soutien, qui avait permis de financer la préparation et la traduction des documents ainsi que d'assurer la disponibilité de l'interprétation simultanée en espagnol pendant la session.

10. *Le Conseil de Direction a nommé M. Jorge Sánchez Cordero, Doyen du Conseil, Premier Vice-Président, et M. Antti Leinonen, Deuxième Vice-Président, pour exercer ces fonctions jusqu'à la prochaine session en personne du Conseil de Direction.*

Point n°3 de l'ordre du jour: Rapports

a) Rapport annuel 2025 ([C.D. \(107\) 2](#))

11. *Le Secrétaire Général* a pris la parole pour présenter le Rapport annuel concernant les travaux menés en 2025. Il a souligné que l'Institut avait maintenu sa stabilité institutionnelle et poursuivi sa croissance tout au long de l'année 2025. Il s'est félicité de la nomination de M. Moavero Milanesi au poste de Président d'UNIDROIT et a exprimé les remerciements de l'Institut envers Mme Maria Chiara Malaguti pour son mandat de Présidente. Il a en outre noté que, sur proposition du Président Moavero Milanesi, l'Assemblée Générale avait nommé Mme Malaguti Présidente émérite, ce qui lui permettrait de continuer à s'engager en faveur des activités de l'Institut et à les soutenir.

12. Le Secrétaire Général a fait état de progrès continus dans les efforts d'élargissement du nombre de membres et a souligné que le Viêt Nam et le Qatar étaient sur le point d'achever leurs procédures internes pour devenir États membres, et que les discussions avec le Costa Rica, le Guatemala et le Honduras avaient progressé de manière positive peut-être en raison de l'introduction de l'espagnol comme langue de travail de l'Institut.

13. Il a en outre indiqué que l'Assemblée Générale avait autorisé la création d'un Bureau de liaison d'UNIDROIT à Hong Kong et que la mise en œuvre du mandat de l'Assemblée Générale était en cours, notamment l'élaboration des procédures de nomination du Directeur et du personnel administratif du bureau. Il a par ailleurs rappelé au Conseil de Direction que la création de ce bureau n'aurait pas d'impact financier sur le Budget de l'Institut.

14. Le Secrétaire Général a mis en avant le renforcement continu des capacités institutionnelles du Secrétariat. Il a indiqué que le Secrétariat comptait désormais 35 membres du personnel, dont huit fonctionnaires, six consultants, cinq fonctionnaires détachés, un boursier Sir Roy Goode et quinze membres du personnel administratif. Il a expliqué que cela représentait une croissance significative par rapport aux années précédentes, tout en soulignant que cette expansion avait été réalisée sans exercer de pression supplémentaire sur le Budget de l'Institut. Il a notamment souligné que les modalités de dotation en personnel avaient été optimisées grâce au recours à des ressources extrabudgétaires, à des contrats de consultant et à des programmes de détachement. Il a mis en avant la précieuse contribution du personnel détaché et a indiqué que l'Institut avait bénéficié de détachements de la République populaire de Chine, de l'Italie et de la République de Corée, tout en exprimant l'espoir qu'un nouveau collaborateur détaché de Singapour rejoigne le Secrétariat dans un avenir proche.

15. Le Secrétaire Général a indiqué que le nouveau Programme de travail pour la période 2025-2028 avait été approuvé, comprenant notamment des projets relatifs à une Loi type ou à un Guide sur les aspects juridiques et réglementaires du financement participatif (crowdfunding) fondé sur l'investissement, à un Guide juridique sur l'insolvabilité des entreprises d'assurance, aux Principes internationaux sur le droit des contrats de construction et d'ingénierie, ainsi qu'à la Réglementation

des risques numériques par le biais du droit de la responsabilité civile. Les travaux portant sur les aspects contractuels des Brevets essentiels à une norme avaient également été inclus parmi les thèmes jugés moins prioritaires.

16. En ce qui concernait la mise en œuvre des conventions d'UNIDROIT, il a souligné la croissance continue de la Convention du Cap et de ses Protocoles. Le Secrétaire Général a indiqué que la Convention comptait désormais 90 États contractants, auxquels s'ajoute l'Union européenne. Le Protocole aéronautique comptait 87 États contractants, parmi lesquels le Bénin, la Géorgie, la Lituanie et l'Ouganda avaient été admis en 2025. Il a expliqué que le Registre international comptait désormais plus de 1,8 million d'inscriptions. Il a informé le Conseil que le Protocole ferroviaire de Luxembourg continuait d'enregistrer des progrès encourageants: six États avaient ratifié le Protocole, et Maurice ainsi que le Royaume-Uni étaient en passe de le faire. En ce qui concernait le Protocole ferroviaire en Afrique, il a pris note de la décision du Gouvernement sud-africain d'accorder une bonification de 20 % sur les crédits à l'exportation pour les opérations de financement impliquant des États ayant ratifié le Protocole ferroviaire. Abordant le Protocole à la Convention du Cap relatif aux questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction (Protocole MAC), le Secrétaire Général a indiqué que le Protocole avait jusqu'à présent recueilli six signatures et une ratification. Il a noté que d'importants travaux préparatoires et de promotion avaient été menés au cours de la période considérée et s'est montré optimiste quant à l'augmentation future du nombre de participants. Il a en outre rappelé que l'Assemblée Générale avait approuvé la répartition interne des compétences entre les organes de l'Institut en ce qui concernait l'exercice des fonctions d'UNIDROIT en qualité d'Autorité de surveillance en vertu du Protocole MAC, établissant ainsi le cadre institutionnel nécessaire à l'exercice de ces responsabilités.

17. Le Secrétaire Général a fait état de progrès continus dans la promotion et la mise en œuvre des instruments de l'Institut dans le domaine des biens culturels. Il a informé le Conseil de Direction que l'Uruguay et le Yémen avaient adhéré, au cours de l'année 2025, à la Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés. Il a en outre indiqué que la coopération avec l'UNESCO, l'ICOM et d'autres organisations partenaires restait solide. Il a mis en avant la participation de l'Institut au sommet du G20, au cours duquel Mme Margaret Menezes, Ministre de la Culture, a lancé un appel en faveur de l'adhésion à la Convention de 1995. Il a également souligné la poursuite du programme de longue date de l'Institut en matière d'activités d'assistance technique.

18. Le Secrétaire Général a informé le Conseil de la finalisation de quatre instruments au cours de l'année 2025: l'adoption du Guide législatif sur la liquidation bancaire, élaboré en coopération avec l'Institut de stabilité financière de la Banque des règlements internationaux; le Guide pour l'incorporation de la Loi type d'UNIDROIT sur l'affacturage, comprenant des orientations sur les plateformes numériques pour la négociation de créances; les Principes du droit des contrats de réassurance (PRICL), qui ont été présentés au Lloyd's de Londres; et les Meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces.

19. Le Secrétaire Général a ensuite exposé les progrès substantiels réalisés dans le cadre de plusieurs projets en cours. Il a notamment souligné que les projets relatifs aux contrats d'investissement internationaux, aux structures juridiques collaboratives pour les entreprises agricoles et aux crédits carbone vérifiés avaient chacun atteint un stade avancé de développement et devraient être soumis à consultation publique une fois les projets d'instruments correspondants finalisés. Il a expliqué qu'à l'issue du processus de consultation, les Groupes de travail concernés se réuniraient à nouveau pour examiner les commentaires reçus et préparer les textes définitifs à soumettre au Conseil de Direction.

20. Il a mis en avant le renforcement accru des partenariats institutionnels avec d'autres organisations internationales, notamment le Groupe de la Banque mondiale, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et la Banque asiatique de développement (BAD). Il a noté que ces partenariats avaient atteint un niveau sans précédent de coopération opérationnelle

et s'avéraient extrêmement bénéfiques pour les travaux de l'Institut. Il a également souligné la collaboration continue avec l'UNESCO, l'ICCROM et l'ICOM dans des domaines d'intérêt commun.

21. Le Secrétaire Général a rendu compte du succès de plusieurs initiatives académiques et de renforcement des capacités menées au cours de l'année. Il a notamment évoqué la première édition de l'Université d'été de l'ATLC qui s'est tenue à Wuhan et avait attiré plus de 100 participants venus de 18 pays, ainsi que la première édition du Concours UPICC sur les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international, qui avait réuni environ 150 participants et plus de 70 arbitres lors des épreuves de sélection organisées à Shanghai et à Rome. Il a noté que ces initiatives avaient considérablement contribué à la diffusion et à la promotion des instruments d'UNIDROIT au sein des communautés universitaires et professionnelles.

22. Il a été demandé au Conseil de Direction de prendre note des progrès réalisés dans le cadre du Projet académique sur la Convention du Cap. Il a mis en avant l'achèvement du Guide des meilleures pratiques pour les registres électroniques des entreprises et de *l'Economic Evaluation of International Commercial Law Reform: Framework and Guide* (Évaluation économique de la réforme du droit commercial international: Cadre et Guide), ainsi que les avancées substantielles dans l'élaboration du projet sur la mise en œuvre et la conformité des traités de droit commercial international, qui était en voie d'achèvement.

23. Il a en outre mis en avant la coopération de l'Institut avec les établissements universitaires et a noté que seize nouveaux Protocoles d'accord avaient été conclus avec des universités et institutions de premier plan à travers le monde. Il a notamment souligné la coopération avec le Conseil d'État égyptien dans les domaines de la formation judiciaire et du renforcement des capacités.

24. Le Secrétaire Général a conclu en évoquant le succès continu du Programme de bourses, de stages et de recherche de l'Institut, qui restait un outil important pour la sensibilisation, la diffusion et l'engagement auprès des futures générations de professionnels du droit. Il a souligné qu'en 2025, l'Institut avait accueilli 168 participants au programme, dont 85 stagiaires et 23 boursiers issus de 46 pays ainsi que 60 chercheurs provenant de 22 pays. Il a souligné que l'Institut avait reçu un nombre record de candidatures pour le programme de 2026.

25. *La représentante de la République populaire de Chine* a félicité le Président pour sa nomination et a salué les résultats impressionnants obtenus par l'Institut dans tous les domaines de ses travaux. *Mme Kathryn Sabo* s'est jointe à ces félicitations et a salué l'Institut pour le renforcement et le développement de ses projets académiques.

26. *Mme Uma Sekhar* a félicité le Président pour sa nomination et a exprimé ses remerciements pour l'énorme travail accompli par l'Institut en 2025. Elle a souligné qu'elle se réjouissait de voir le Viêt Nam en bonne voie pour devenir un État membre. Elle a également demandé des précisions concernant l'état d'avancement de l'inauguration du Bureau de liaison à Hong Kong.

27. *M. Eesa Allie Fredericks* a joint ses félicitations à celles adressées au Président et a félicité l'Institut pour cette année qui s'est avérée exceptionnellement exigeante et productive. Du point de vue sud-africain, il s'est particulièrement réjoui de la mention de la ratification par l'Afrique du Sud du Protocole ferroviaire de Luxembourg et a salué le Programme PIDDAfrica Plus, soulignant qu'il était encourageant de voir UNIDROIT investir dans les futurs utilisateurs, experts et interlocuteurs institutionnels à travers l'Afrique.

28. *Mme Stefania Bariatti* a félicité le Président pour sa nomination et a souligné à quel point cette année avait été extraordinaire en ce qui concernait les préparatifs du Centenaire. Elle a également souligné l'importance des travaux accomplis dans le cadre de la coopération avec d'autres

organisations internationales et a indiqué que ces relations solides continueraient à favoriser les travaux de l'Institut à l'avenir.

29. *M. Jorge Sánchez Cordero* a souligné son appréciation de la solide réputation académique de l'Institut, notant qu'il était reconnu comme un centre de premier plan pour la recherche scientifique et juridique de haute qualité, en particulier dans les domaines du droit comparé et du développement juridique. Il a également mis en avant les réalisations organisationnelles, notamment la création du Bureau à Hong Kong, qui renforçait la présence régionale de l'Institut et consolidait son caractère international. Il a également salué les efforts couronnés de succès déployés pour promouvoir les travaux de l'Institut et a conclu en exprimant ses remerciements au Secrétariat et à tous ceux qui ont soutenu les activités de l'Institut.

30. *Le Conseil a pris note avec satisfaction des importants travaux normatifs et de diffusion menés par le Secrétariat, tels que décrits dans le Rapport annuel. Le Conseil a félicité le Secrétariat pour les initiatives entreprises pour le Centenaire ainsi que pour les nombreuses activités académiques.*

b) Rapport de la Fondation d'UNIDROIT (C.D. (107) 3)

31. *M. Jeffrey Wool*, Président de la Fondation d'UNIDROIT, a présenté le Rapport, en remerciant le Secrétariat pour son soutien. Il a rappelé que la Fondation d'UNIDROIT avait été créée en 1996 par le Professeur Ferrari Bravo, le Professeur Hartkamp et Sir Roy Goode, et a rappelé ses objectifs: i) lever des fonds extrabudgétaires pour soutenir UNIDROIT, et ii) mener des projets d'élaboration normative liés aux activités principales de l'Institut. Il a ensuite invité les membres du Secrétariat à présenter les trois projets menés dans le cadre du Projet académique relatif à la Convention du Cap (CTCAP).

32. *Mme Kateryna Bovsunovska*, Consultante juridique, a présenté le premier projet d'élaboration normative consacré aux meilleures pratiques dans le domaine de la conception et du fonctionnement des registres électroniques ("le projet MPRE", *Best Practices for Electronic Registries Design and Operation*) ainsi que l'état d'avancement du *Guide on Best Practices for Electronic Business Registries*. Elle a indiqué que le neuvième atelier MPRE s'était tenu en juin 2025, au cours duquel les dernières révisions de la structure du projet de Guide avaient été approuvées, suivies d'une consultation ciblée organisée entre septembre et novembre 2025. Cette consultation avait été promue lors de la réunion annuelle du Forum des registres du commerce à Tunis en octobre 2025, ce qui avait permis de recueillir les commentaires des praticiens des registres, des prestataires de services technologiques, des universitaires et des professionnels du droit. L'ensemble des commentaires avait été examiné lors du dixième et dernier atelier, en février 2026, et la finalisation du Guide avait eu lieu au cours des mois suivants. Ce Guide comprenait 24 facteurs de performance essentiels et s'inscrivait dans la lignée de l'approche interdisciplinaire du *Guide on Best Practices for Electronic Collateral Registries*, publié en 2021. Elle a indiqué que le nouveau Guide devait être présenté lors d'un événement parallèle à la présente session du Conseil de Direction.

33. *M. Wool* a ajouté que la Convention du Cap avait intégré des dispositions novatrices relatives aux registres électroniques lors de son adoption en 2001, et que les travaux menés par la suite par la Fondation sur les registres des sûretés mobilières avaient exercé une influence importante sur les registres internationaux mis en place en vertu de la Convention. Dans ce contexte, l'élargissement du champ d'action du projet MPRE aux registres des entreprises constituait une évolution naturelle, reflétant l'intersection entre les domaines du droit public et du droit privé.

34. *Mme Theodora Kostoula*, Consultante juridique, a présenté le deuxième projet d'élaboration normative portant sur l'évaluation économique de la réforme du droit commercial international. Elle a indiqué qu'une consultation ciblée sur le Cadre et le Guide avait été menée à bien, et qu'un atelier de consultation s'était tenu en juin 2025 afin de discuter des commentaires reçus de la part

d'éminents universitaires, d'experts et de représentants d'organisations internationales, notamment la Banque asiatique de développement, la Banque mondiale et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement. Sur la base de ces commentaires, le Guide avait été affiné et finalisé lors d'une réunion du groupe d'experts en février 2026. Un modèle destiné aux utilisateurs et deux études de cas supplémentaires, l'une portant sur une réforme législative hypothétique et l'autre sur une réforme législative réelle, avaient été préparés afin de tester l'applicabilité du Guide. Elle a souligné que le Guide ne se limitait pas aux instruments d'UNIDROIT et qu'il était destiné à servir d'outil utile à d'autres organisations internationales, régionales et nationales actives dans ce domaine. Le Guide devait également être présenté lors d'un événement parallèle à la présente session du Conseil de Direction.

35. *Mme Kostoula* a ensuite présenté le troisième projet d'élaboration normative consacré à la mise en œuvre et la conformité aux traités de droit commercial international ("le projet sur les traités"). Elle a indiqué qu'un deuxième atelier s'était tenu au Centre Lauterpacht de droit international à Cambridge en septembre 2025, au cours duquel un document détaillé préparé par le Secrétariat avait été examiné, s'appuyant sur les commentaires d'experts de premier plan dans dix domaines différents couverts par les traités. Des travaux étaient désormais en cours sur un Guide sur les meilleures pratiques destiné à faciliter le respect des traités de droit commercial, et un troisième atelier du Projet sur les traités était prévu en vue de la finalisation de ce Guide d'ici la fin de l'année 2026. *M. Wool* a souligné que l'expertise d'UNIDROIT en droit comparé était mise à profit dans le cadre du Projet sur les traités en abordant le droit des droits de l'homme, le droit de l'environnement et le droit de la propriété intellectuelle, ainsi que d'autres domaines du droit conventionnel.

36. Sur le plan financier, *M. Wool* a noté que la Fondation d'UNIDROIT gérait l'Association des Alumni d'UNIDROIT, versait chaque année un don au Programme de stages, de recherche et de bourses d'UNIDROIT, et encourageait les dons privés. Il a attiré l'attention sur le concours d'essais, parrainé par le Professeur Don Wallace, Président de l'Institut de droit international (*International Law Institute*), en précisant que l'édition 2025 du concours, consacrée au Guide juridique sur l'agriculture contractuelle, avait attiré 185 contributions provenant du monde entier. Le thème du concours de 2026 était "Harmonising Private Law and Shaping the Future – 100 Years of UNIDROIT's Impact", pour marquer le Centenaire de l'Institut.

37. *Mme Kathryn Sabo* a exprimé son soutien à la nomination du Président d'UNIDROIT, *M. Enzo Moavero Milanesi*, au Conseil d'administration de la Fondation d'UNIDROIT. Elle a ensuite demandé si les projets d'élaboration normative menés par le CTCAP en partenariat avec l'Université de Cambridge devaient être présentés comme des activités du CTCAP ou de la Fondation, soulignant que le mandat de cette dernière consistait à apporter un soutien financier ainsi que d'autres formes de soutien. Elle a suggéré que le fait de rendre compte des projets d'élaboration normative sous l'égide du CTCAP, plutôt que sous celle de la Fondation, refléterait mieux l'organisation institutionnelle. *Mme Sabo* ne s'est pas opposée à l'approbation des publications, soulignant leur importance et leur valeur, mais a fait remarquer que le Conseil n'avait pas été invité à approuver la publication du *Guide on Best Practices for Electronic Collateral Registries* en 2021; elle s'est donc interrogée sur la cohérence de cette approche. Elle a également mentionné que ces publications n'étaient pas directement examinées par le Conseil de Direction, contrairement à d'autres travaux menés au sein de l'Institut.

38. *M. Niklaus Meier* a salué le travail de la Fondation et a souligné l'utilité particulière du projet sur l'évaluation économique, qui constituait un outil essentiel pour les réformes législatives nationales, et s'est rangé à l'avis de *Mme Sabo* quant à l'importance de la clarté dans l'attribution des projets.

39. *M. Wool* a reconnu l'importance de la cohérence et a convenu de l'utilité de réexaminer les décisions prises par le Conseil de Direction au cours des dix dernières années, en soulignant qu'après

avoir succédé à Sir Roy Goode à la présidence de la Fondation, le Conseil de Direction s'était montré favorable à la poursuite des travaux d'élaboration normative. Soucieux de ne pas déformer la position du Conseil de Direction, il a proposé de réexaminer les décisions pertinentes.

40. Le *Secrétaire Général* a expliqué que la Fondation s'était, dès sa création, engagée dans des projets d'élaboration normative, financés par des ressources extrabudgétaires et ne suivant pas la méthodologie classique d'UNIDROIT pour les instruments normatifs, car ils n'étaient pas considérés comme tels au sens traditionnel du terme. Le *Guide on Best Practices for Electronic Business Registries*, par exemple, était principalement lié aux technologies de l'information et ne comportait qu'un contenu juridique limité, tandis que l'*Economic Evaluation of International Commercial Law Reform: Framework and Guide* constituait un outil analytique auxiliaire, fournissant une analyse économique. Les progrès réalisés dans le cadre des projets du CTCAP faisaient l'objet d'un rapport annuel au Conseil de Direction par le biais de la documentation du CTCAP, garantissant ainsi une transparence totale. Il a établi une distinction entre l'approbation d'un instrument et l'approbation de sa publication, en précisant que, en l'occurrence, seule cette dernière était soumise à l'approbation du Conseil de Direction. Il a fait remarquer que la Fondation pouvait, en principe, publier les instruments sans l'approbation du Conseil de Direction, mais que la demande d'autorisation constituait l'approche privilégiée. Il a conclu en invitant le Conseil à déterminer s'il préférerait ne pas être sollicité pour autoriser de telles publications, ou s'il approuvait la pratique actuelle d'approbation informelle.

41. *Mme Sabo* a indiqué qu'elle ne s'opposerait pas à l'approbation des publications. Elle a réaffirmé sa préférence pour que ces travaux soient présentés dans le cadre du Programme de travail de la section CTCAP, plutôt que dans celui de la Fondation d'UNIDROIT, étant donné que le personnel et les ressources d'UNIDROIT étaient mobilisés dans le cadre du partenariat avec le CTCAP. Selon elle, cette présentation permettrait de clarifier le statut des projets et d'assurer un examen approprié de la part du Conseil.

42. La *Secrétaire Générale adjointe*, Mme Anna Veneziano, a précisé que les publications seraient publiées sous le nom du CTCAP.

43. *M. Jorge Sánchez Cordero* a saisi cette opportunité pour signaler que, dans le cadre du Centenaire d'UNIDROIT, il avait publié deux articles dans des revues de droit international de premier plan: l'un sur la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés dans *Hispania Nostra*, et l'autre dans l'*Anuario de Derecho Internacional*, la revue de la branche espagnole de l'Association de droit international.

44. *Mme Stefania Bariatti* a demandé si les publications des instruments susmentionnés étaient déjà accessibles au public, étant donné qu'elles avaient été diffusées en tant que documents de réunion. Il a été confirmé qu'elles avaient été distribuées aux membres du Conseil de Direction par courrier électronique, mais qu'elles n'avaient pas encore été mises en ligne sur le site Internet.

45. Le *Secrétaire Général* a suggéré que, dans un souci de transparence, si le Conseil y consentait, le Secrétariat diffuserait le projet complet de l'instrument devant être élaboré dans le cadre du projet sur les traités aux membres du Conseil de Direction, afin qu'ils puissent l'examiner et formuler des commentaires avant toute future demande d'autorisation de publication. Il a reconnu qu'une telle mesure répondrait à la préoccupation relative à la transparence soulevée au cours des discussions.

46. *Mme Eugenia Dacoronia* a appuyé cette suggestion et s'est interrogée sur le rôle de la Fondation dans le cadre des futurs projets.

47. *M. Wool* a précisé que le seul projet encore inachevé était le projet sur les traités, et a suggéré que les principaux documents du projet soient communiqués au Conseil de Direction, avec

la possibilité de formuler des commentaires, et que des ateliers virtuels sur le projet soient ouverts aux membres du Conseil de Direction, qui souhaiteraient y participer. Sous réserve de l'accord du Secrétaire Général, tout nouveau projet serait soumis au Conseil de Direction pour examen.

48. *Le Conseil de Direction a pris connaissance de la mise à jour concernant les activités de la Fondation d'UNIDROIT et a exprimé sa satisfaction pour ses travaux. Le Conseil de Direction a approuvé la nomination du Président du Conseil de Direction en tant que membre du Conseil d'administration de la Fondation d'UNIDROIT. Il a également autorisé la publication du "Guide on Best Practices for Electronic Business Registries" et de l'"Economic Evaluation of International Commercial Law Reform: Framework and Guide". Le Conseil a recommandé que l'état d'avancement des projets menés avec le soutien de la Fondation d'UNIDROIT soit présenté au titre du point de l'ordre du jour consacré au Projet académique relatif à la Convention du Cap.*

Point n°4 de l'ordre du jour: Approbation du projet final d'UNIDROIT sur les meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces (C.D. (107) 4)

49. Le *Président* a ouvert la discussion, rappelant que le projet final d'UNIDROIT sur les meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces était soumis au Conseil de Direction pour approbation.

50. La *Secrétaire Générale adjointe* a fait référence au document [C.D. \(107\) 4](#) ainsi qu'à son Annexe II, qui contenait le texte du projet d'instrument et avait été distribué aux membres du Conseil de Direction à titre confidentiel.

51. À titre d'information, la *Secrétaire Générale adjointe* a rappelé que le projet sur les meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces avait été entrepris sur la base d'une proposition du Groupe de la Banque mondiale. Ce projet visait à élaborer des meilleures pratiques, accompagnées de commentaires, destinées à améliorer l'efficacité de l'exécution, en luttant contre la durée excessive, la complexité, les coûts et le manque de transparence, tout en garantissant une protection adéquate des droits de toutes les parties concernées. Ces meilleures pratiques devaient prendre en compte à la fois l'exécution par les autorités publiques et l'exécution extrajudiciaire des sûretés, ainsi que l'impact de la technologie sur l'exécution.

52. Elle a en outre indiqué qu'un premier projet sur les meilleures pratiques d'UNIDROIT pour des procédures d'exécution efficaces avait été soumis au Conseil de Direction à titre confidentiel lors de sa 105^{ème} session en 2025. Lors de cette session, le Conseil de Direction avait approuvé le projet d'instrument dans son principe et autorisé le Secrétariat à procéder à une consultation publique ([C.D. \(105\) 6](#), [Annexe II](#), en anglais, confidentiel).

53. Avant de présenter les progrès concernant la finalisation du projet depuis la précédente session du Conseil de Direction, la *Secrétaire Générale adjointe* a brièvement rappelé que le projet actuel était le fruit de onze sessions officielles du Groupe de travail et des travaux intensifs menés entre ces sessions. Elle a renvoyé au document [C.D. \(107\) 4](#) pour plus de détails concernant la composition du Groupe de travail, conçu pour réunir des experts dans les domaines du droit procédural, des opérations garanties, du droit et de la technologie, ainsi que des praticiens, et les activités menées pour assurer des consultations précoces et continues avec diverses parties prenantes à travers le monde. Elle a exprimé les remerciements du Secrétariat pour les efforts extraordinaires et la contribution substantielle de Mme Kathryn Sabo en tant que Présidente, ainsi qu'à l'ensemble du Groupe de travail et du Comité de rédaction, sans oublier les organisations et les personnes en qualité d'observateurs qui ont participé activement aux discussions. À cet égard, elle a notamment souligné la contribution de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et de l'Union internationale des huissiers de justice (UIHJ). La BERD a joué

un rôle déterminant tout au long du processus, en apportant son expertise et en facilitant les consultations avec des experts issus de systèmes juridiques que le Groupe de travail connaissait moins bien. L'UIHJ a également contribué de manière continue aux discussions. Ces deux organisations intégraient déjà la prise en compte des meilleures pratiques dans leurs activités actuelles et futures.

54. La Secrétaire Générale adjointe a ensuite rendu compte du déroulement de la consultation publique sur le projet d'instrument, qui s'était déroulée du 1^{er} juillet au 15 septembre 2025. Le Secrétariat avait créé une page Internet dédiée à la consultation, avait envoyé des Notes Verbales à tous les États membres et avait partagé le lien vers la page de consultation publique avec ses partenaires et contacts, ainsi que sur les réseaux sociaux, afin de favoriser une large participation. La consultation avait donné lieu à 472 commentaires spécifiques issus d'une vingtaine de contributions distinctes. La Secrétaire Générale adjointe a souligné le caractère détaillé de nombreuses réponses, comme l'illustrait notamment une contribution accompagnée d'une traduction complète en espagnol du projet d'instrument. Elle a en outre souligné que de nombreux commentaires avaient également exprimé satisfaction et soutien des travaux accomplis et de l'utilité du projet d'instrument. Elle a enfin remercié les membres du Conseil de Direction et les autres participants aux événements connexes, notamment la seizième édition de la *Transnational Commercial Law Teachers' Meeting* qui s'est tenue à Tübingen, Allemagne, pour leurs précieuses contributions.

55. À l'issue de la phase de consultation, l'ensemble des observations avait été soigneusement examiné par le Comité de rédaction et le Groupe de travail lors d'une série de réunions en ligne et lors de la dernière session du Groupe de travail qui s'est tenue du 13 au 15 octobre 2025 (suivie d'une session du Comité de rédaction). Une procédure d'examen des vices rédhibitoires a également été menée par la suite afin de traiter les questions en suspens, notamment celles concernant l'exécution sur certaines catégories d'actifs.

56. Abordant le contenu de fond du projet d'instrument, la Secrétaire Générale adjointe a souligné qu'il s'agissait d'un ensemble de normes et de recommandations mondiales, accompagnées de commentaires détaillés et d'illustrations, plutôt que d'un code de procédure civile à part entière. Elle a expliqué qu'il comprenait trois parties, précédées d'une Introduction: la Partie I sur l'exécution par les autorités publiques, la Partie II sur l'exécution des sûretés réelles et la Partie III sur l'exécution sur les actifs numériques. Elle a ensuite présenté les aspects les plus marquants du projet d'instrument, en mettant l'accent sur les modifications apportées depuis la dernière session du Conseil de Direction, rappelant qu'une présentation approfondie du premier projet complet avait déjà été faite lors de cette session et qu'une description actualisée figurait dans le document [C.D. \(107\) 4](#). Elle a indiqué que l'Introduction expliquait l'objectif du projet et son format ainsi que le champ d'application et la structure de l'instrument. Elle s'est ensuite penchée sur la Partie I consacrée à l'exécution par les autorités publiques, en soulignant que son objectif principal était de fournir des orientations sur les procédures générales d'exécution. Le Chapitre I exposait les principes généraux, notamment l'importance de la volonté des parties dans les procédures d'exécution, la nécessité d'une base juridique claire et l'exigence d'une gestion efficace et proportionnée de ces procédures par les organes d'exécution; le Chapitre III (*Enforceable Instruments*) et le Chapitre V (*Digital Registration*) devaient être lus conjointement, car ils fournissaient des orientations aux législateurs sur les exigences relatives à la forme, au contenu, à l'authenticité et à la publicité des documents utilisés par le créancier pour engager une procédure d'exécution. Le Chapitre V (*Digital Registration*) a été présenté comme un chapitre novateur, compte tenu de l'accent mis sur la gestion en ligne ou électronique de la procédure civile et de l'exécution. Le Chapitre VI (*General Modes of Enforcement*) constituait le cœur de la première partie et était complété par les chapitres suivants. Enfin, les Chapitres II et IX visaient à fournir des orientations sur les différentes structures organisationnelles des organes d'exécution. À la lumière des observations reçues, le projet avait été révisé, notamment afin de trouver un juste équilibre dans l'inclusion de références à l'utilisation de l'intelligence artificielle; de clarifier le rôle et l'application des mesures visant personnellement le débiteur;

d'affiner les recommandations concernant les priorités entre créanciers garantis et créanciers privilégiés; de clarifier les recommandations relatives à la signification des documents et des notifications au cours de la procédure; les recommandations relatives aux difficultés liées à l'évaluation des biens lors des ventes publiques et au caractère exceptionnel des exemptions et autres limitations à l'exécution introduites pour protéger les parties vulnérables; ainsi que les recommandations concernant l'exécution sur les biens incorporels autres que les créances.

57. Abordant la Partie II consacrée à l'exécution des sûretés réelles, la Secrétaire Générale adjointe a expliqué que celle-ci s'appuyait sur le consensus international existant en la matière, notamment sur les instruments élaborés par UNIDROIT et la CNUDCI, en vue de combler les lacunes et de fournir des orientations plus spécifiques sur l'exécution générale des droits des créanciers garantis et non garantis. Elle a attiré l'attention du Conseil de Direction sur deux éléments spécifiques, à savoir le Chapitre VII (*Enforcement of Security Rights in Immovables*) et la recommandation 120 du Chapitre V (*Expeditious Relief to Support Extrajudicial Enforcement*). Le premier fournissait des orientations adaptées aux biens immobiliers, un domaine qui n'était pas spécifiquement abordé dans les instruments internationaux; quant à la deuxième, reconnue comme particulièrement utile, elle introduisait un mécanisme de mesures d'urgence destiné à faciliter l'exécution extrajudiciaire en traitant les objections soulevées par les parties sans transformer la procédure d'exécution en une procédure judiciaire formelle. Cette partie avait fait l'objet d'une révision approfondie sur la base des observations reçues.

58. Passant à la Partie III consacrée à l'exécution des actifs numériques, la Secrétaire Générale adjointe a rappelé qu'elle avait été spécialement élaborée comme une section autonome afin de mettre en avant ce sujet, compte tenu notamment des orientations spécifiques que les législateurs pourraient rechercher. Elle a indiqué que, bien que les procédures et mesures d'exécution ne diffèrent pas fondamentalement des dispositions standard, cette partie visait à s'adapter aux défis et aux complexités propres aux actifs numériques. À cet égard, elle a souligné que cette partie s'inscrivait en synergie avec les Principes d'UNIDROIT sur les actifs numériques et droit privé (Principes ANDP). À la suite des observations reçues, des révisions avaient également été apportées à cette partie, notamment en ce qui concernait la terminologie, l'ajout d'explications et d'illustrations dans les commentaires, le rôle potentiel des ordonnances de recouvrement à l'encontre de tiers à l'égard des dépositaires, les limites structurelles découlant de la coopération volontaire, et la nature fragmentée des prestataires de services d'actifs numériques.

59. *Mme Kathryn Sabo*, en qualité de Présidente du Groupe de travail, a félicité la Secrétaire Générale adjointe d'UNIDROIT, pour son leadership exceptionnel tout au long du cycle de vie du projet, ainsi que le Secrétariat pour la qualité de ses travaux, et s'est jointe aux remerciements adressés aux organisations, associations et experts individuels participants pour leurs contributions inestimables. Elle a remarqué que c'était cet effort collaboratif qui avait permis de garantir que le projet final d'instrument soit hautement représentatif de la diversité des systèmes juridiques et des perspectives régionales. Faisant le bilan de ses six années à la présidence, elle a souligné que le projet d'instrument revêtait une grande valeur pratique, non seulement en raison de l'exhaustivité de son contenu, mais aussi grâce à son orientation équilibrée, qui offrait des orientations aux législateurs, aux praticiens et aux acteurs impliqués dans les procédures d'exécution (notamment les débiteurs et les créanciers). Elle a invité le Conseil de Direction à approuver son adoption et sa publication.

60. *Mme Maria Ignacia Vial Undurraga* s'est faite l'écho des propos de Mme Sabo et a qualifié le projet final d'instrument d'utile et novateur. Elle s'est particulièrement félicitée de l'inclusion de la Partie III consacrée à l'exécution sur les actifs numériques, estimant qu'elle constituerait une orientation indispensable pour les juridictions qui ne disposent pas actuellement de règles normatives en la matière. Elle a salué la manière dont le Groupe de travail avait traité un sujet d'une complexité exceptionnelle et l'a félicité d'avoir rédigé un instrument d'une immense valeur.

61. *M. Andrzej Szumański* a soulevé deux questions. La première concernait la corrélation entre le projet d'instrument et d'autres instruments existants d'UNIDROIT, notamment les Principes ALI/UNIDROIT de procédure civile transnationale, les Règles modèles européennes de procédure civile ELI-UNIDROIT et le Principe 18 des Principes d'UNIDROIT sur les actifs numériques et droit privé, qui traitait spécifiquement des questions d'exécution. Sa deuxième question portait sur l'état d'avancement du projet potentiel d'UNIDROIT sur la chose jugée en arbitrage commercial international, soulignant son utilité considérable pour la pratique de l'arbitrage commercial international.

62. *Mme Sharon Ong* a adressé ses chaleureuses félicitations au Président pour sa nomination et a salué le Secrétariat pour le travail exceptionnel accompli au cours de l'année précédente ainsi que durant cette année historique du Centenaire. Elle a remercié le Secrétariat pour son rapport exhaustif et a félicité le Secrétariat ainsi que les membres du Groupe de travail, présidé par Mme Sabo, pour la conclusion réussie du projet. Elle a noté que Singapour avait fait part de ses observations sur le projet d'instrument lors de la consultation publique. Elle a souligné que, les procédures d'exécution ayant été élaborées en tenant compte des traditions juridiques locales, il était essentiel que cet instrument tienne compte de la diversité et offre aux États une flexibilité suffisante lors de son adoption. À cet égard, elle a estimé que le format du projet d'instrument – structuré sous forme de recommandations accompagnées de commentaires et de scénarios illustratifs – constituait un bon point de départ pour faciliter un examen plus large par les États.

63. *M. Lauris Rasnacs* a exprimé ses remerciements et adressé ses félicitations à tous les collègues qui avaient contribué à l'élaboration et à la rédaction de l'instrument. Il l'a qualifié d'ouvrage équilibré et exhaustif. Il a souligné que le fait que l'instrument ait déjà été appliqué alors qu'il en était encore au stade de la rédaction en disait long. Il a pris acte de la question soulevée par un autre collègue concernant la corrélation entre le projet d'instrument et d'autres instruments d'UNIDROIT, mais a réitéré son soutien sans réserve à celui-ci et a encouragé le Conseil de Direction à approuver son adoption.

64. *M. Niklaus Meier* a félicité le Groupe de travail et le Secrétariat pour avoir mené à bien ce projet qui s'inscrivait parfaitement dans le mandat d'UNIDROIT. Il a fait part des commentaires reçus de la part d'experts en droit national concernant certaines parties du projet d'instrument. Concernant la Partie III relative à l'exécution des actifs numériques, il a indiqué qu'elle avait été jugée exceptionnellement utile et méritait les plus grands éloges en raison de l'absence de législation existante dans ce domaine. En ce qui concernait la Partie I relative à l'exécution par les autorités publiques, il a indiqué qu'elle aurait moins d'impact en Suisse et dans d'autres États disposant déjà de systèmes nationaux opérationnels, et qu'il était peu probable qu'elle donne lieu à des réformes fondées sur un modèle international général. En partageant ces observations, il a souligné qu'elles étaient présentées comme des contributions constructives pour de futures initiatives, afin que les instruments ainsi élaborés par UNIDROIT puissent privilégier avec succès les questions novatrices par rapport aux domaines traditionnels du droit.

65. *Mme Karen Banks* a tenu à féliciter toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du projet d'instrument, qu'elle a qualifié d'extraordinaire. En outre, elle a estimé que l'exhaustivité et le niveau de détail de l'instrument étaient exceptionnellement utiles pour les nombreuses juridictions où les lois d'exécution devaient être modernisées ou affinées quant à leur application pratique. Elle a souligné que la structure de l'instrument, qui énonçait des principes clairs suivis d'un éventail complet d'options, convenait parfaitement aux législateurs se trouvant à différents stades de développement de ce domaine du droit.

66. *M. Eesa Allie Fredericks* a indiqué que les arguments qu'il souhaitait avancer en faveur du projet avaient déjà été entièrement abordés par les intervenants précédents.

67. *Mme Eugenia Dacoronia* a adressé ses félicitations au Groupe de travail, au Président et au Secrétariat. Elle a estimé que le projet d'instrument était extrêmement utile et a noté que sa valeur se confirmerait après sa publication.

68. *La représentante de l'Institut européen du droit (ELI)*, en qualité de Présidente, a félicité le Président pour sa nomination et a remercié UNIDROIT d'avoir invité l'ELI à la session. Elle a déclaré que, du point de vue de l'ELI, il s'agissait d'un excellent projet car il traitait avec brio d'un domaine nécessitant des normes internationales. Elle a également noté que l'ELI avait collaboré activement avec UNIDROIT sur ce projet. En s'appuyant sur le texte fondateur d'UNIDROIT, l'ELI avait pu apporter des orientations pratiques, notamment en ce qui concernait la Partie III relative à l'exécution sur les actifs numériques. Intervenant ensuite en qualité de membre du Groupe de travail, elle a estimé que le projet d'instrument parvenait à un excellent équilibre: d'une part, il apportait des orientations détaillées indispensables, allant au-delà des normes internationales existantes, telles que la Loi type de la CNUDCI sur les opérations garanties et les Principes d'UNIDROIT sur les actifs numériques et droit privé; d'autre part, il restait suffisamment ouvert et général pour offrir aux États une certaine souplesse. Elle a conclu en remerciant le Secrétariat pour son travail exceptionnel et en félicitant Mme Sabo pour la manière habile dont elle avait présidé le Groupe de travail.

69. *Mme Uma Sekhar* s'est jointe aux orateurs précédents pour féliciter le Groupe de travail d'avoir mené à bien ce projet hautement technique. Elle a salué la structure du projet d'instrument et a souligné qu'une exécution effective était une condition préalable à un meilleur accès au crédit, et que la Partie I du projet d'instrument servait d'orientation aux législateurs cherchant à améliorer ce domaine du droit, sous la forme de recommandations non contraignantes. Elle a conclu en saluant le projet d'instrument et en réitérant ses félicitations.

70. *M. Antti Leinonen* a reconnu avoir été sceptique au départ vis-à-vis du projet, en raison de sa complexité et de la nature singulière des systèmes d'exécution publique finlandais et suédois, qui semblaient réduire l'intérêt du projet pour ces pays. Après avoir examiné le projet d'instrument, il en a reconnu l'importance exceptionnelle et a exprimé ses remerciements à Mme Sabo et au Secrétariat, ainsi qu'aux autres collègues impliqués dans le projet. Il a particulièrement apprécié la Partie III consacrée à l'exécution sur les actifs numériques, car il s'agit d'un domaine dans lequel sa juridiction d'origine continue de rencontrer des difficultés. Tout en partageant en partie les réserves de M. Meier concernant la valeur limitée et l'impact législatif potentiellement restreint des Parties I et II du projet d'instrument pour certains pays, il les a néanmoins jugées très utiles en tant que listes de vérification et sources de formation pour les législateurs. Il a conclu en indiquant qu'il transmettrait le projet d'instrument à son organisme national chargé de l'exécution afin d'évaluer les pratiques nationales actuelles et de servir de guide pour les évolutions futures.

71. *Le représentant de la CNUDCI* a pris la parole pour féliciter le Président ainsi que la Présidente émérite pour leur nominations respectives, et pour saluer le Secrétariat pour son impressionnant Rapport annuel 2025 et les préparatifs du Centenaire, constatant le succès de la cérémonie d'ouverture et de l'atelier international très enrichissant consacré au droit transnational et à la coopération entre organisations internationales. Il a souligné l'importance de la coopération institutionnelle en cours entre la CNUDCI et UNIDROIT, dont les étapes clés ont notamment été le lancement de la Loi type UNIDROIT-CNUDCI sur les récépissés d'entrepôt et la finalisation des Lignes directrices de coordination pour les Secrétariats de la Conférence de la Haye de droit international privé (HCCH), de la CNUDCI et d'UNIDROIT, une initiative initialement proposée par le Bureau Permanent de la HCCH. Il a remercié UNIDROIT pour sa participation au colloque de la CNUDCI intitulé "*Navigating the new era of digital finance*", qui visait à évaluer si les évolutions liées aux nouveaux types d'actifs devaient être prises en compte dans la Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières. Il a également exprimé ses remerciements au Professeur Neil Cohen pour sa précieuse participation, au nom d'UNIDROIT, au colloque de la CNUDCI intitulé "*Harmonizing law in the age of digital trade and finance*".

72. Abordant le projet d'instrument actuel, il l'a qualifié d'entreprise majeure, bien présidée et dirigée, et a remercié le Secrétariat pour ses efforts de coordination et pour avoir pris en considération les observations soumises par le Secrétariat de la CNUDCI. Pour l'avenir, il a indiqué que le Secrétariat de la CNUDCI menait des travaux préparatoires en vue de mettre à jour la Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières, afin de fournir aux États des orientations sur son application aux actifs numériques. Il a en outre souligné que ces travaux préparatoires seraient soumis à l'examen de la Commission de la CNUDCI prévu cet été et que, comme indiqué dans la documentation pertinente, les travaux futurs pourraient prendre la forme d'un texte complétant la Loi type. Il a conclu en soulignant que ces travaux s'appuieraient sur les instruments internationaux existants, notamment, le cas échéant, le présent instrument nouvellement approuvé sur les meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces, ainsi que les Principes relatifs aux actifs numériques et droit privé.

73. *Le Président* a remercié les membres et les observateurs pour leurs interventions et leur soutien.

74. *La Secrétaire Générale adjointe* a exprimé ses remerciements pour les remarques de soutien, en précisant que les éloges revenaient au Groupe de travail et à sa Présidente, Mme Sabo. Elle a en outre souligné les efforts particuliers déployés par le Groupe de travail pour élaborer la Partie III du projet d'instrument.

75. En réponse à la question concernant la corrélation entre le projet d'instrument et d'autres instruments d'UNIDROIT, la Secrétaire Générale adjointe a précisé que les instruments existants d'UNIDROIT avaient en effet servi de base à ce projet d'instrument. Elle a expliqué que ces instruments existants, notamment, mais sans s'y limiter, les Principes ALI/UNIDROIT de procédure civile transnationale, les Règles modèles ELI-UNIDROIT, ainsi que les Principes 17 et 18 des Principes d'UNIDROIT sur les actifs numériques et droit privé (Principes ANDP), contenaient des principes généraux relatifs aux procédures d'exécution plutôt que de se concentrer sur des mécanismes détaillés d'exécution. À cet égard, le projet d'instrument se distinguait en ce qu'il fournissait des orientations plus concrètes pour le droit interne. Elle a en outre expliqué que le projet d'instrument était pleinement complémentaire des travaux de la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH) sur l'exécution transfrontalière des décisions judiciaires, ainsi que de la Convention de New York, soulignant que l'exécution reposait en fin de compte sur les règles nationales en matière d'exécution. Elle a enfin souligné la coopération fructueuse avec la CNUDCI en ce qui concernait le lien avec la boîte à outils et note d'information sur la localisation et recouvrement d'actifs dans les procédures d'insolvabilité ainsi que durant la phase de consultation.

76. Répondant à l'observation concernant la possibilité d'un impact national variable du projet d'instrument, la Secrétaire Générale adjointe a expliqué que la décision d'élaborer un ensemble de principes de meilleures pratiques plutôt qu'un code formel avait été prise délibérément afin de tenir compte des différences inhérentes aux systèmes juridiques, du niveau de développement des procédures d'exécution, des structures gouvernementales et des besoins divers des parties prenantes. Elle a rappelé que le projet avait été lancé sur la base d'une proposition du Groupe de la Banque mondiale, que la BERD avait depuis manifesté un vif intérêt, notamment au regard de ses travaux dans des juridictions ayant un besoin urgent de réformer leurs systèmes d'exécution. À cet égard, bien que certains systèmes juridiques pourraient considérer le projet d'instrument comme utile avant tout en tant que référence ou liste de contrôle, celui-ci a été conçu pour servir de modèle utile à de nombreuses juridictions engagées dans une réforme.

77. *Le Conseil de Direction* a examiné et approuvé à l'unanimité le projet sur les meilleures pratiques d'UNIDROIT pour des procédures d'exécution efficaces, soulignant l'importance de ce nouvel instrument et félicitant le Groupe de travail pour ce résultat. Le Conseil de Direction a chargé le Secrétariat de procéder à toutes les modifications et corrections nécessaires aux fins de la publication définitive de cet instrument.

Point n°5 de l'ordre du jour: Approbation préliminaire et autorisation de procéder à la consultation publique

a) Structures juridiques collaboratives pour les entreprises agricoles (C.D. (107) 5)

78. Le *Secrétaire Général* a rappelé que le projet "Structures juridiques collaboratives pour les entreprises agricoles" (SJCEA) avait été proposé par le Département d'État des États-Unis d'Amérique et le Ministère hongrois de la Justice, et était mené conjointement en partenariat avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Fonds international de développement agricole (FIDA). Il a noté que ce projet était le plus ancien du Programme de travail de l'Institut, en raison des difficultés initiales liées à la définition de son champ d'application.

79. Il a souligné que les deux dernières années avaient joué un rôle essentiel pour clarifier le projet et permettre au projet d'instrument d'atteindre un stade très avancé. Il a salué le travail considérable accompli par le Groupe de travail et le Secrétariat, et a noté que le projet d'instrument soumis aux membres du Conseil de Direction était suffisamment abouti pour faire l'objet d'une consultation publique. Il a expliqué que le projet d'instrument pouvait encore être affiné par le Groupe de travail et que, selon toute probabilité, il ne serait pas nécessaire de réunir à nouveau le Conseil de Direction pour autoriser le lancement de la consultation publique ouverte et ciblée après les derniers ajustements apportés.

80. *Mme Maria Ignacia Vial Undurraga*, membre du Conseil de Direction, a rappelé avoir pris la présidence du Groupe de travail en 2023, à la suite des travaux menés par M. Ricardo Lorenzetti, alors membre du Conseil de Direction. Elle a remercié le Professeur Fabrizio Cafaggi (juge au Conseil d'État italien et Professeur à l'Université LUISS de Rome) pour l'ensemble de son travail en tant que coordinateur du projet. Elle a présenté l'objectif principal du projet SJCEA, soulignant qu'il visait à permettre aux petits exploitants et aux micro, petites et moyennes entreprises agricoles (MPME) de participer plus efficacement aux chaînes de valeur alimentaires mondiales et à renforcer la sécurité alimentaire en améliorant l'accès aux marchés, les possibilités de financement, le pouvoir de négociation et la participation à la prise de décision au sein de la chaîne.

81. Elle a indiqué que le projet d'instrument retenait une conception large de l'agriculture, telle qu'employée par la FAO et le FIDA, englobant les cultures, les produits d'élevage, la sylviculture, la pêche et l'aquaculture. Elle a rappelé que le Groupe de travail avait identifié l'informalité comme un défi majeur et que l'une des *propositions* clés du futur Guide juridique consistait à promouvoir une collaboration formelle, par le biais de structures juridiques, entre les acteurs du secteur agricole. Elle a présenté la définition opérationnelle de la collaboration comme une "forme stable d'interaction, souvent à long terme, entre deux ou plusieurs personnes physiques ou morales, qui poursuivent des objectifs communs, répondent à des besoins et intérêts interdépendants et/ou partagent des risques". Elle a ensuite indiqué que le projet d'instrument prenait en compte à la fois les formes verticales et horizontales de collaboration.

82. Elle a informé le Conseil que trois structures juridiques avaient été examinées (contrats multipartites, coopératives, sociétés) en plus des plateformes numériques. Elle a souligné que le projet d'instrument ne privilégiait aucune structure particulière et permettait des combinaisons de structures en fonction des besoins des utilisateurs. Concernant la structure, le contenu et la nature du projet d'instrument, elle a précisé qu'il s'agissait d'un instrument de droit non contraignant comprenant une introduction, quatre chapitres consacrés à l'analyse fonctionnelle de chaque structure dans le domaine de l'agriculture, ainsi qu'un dernier chapitre comparatif conçu comme un outil pratique d'aide à la décision. Quant au public cible, le projet de Guide juridique était principalement destiné aux acteurs fournissant des services de conseil et de renforcement des capacités aux petits exploitants et aux micro, petites et moyennes entreprises agricoles (MPME), y compris ceux impliqués dans la rédaction de contrats et de règlements internes.

83. Mme Priscila Andrade, Fonctionnaire, a indiqué que les informations générales sur le projet et la composition du Groupe de travail figuraient dans le document (C.D. (107) 5). Elle a fait le point sur le contenu du projet d'instrument et a expliqué plus en détail l'objectif visant à proposer un "menu" de structures juridiques collaboratives à titre d'illustration. Elle a indiqué que, pour garantir la comparabilité entre les différentes structures juridiques examinées, la table des matières de chaque chapitre avait été structurée autour de catégories fonctionnellement équivalentes. En conséquence, chaque chapitre du futur Guide juridique comprenait une description et des recommandations relatives à des thèmes comparables, tels que les objectifs de la structure juridique, les conditions d'adhésion et la constitution, la gouvernance et la prise de décision, les ressources financières, la responsabilité, les voies de recours, les mécanismes de prévention et de résolution des différends, ainsi que la sortie et la dissolution.

84. Mme Andrade a souligné l'importance du cinquième chapitre du projet d'instrument et son potentiel pour devenir un outil très pratique d'aide à la décision, fournissant des orientations sur la manière de concevoir la structure juridique afin d'obtenir certains avantages pour les petits exploitants et les micro, petites et moyennes entreprises agricoles. Elle a expliqué que le cinquième et dernier chapitre du futur Guide juridique contenait douze questions directrices portant sur la gouvernance, la constitution, le financement, la responsabilité, les voies de recours, la participation, la cessation et d'autres considérations, afin d'aider les utilisateurs à choisir les structures juridiques appropriées et de leur indiquer dans quels cas il pourrait être souhaitable de combiner différentes structures juridiques.

85. Elle a ensuite détaillé le contenu des questions directrices, en précisant que: i) la première question portait sur les acteurs susceptibles d'influencer et de déterminer les structures juridiques de la collaboration (par exemple, l'influence des politiques publiques, des acteurs principaux de la chaîne d'approvisionnement et des créanciers); et ii) la deuxième question était consacrée aux raisons de la collaboration (par exemple, l'objectif de rentabilité et de croissance, la volonté de bénéficier des innovations technologiques, l'accès à des marchés spécifiques, etc.) . Mme Andrade a expliqué que les autres questions portaient sur la comparaison des catégories fonctionnellement équivalentes analysées dans chacun des chapitres.

86. Les autres questions concernaient: le nombre de participants à l'entreprise collaborative et la question de savoir s'ils étaient censés jouer des rôles similaires ou avoir des types de participation différents (question 3); les conditions de constitution (question 4); la facilité d'entrée pour de nouveaux participants (question 5); la répartition des droits de décision et la possibilité de délégation (question 6); les apports et les plans de financement, ainsi que la manière dont certaines structures juridiques pourraient s'avérer plus attractives que d'autres pour les investisseurs et prêteurs potentiels (question 7); la responsabilité des participants et la question de savoir si les participants à l'entreprise collaborative étaient prêts à partager les risques et à être tenus responsables au-delà du montant de leurs apports (question 8); la capacité de chaque structure juridique et des plateformes numériques à lier les participants, ainsi que les voies de recours (question 9); la capacité à conclure des contrats avec des tiers (question 10); les différences quant à la facilité de sortie et d'exclusion des participants (question 11); et, enfin, la manière dont les différentes règles de cessation et de dissolution pourraient influencer globalement les incitations à la collaboration.

87. Mme Andrade a réaffirmé que le futur Guide reconnaissait une grande souplesse dans le choix d'une structure juridique, puisque chacune des structures juridiques envisagées pouvait en principe être utilisée dans le cadre d'une collaboration agricole. Elle a mis en avant les principales innovations du projet sur les SJCEA, soulignant son champ d'application plus large que celui du Guide juridique sur l'agriculture contractuelle et du Guide juridique sur les contrats d'investissement en terres agricoles, dans la mesure où il abordait la dimension multipartite, considérait la chaîne de valeur dans son ensemble et examinait des structures favorisant le développement agricole au-delà du cadre contractuel. La méthodologie comparative appliquée à de multiples formes de collaboration

et l'accent mis sur les défis rencontrés par les petits exploitants et les micro, petites et moyennes entreprises agricoles étaient également reconnus comme des atouts du futur Guide juridique.

88. En ce qui concernait les prochaines étapes proposées et le calendrier, elle a expliqué la proposition du Secrétariat de lancer un vaste processus de consultation publique en organisant: i) une consultation publique en ligne ouverte sur le site Internet d'UNIDROIT et d'autres plateformes clés; ii) une consultation publique ciblée auprès d'experts et d'institutions; iii) des ateliers virtuels régionaux; et iv) des présentations lors d'événements et de conférences internationaux. Elle a indiqué qu'à l'issue de la période de consultation, une nouvelle session du Groupe de travail se tiendrait du 5 au 7 octobre 2026 et que le Secrétariat et les organisations partenaires, la FAO et le FIDA, auraient jusqu'à la mi-novembre pour finaliser le projet avant de le soumettre pour approbation.

89. Le *Président* a invité les participants à formuler leurs commentaires.

90. *Mme Kathryn Sabo* s'est déclarée favorable au lancement de la phase de consultation publique et a souligné l'importance du projet.

91. *Mme Eugenia Dacornia* s'est également prononcée en faveur du lancement des consultations publiques et a félicité le Secrétariat d'UNIDROIT ainsi que les organisations partenaires pour les travaux entrepris.

92. *Le Conseil de Direction* a pris note des progrès significatifs réalisés dans le cadre du projet conjoint sur les structures juridiques collaboratives pour les entreprises agricoles UNIDROIT/FAO/FIDA et a approuvé le projet d'instrument présenté pour examen. Le Conseil de Direction a également autorisé le Secrétariat à procéder à une consultation publique et à soumettre le projet d'instrument final pour approbation lors de sa 108^{ème} session en décembre 2026.

b) Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et contrats d'investissement (C.D. (107) 6)

93. *Mme Maria Chiara Malaguti*, Présidente émérite d'UNIDROIT et Co-Présidente du Groupe de travail sur les contrats d'investissement internationaux, a présenté les dernières avancées du projet concernant les contrats d'investissement internationaux (CII). Elle a rappelé que ce projet avait été mené conjointement avec l'Institut du droit des affaires internationales de la Chambre de commerce internationale (ICCWBO), à l'origine de cette initiative, et a salué l'excellente coopération entre les deux institutions. Elle a ensuite rappelé le contexte et les objectifs du projet, soulignant la nécessité de moderniser les CII et de trouver un juste équilibre entre les intérêts des États, des investisseurs et de la société dans son ensemble, tout en abordant des questions telles que la protection des investisseurs, la durabilité et les pouvoirs de réglementation des États. Elle a insisté sur le fait que le projet se concentrait exclusivement sur le niveau contractuel et était donc complémentaire des initiatives visant à réformer les traités d'investissement et les mécanismes de règlement des différends entre investisseurs et États. À cet égard, elle a souligné la coordination continue avec la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED).

94. *Mme Malaguti* a noté que les travaux approfondis menés par le Groupe de travail et le Comité de rédaction, ainsi que les échanges fructueux avec le Comité consultatif et des parties prenantes telles que la Banque asiatique de développement (BAD), avaient abouti à un ensemble complet de projets de Principes et de Clauses types qui, selon elle, étaient prêts à être soumis à une consultation publique. Reconnaisant les défis liés aux efforts visant à établir un équilibre entre des intérêts et des points de vue divers, elle a exprimé l'espoir que cette consultation donnerait lieu à des observations précieuses.

95. *Mme Myrte Thijssen*, Fonctionnaire senior, a présenté les progrès qui avaient été réalisés depuis la précédente session du Conseil de Direction, soulignant que le Groupe de travail avait peaufiné le projet d'instrument au cours d'une série de sessions et de réunions virtuelles. Elle a notamment présenté quatre avancées majeures: i) les orientations relatives à la durabilité avaient été élargies et étaient désormais considérées comme un thème transversal dans l'ensemble du projet d'instrument, en particulier dans les Chapitres 2, 3, 5 et 7; ii) les chapitres consacrés à la validité et aux voies de recours avaient été simplifiés, car de nombreuses dispositions des Principes d'UNIDROIT sur ces sujets avaient été jugées adaptées aux CII; iii) le Chapitre 8 sur le choix de la loi applicable et le règlement des différends avait été approfondi; et iv) une introduction détaillée au projet d'instrument avait été rédigée afin d'en expliquer l'approche et le contenu. Elle a remercié les membres du Groupe de recherche du Centre Roma Tre-UNIDROIT pour le droit commercial transnational et l'arbitrage, qui avait élaboré plusieurs notes de recherche thématiques sur la base de contrats d'investissement internationaux accessibles au public.

96. Par ailleurs, le projet d'instrument avait bénéficié d'une large participation des parties prenantes par le biais d'ateliers et de discussions avec la BAD, la Fédération Internationale des Ingénieurs-Conseils (FIDIC) et les participants à d'autres événements au cours desquels le projet avait été présenté. Elle a notamment indiqué que le projet avait fait l'objet d'un examen rigoureux par le Comité consultatif, présidé par M. José Antonio Moreno Rodríguez, membre du Conseil de Direction, et composé d'experts issus de 27 États membres et de huit États non membres. Trois consultations écrites avaient eu lieu, et une réunion virtuelle s'était récemment tenue avec le Comité, ce qui avait été très apprécié par les participants. Parmi les questions sur lesquelles le Comité consultatif avait formulé des observations figuraient la relation entre le projet d'instrument et les Principes d'UNIDROIT, le champ d'application du projet d'instrument, la durabilité, le droit des États à réglementer, ainsi que la relation avec le droit interne et les normes conventionnelles. Le Groupe de travail avait examiné les dernières observations du Comité consultatif lors d'une réunion virtuelle en avril. Le projet avait ensuite été révisé et soumis au Groupe de travail pour des observations finales. Bien que certaines modifications supplémentaires soient possibles, aucune révision majeure n'était attendue.

97. *M. Rocco Palma*, Fonctionnaire senior, a donné un aperçu du projet d'instrument, en expliquant sa structure parallèle à celle des Principes d'UNIDROIT, qui avait été conçue pour régir l'ensemble du cycle de vie des CII. Il a indiqué que l'introduction générale précisait la portée et les objectifs de l'instrument ainsi que sa relation avec les Principes d'UNIDROIT, précisant que l'instrument ne comprenait que des principes destinés à adapter les Principes d'UNIDROIT – conçus pour les contrats commerciaux entre parties privées – aux spécificités des CII, à savoir le caractère public de l'État partie, leur dimension à long terme et l'intérêt public en jeu; tandis que, pour les dispositions des Principes d'UNIDROIT jugées applicables telles quelles, des commentaires avaient été fournis afin d'expliquer leur application aux CII. Le cas échéant, des clauses types avaient été incluses pour traduire les principes en langage contractuel. Il a ensuite présenté le contenu de l'instrument chapitre par chapitre. Il a précisé que le Chapitre 1 comprenait les principes généraux et les fonctions de l'instrument, ainsi qu'un principe important relatif aux exclusions, qui invitait les parties à un accord d'investissement international à préserver l'équilibre établi dans l'instrument, et que tous les principes qui y figuraient devaient être considérés comme essentiels. Le Chapitre 2 reprenait les principes généraux d'un CII, y compris des principes importants relatifs à la forme, à l'investissement durable et à la lutte contre la corruption. Il a ensuite rappelé les remarques liminaires de la Présidente émérite, soulignant la nécessité de moderniser et de normaliser les CII par le biais d'une approche contractuelle. Il a précisé que, dans cette perspective, le Chapitre 3 sur la formation (y compris la phase précontractuelle et la diligence raisonnable en matière de durabilité), le Chapitre 4 sur la validité, le Chapitre 6 sur le changement de circonstances (avec une référence spécifique au *hardship* et à la force majeure), et le Chapitre 7 sur les recours (y compris l'indemnisation et les dommages-intérêts) visaient à offrir aux CII un cadre contractuel équilibré et standardisé, fondé sur les Principes d'UNIDROIT, dont les dispositions étaient soit adaptées aux spécificités des CII, soit reprises sous leur forme actuelle. À l'inverse, le Chapitre 5 sur les droits et obligations, ainsi qu'une partie du Chapitre

6 (pour la partie concernant la stabilisation) et du Chapitre 7 (pour la partie concernant le non-respect des obligations en matière de durabilité), comprenaient un ensemble équilibré: i) de protections des investisseurs destinées à reproduire, harmoniser et moderniser de manière fonctionnelle certaines protections fondées sur des traités dans un environnement contractuel (obligations de l'État); et ii) d'obligations en matière de durabilité allant de la diligence raisonnable précontractuelle et de clauses types sur les engagements de durabilité à un mécanisme de suivi continu, en passant par la prise en compte de ces engagements tout au long de la chaîne d'approvisionnement et un ensemble adapté de recours en cas de non-respect des obligations de durabilité (obligations de l'investisseur). Enfin, le Chapitre 8 facilitait le choix de l'instrument comme loi applicable à un CII (ou comme ensemble de règles destinées à compléter et à interpréter la loi qui serait autrement applicable) et comprenait toute une série d'options de règlement des différends, notamment les consultations directes, les modes alternatifs de résolution des différends, le règlement des différends par voie d'arbitrage (ou devant les tribunaux nationaux), ainsi que des orientations sur les renonciations à l'arbitrage conventionnel, les conflits d'intérêts, la transparence et les demandes reconventionnelles de l'État.

98. *Le Président* a invité les participants à formuler leurs commentaires.

99. *M. Alfonso Calvo Caravaca* a félicité le Groupe de travail d'avoir entrepris la tâche difficile mais nécessaire consistant à traiter la question des contrats conclus par les États. Il a fait remarquer que, traditionnellement, le droit international privé avait été élaboré principalement pour les contrats entre parties privées, alors que les États modernes jouaient un rôle de plus en plus important dans l'activité économique. Il a identifié trois principaux défis pratiques liés aux contrats conclus par les États. Tout d'abord, en ce qui concernait le règlement des différends, il a noté les préoccupations liées au renvoi devant les tribunaux nationaux de différends impliquant des investisseurs étrangers, dont le manque de neutralité perçu avait historiquement encouragé le recours à l'arbitrage international. Ensuite, s'agissant de la loi applicable, il a mis en évidence la tension persistante entre le droit interne – conçu pour les transactions internes – et la *lex mercatoria* traditionnelle, qui avait été élaborée pour les contrats commerciaux internationaux classiques et restait insuffisamment adaptée aux contrats conclus par les États. Selon lui, le projet d'instrument apportait une contribution importante dans la mesure où il contribuait à combler cette lacune et fournissait des orientations normatives plus précises pour ce type de relations. Enfin, il a souligné les difficultés créées lorsque les États invoquaient un changement de circonstances affectant les engagements pris antérieurement envers les investisseurs. Évoquant des situations telles que la suppression d'incitations à l'investissement à la suite d'un changement de gouvernement, il a observé que de telles mesures pouvaient générer des différends importants et mettre à rude épreuve les relations internationales. Il a estimé que les dispositions du projet étaient particulièrement utiles pour traiter ce domaine, qu'il considérait comme insuffisamment couvert par les instruments existants. En conclusion, *M. Calvo Caravaca* a estimé que le projet d'instrument permettait de résoudre de nombreux problèmes pratiques rencontrés dans les contrats d'investissement internationaux et représentait un progrès significatif dans ce domaine. Il a approuvé sans réserve la publication du texte afin de recueillir d'autres observations au cours de la phase de consultation publique.

100. *M. Andrzej Szumaski* a exprimé son soutien sans réserve au projet d'instrument, ayant lui-même participé au Groupe de travail. Il a souligné que le projet s'était inspiré des Principes d'UNIDROIT et avait su, avec succès, adapter et compléter ces dispositions lorsque nécessaire afin de tenir compte des spécificités des CII, tout en évitant les répétitions inutiles et en établissant un équilibre entre les intérêts des investisseurs étrangers et ceux des États d'accueil. Il s'est également félicité de l'inclusion de clauses types parallèlement aux principes et aux commentaires, afin de renforcer l'utilité pratique de l'instrument. Il a salué le leadership des Co-Présidents et le dévouement du Secrétariat dans le cadre de ce projet.

101. *M. Lauris Rasnacs* a apporté son soutien à l'instrument et a félicité le Secrétariat. Il s'est félicité des orientations relatives à la diligence raisonnable en matière de durabilité et de leur

alignement sur les exigences de l'Union européenne. Il a également salué l'approche structurée et équilibrée de l'instrument concernant le changement de circonstances, notant que certaines juridictions ne disposaient pas de dispositions claires à cet égard.

102. *Mme Monika Pauknerová* a salué le projet et s'est félicitée de la rapidité extraordinaire avec laquelle il avait été réalisé. Elle a souligné que des experts de la République tchèque avaient participé activement aux travaux du Comité consultatif. Tout en exprimant son soutien à l'ensemble du projet d'instrument, elle a demandé des éclaircissements sur deux points. Tout d'abord, elle a fait remarquer que le projet ne contenait pas de formulation contractuelle de la norme de traitement juste et équitable, pourtant fréquemment invoquée dans l'arbitrage conventionnel, alors qu'il intégrait d'autres normes de protection telles que l'expropriation et la protection et la sécurité intégrales. Ensuite, elle a suggéré que les voies de recours en cas de non-respect des obligations de durabilité pourraient nécessiter davantage de précisions, et a émis des réserves quant à la simplification des dispositions relatives aux voies de recours. Néanmoins, elle a conclu que la République tchèque considérait que le projet d'instrument était suffisamment abouti pour être soumis à la phase de consultation publique.

103. *Mme Kathryn Sabo* s'est déclarée favorable au lancement de la phase de consultation publique du projet d'instrument, soulignant qu'elle avait reçu des retours positifs de la part de responsables gouvernementaux concernés quant aux progrès significatifs réalisés dans le cadre de ce projet.

104. *M. Yusuf Çalışkan* a salué le projet d'instrument qui parvenait à établir un juste équilibre entre les pouvoirs de réglementation des États, la protection des investisseurs et les objectifs de durabilité. Il s'est dit convaincu que cet instrument s'avérerait extrêmement utile pour les États et les investisseurs dans la pratique, et qu'il constituerait une aide à l'interprétation pour les arbitres dans le cadre des différends internationaux en matière d'investissement.

105. En réponse aux questions de la République tchèque soulevées par *Mme Pauknerová*, *Mme Thijssen* a indiqué que des explications supplémentaires sur la norme de traitement juste et équitable avaient été incluses dans l'introduction de l'instrument. Il a été reconnu que la norme de traitement juste et équitable faisait partie des protections typiques prévues par les traités et que l'approche adoptée dans l'instrument consistait à le traiter de manière fonctionnellement équivalente au niveau contractuel. Cette approche a été mise en œuvre dans plusieurs parties, notamment à travers les mécanismes de stabilisation du Chapitre 6 et les obligations de bonne foi du Chapitre 5. Elle pourrait être clarifiée davantage si nécessaire. En ce qui concernait les recours, elle a précisé que, si le chapitre sur les recours avait été simplifié lorsque les dispositions des Principes d'UNIDROIT étaient jugées applicables, les orientations relatives au non-respect des obligations de durabilité avaient été approfondies après la réunion virtuelle du Comité consultatif, avec l'ajout d'un principe spécifique et d'une clause type. La sous-section concernée s'appuyait sur les recours contractuels standard prévus par les Principes d'UNIDROIT, complétés par des recours adaptés, tels que le retrait des autorisations et le règlement anticipé des différends par le biais d'un Comité mixte de durabilité.

106. *Le Conseil de Direction s'est félicité des progrès significatifs accomplis par le Groupe de travail sur les contrats d'investissement internationaux ainsi que du projet de Principes et de Clauses types relatifs aux contrats d'investissement internationaux d'UNIDROIT-CCI. Le Conseil de Direction a autorisé le Secrétariat à lancer une consultation publique sur le projet d'instrument tel que révisé par le Groupe de travail et le Comité de rédaction.*

c) Principes d'UNIDROIT sur la nature juridique des crédits carbone vérifiés
([C.D. \(107\) 7](#))

107. *Le Secrétaire Général* a présenté le troisième projet soumis pour autorisation en vue d'une consultation publique: les Principes d'UNIDROIT sur la nature juridique des crédits carbone vérifiés (les

'Principes CCV', en anglais). Il a noté que le projet avait été l'un des projets les plus exigeants et les plus pertinents menés par l'Institut ces dernières années. Depuis la dernière session du Conseil de Direction, trois réunions du Groupe de travail avaient eu lieu, ainsi que des échanges continus avec la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH), plusieurs sessions du Comité de rédaction et trois consultations du Comité consultatif. Il s'agissait là d'un travail considérable, qui avait été mené afin de faire suffisamment progresser l'instrument pour pouvoir demander au Conseil de Direction l'autorisation de procéder à une consultation publique et de finaliser le projet d'ici la fin de l'année 2026.

108. Le Secrétaire Général a souligné l'importance de ce projet. Il a tout d'abord déclaré qu'il s'agissait de l'un des projets les plus exigeants sur le plan technique que l'Institut ait entrepris à ce jour, car il portait sur un nouveau type de "bien" nécessitant une analyse particulièrement complexe et à plusieurs niveaux du droit de la propriété. Ensuite, la croissance du marché des CCV était essentielle à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris. Cependant, pour que ce marché puisse se développer, une sécurité juridique était indispensable. C'est pourquoi l'*International Swaps and Derivatives Association* (ISDA) et la Banque mondiale avaient intensément collaboré avec UNIDROIT sur le projet. En particulier, la Banque mondiale avait récemment publié une boîte à outils exhaustive de 200 pages à l'intention des gouvernements souhaitant légiférer sur les CCV, qui excluait expressément les questions de droit privé, celles-ci étant traitées par UNIDROIT.

109. Le Secrétaire Général a en outre expliqué que l'analyse du droit de la propriété était particulièrement complexe compte tenu de la nature de l'"actif". Les CCV étaient liées à des résultats en matière d'atténuation qui pourraient ultérieurement s'avérer avoir été surévalués, n'avoir jamais existé, ou disparaître en raison d'événements ultérieurs affectant le projet sous-jacent. Il a expliqué que le Groupe de travail s'était efforcé d'identifier une approche permettant de concilier les principes traditionnels du droit de la propriété avec les besoins d'un marché en pleine croissance, à savoir la sécurité des transactions et la sécurité juridique. Il a souligné que cet instrument bénéficierait grandement d'une large contribution internationale, d'où l'importance de la consultation publique. En particulier, le fait d'intégrer des contributions sectorielles et géographiques dans la consultation aiderait le Secrétariat à affiner davantage le document, et à présenter au Conseil de Direction un texte de droit transnational véritablement exceptionnel pour approbation en décembre 2026.

110. Mme Giulia Previti, *Fonctionnaire*, a expliqué que, dès le début, le Groupe de travail avait convenu que le projet devait contribuer à l'expansion du marché des CCV, partant du principe que ces derniers pourraient constituer un outil essentiel pour le financement climatique et qu'une sécurité juridique était nécessaire pour atteindre cet objectif. Il avait également été convenu que, pour développer ce marché, les CCV devaient être considérés comme des biens. Par conséquent, le Groupe de travail s'était attaché à déterminer comment les CCV pourraient s'inscrire dans les cadres juridiques existants en matière de droit de la propriété, de manière à pouvoir être traités comme n'importe quel autre actif commercial et faire l'objet de transactions, servir de garantie, etc.

111. Le présent instrument était le fruit de huit sessions du Groupe de travail, de travaux intersessions considérables, notamment d'une coopération soutenue avec la HCCH, ainsi que d'un dialogue riche et constant entre des experts en droit privé et des représentants du secteur, notamment des représentants des principaux organismes de crédit actifs sur le marché.

112. Mme Previti a abordé les questions relatives à la définition d'un CCV, qui constituaient actuellement le centre des travaux du Groupe de travail et n'avaient pas encore été prises en compte dans le projet soumis au Conseil de Direction. Elle a expliqué que le Groupe de travail avait élaboré une définition fonctionnelle du CCV, c'est-à-dire une définition servant à délimiter la notion de CCV aux fins de l'instrument et à identifier les caractéristiques permettant à un CCV de faire l'objet de droits de propriété.

113. À l'origine, la définition prévoyait qu'un CCV matérialisait un résultat en matière de mitigation vérifié et spécifique tout au long de son cycle de vie. Si ce résultat en matière de mitigation venait à être annulé après la création du CCV — par exemple, si un incendie de forêt détruisait les arbres qui avaient été plantés —, le CCV serait annulé avec effet prospectif. À l'inverse, s'il était démontré que le résultat en matière d'atténuation n'avait jamais été correctement atteint, ou qu'une erreur s'était glissée dans la vérification de la quantité de gaz à effet de serre éliminée ou réduite de l'atmosphère, le CCV serait annulé rétroactivement et traité comme s'il n'avait jamais existé en tant que bien. Bien que conceptuellement valable du point de vue du droit de la propriété, cela posait des problèmes dans la pratique, car: i) cela ne reflétait pas le fonctionnement réel du marché; ii) le modèle proposé était incompatible avec l'approche élaborée dans le cadre de l'Accord de Paris; et iii) cela constituerait un obstacle majeur à l'expansion du marché, car les investisseurs, particulièrement les acquéreurs sur le marché secondaire, s'empresseraient d'acquérir les CCV avant que d'éventuels vices ne soient constatés, et supporteraient par conséquent la charge et le risque liés à ces vices.

114. La définition actuellement proposée visait à répondre à ces préoccupations. Qualifiée de définition 'instantanée', elle prévoyait qu'un CCV concrétisait le résultat en matière de mitigation vérifié *au moment de sa création*. Étant donné que i) le CCV matérialisait un résultat en matière d'atténuation spécifique qui avait été vérifié par un organisme de validation et de vérification et que cette vérification avait été approuvée par un organisme de crédit; et ii) que le CCV était ensuite enregistré dans un registre de CCV avec un identifiant unique, le CCV présentait les attributs structurels lui permettant d'être l'objet de droits de propriété. Selon cette définition, le CCV restait un bien non pas parce que le résultat en matière d'atténuation sous-jacent continuait d'exister tel quel, mais parce que la vérification était figée au moment de sa création. Cela ne changeait pas en fonction d'événements ultérieurs susceptibles d'affecter le résultat en matière d'atténuation sous-jacent. Ainsi, dans le cadre de l'approche dite 'instantanée', une inversion du résultat en matière d'atténuation initial ne détruisait pas le CCV en tant que bien. Au contraire, les inversions étaient recadrées comme une question commerciale et contractuelle devant être traitée par les parties. De même, la surémission ou la non-réalisation ne détruisaient pas le CCV, mais ne déclenchaient une révocation que lorsqu'elles constituaient un vice de formation. Les seuls faits susceptibles d'affecter rétroactivement l'existence d'un CCV sont la fraude, la malversation et la nullité totale (par exemple, un CCV créé en l'absence de tout projet sous-jacent).

115. Mme Previti a en outre expliqué que la force de la définition dite 'instantanée' proposée était qu'elle permettait une analyse conceptuellement claire du droit de la propriété tout en répondant aux préoccupations du marché en préservant l'identité du CCV en tant qu'objet de propriété en cas d'annulation ou de non-réalisation. Une faiblesse potentielle résidait toutefois dans le fait que, dans ce cadre, les questions d'intégrité environnementale n'étaient pas abordées sous l'angle du droit de la propriété. L'intégrité environnementale du CCV reposait sur les règles de l'organisme de certification, les régimes de divulgation et de garantie, l'assurance et, éventuellement à l'avenir, la surveillance réglementaire, plutôt que sur le droit de la propriété.

116. Mme Previti a ensuite abordé le projet d'instrument, expliquant qu'il était bien avancé et qu'il comprenait une introduction et neuf sections contenant 25 projets de Principes. Elle a indiqué que le Groupe de travail envisageait d'y inclure une annexe consacrée à la tokenisation. Les travaux sur ce sujet étant menés séparément, cette annexe ne serait pas, à ce stade, incluse dans la consultation publique demandée.

117. Mme Previti a souligné l'importance de l'introduction, compte tenu de son rôle dans la mise en perspective des principes. L'introduction: i) présentait un aperçu des étapes clés du cycle de vie type d'un CCV, notamment sa création, sa mise sur le marché, son utilisation et son retrait; ii) exposait les liens avec l'Accord de Paris; et iii) en réponse aux observations du Comité consultatif, comportait une section traitant de la neutralité des Principes et de leur relation avec le droit national.

118. Le projet de Principe 1 limitait le champ d'application des Principes sur les CCV au domaine du droit privé applicable aux CCV, et plus particulièrement à un sous-ensemble de ces questions. L'instrument était axé sur les droits de propriété, notamment lorsque les CCV faisaient l'objet de cessions et d'acquisitions, et lorsque des droits et intérêts sur les CCV devaient être opposés à des tiers. Mme Previti a souligné l'alignement délibéré sur la formulation des Principes d'UNIDROIT sur les actifs numériques et droit privé (les Principes ANDP). À l'instar des Principes ANDP, les Principes sur les CCV traitaient d'un nouvel actif commercial et s'efforçaient de l'intégrer dans les régimes existants du droit de la propriété.

119. Le projet de Principe 3 prévoyait que les CCV pouvaient faire l'objet de droits de propriété. Selon la définition proposée, les CCV, étant rivaux et pouvant être individualisés, contrôlés et transférés, possédaient les caractéristiques communes à toutes les juridictions pour être considérés comme des biens. Comme pour les Principes ANDP, le projet de Principe 3(1) ne prescrivait aucune exigence spécifique pour l'acquisition d'un droit de propriété sur un CCV. En revanche, le Principe 3(4) précisait explicitement que d'"autres lois", c'est-à-dire le droit interne applicable, continuaient de s'appliquer aux CCV et de régir un certain nombre de questions importantes, notamment celle de savoir si une personne détenait un droit de propriété sur un CCV, sous réserve de certaines exceptions limitées.

120. Le projet de Principe 4 prévoyait une disposition limitée relative à la loi applicable aux CCV, en identifiant uniquement la loi applicable aux questions de propriété relatives à ces CCV. Il n'abordait pas d'autres questions, telles que la loi applicable aux contrats, au droit de la responsabilité civile ou aux questions réglementaires, et il définissait les critères de rattachement permettant de déterminer la loi régissant les aspects liés à la propriété dans les CCV. Le critère de rattachement le plus pertinent était considéré comme étant le registre, puisque celui-ci pouvait être identifié et constituait le point central par l'intermédiaire duquel les questions patrimoniales pouvaient être résolues. Toutefois, comme le lieu d'implantation du registre n'était pas toujours facile à déterminer, le Principe 4, paragraphe 3, offrait aux parties un choix limité entre différents critères de rattachement: i) la loi de l'État en vertu duquel l'opérateur du registre était constitué en société ou organisé d'une autre manière; ii) la loi de l'État dans lequel l'opérateur du registre avait son siège statutaire; iii) la loi de l'État dans lequel l'opérateur du registre avait son lieu central d'administration; ou iv) la loi de l'État à partir duquel le registre était tenu. Le Secrétariat et le Groupe de travail avaient coopéré étroitement avec le Groupe d'experts de la HCCH sur les marchés du carbone (le 'GE de la HCCH') à l'élaboration du Principe 4, qui avait été considérablement révisé et remanié pour tenir compte des commentaires formulés par le GE de la HCCH, comme expliqué en détail dans le document [C.D. \(107\) 7](#).

121. Le projet de Principe 5(1) traitait de la création d'un CCV, en prévoyant qu'un CCV prenait naissance lorsque l'identifiant unique lui était attribué et que le CCV était crédité sur un compte du registre. Le projet de Principe 5(2) prévoyait que, lors de la création d'un CCV, la première personne à détenir un droit de propriété sur ce CCV était soit le titulaire enregistré, soit, en cas d'accord de dépôt, la personne pour le compte de laquelle le titulaire enregistré détenait le CCV. Le commentaire du Principe 5 avait été étoffé pour préciser que le CCV représentait un résultat en matière d'atténuation résultant d'événements survenus avant sa création et que ces événements n'étaient pas couverts par les Principes. Les Principes concernaient des aspects du droit privé relatifs au CCV, plutôt que l'application de règles juridiques à des événements antérieurs à la création et à l'émission dudit CCV conformément aux Principes.

122. Les projets de Principes 6(1) et 6(2) établissaient les règles *nemo dat* et les règles 'shelter', qui étaient nuancées par le projet de Principe 7 prévoyant la protection des acquéreurs de bonne foi. Comme pour les Principes ANDP, ce dernier était jugé nécessaire par le Groupe de travail pour permettre le développement du marché.

123. Mme Previti a expliqué que les Principes relatifs au retrait et à l'annulation étaient actuellement en cours de révision par le Comité de rédaction sur la base de la nouvelle approche proposée pour la définition. Le retrait marquait la 'mort naturelle' d'un CCV et indiquait qu'il avait été utilisé et avait rempli son objectif, de sorte que son détenteur pouvait 'revendiquer' un bénéfice environnemental. L'annulation, en revanche, n'était généralement pas volontaire et signifiait qu'un problème était survenu au niveau du CCV ou du projet sous-jacent.

124. L'instrument comprenait une nouvelle section contenant un Principe relatif à l'illicéité, prévoyant que l'effet de l'illicéité sur un CCV relevait d'"autres branches du droit". Le commentaire de cette disposition expliquait la complexité de la question de l'illicéité et réaffirmait que les Principes ne traitaient que des aspects du droit privé relatifs au CCV et ne concernaient pas les questions liées à la mise en œuvre du projet en matière d'atténuation sous-jacent.

125. L'instrument comprenait également une section consacrée au registre. Un registre de CCV était défini comme une base de données électronique gérée par un opérateur de registre, qui enregistrerait l'identifiant unique du CCV et l'identifiant de la personne au compte de laquelle ce CCV était crédité. Il existait également un Principe traitant des obligations minimales de droit privé qu'un opérateur de registre avait envers un détenteur enregistré et qui ne pouvaient être exclues par accord. Il était expliqué qu'il s'agissait là des règles fondamentales nécessaires au bon fonctionnement du système.

126. En ce qui concernait le dépôt, il a été noté que, bien qu'il ne s'agisse pas actuellement d'une caractéristique très marquée du marché, les accords de dépositaires deviendraient probablement de plus en plus importants à mesure que le marché prendrait de l'ampleur, les intermédiaires jouant un rôle significatif sur le marché secondaire. Les Principes comprenaient une définition du dépôt, traitaient des obligations de droit privé d'un dépositaire envers son client qui ne pouvaient être exclues par accord, et adaptaient la règle de l'acquisition de bonne foi au contexte dans lequel une personne acquérait des CCV par l'intermédiaire d'un dépositaire. Il est important de noter que les Principes comprenaient également une disposition traitant de l'insolvabilité d'un dépositaire, prévoyant qu'un CCV conservé par un dépositaire pour le compte d'un client ne pouvait être utilisé pour satisfaire les créances des créanciers du dépositaire.

127. En ce qui concernait les opérations garanties, le projet de Principe 18 constituait une extension du Principe 3(1), prévoyant que si les CCV pouvaient faire l'objet de droits de propriété, ils pouvaient également faire l'objet de sûretés réelles. Les Principes suivants préoyaient des règles spécifiques aux actifs, établissant des méthodes d'opposabilité aux tiers et reconnaissant qu'une sûreté réelle sur un CCV pouvait être opposable aux tiers soit lorsque le créancier garanti devenait le titulaire enregistré du CCV, soit par le biais d'un accord de contrôle. En vertu des Principes, ces méthodes d'opposabilité aux tiers conféraient au créancier garanti la priorité sur d'autres méthodes pouvant exister en droit national.

128. Enfin, la disposition relative à l'insolvabilité confirmait qu'un droit de propriété sur un CCV rendu opposable aux tiers était opposable aux parties concernées dans le cadre d'une procédure d'insolvabilité.

129. *Mme Sharon Ong*, en qualité de Présidente du Comité consultatif sur les Principes sur la nature juridique des CCV (le 'Comité consultatif'), a remercié le Secrétariat pour cette présentation. Mme Ong a rappelé que le Comité consultatif avait été officiellement créé le 28 février 2025. En août 2024, le Secrétariat avait invité tous les États membres d'UNIDROIT à désigner des experts issus de leurs juridictions respectives pour siéger au Comité consultatif. Le rôle du Comité consultatif consistait à fournir au Groupe de travail des avis, des observations et des informations pertinentes d'un point de vue national et/ou régional à mesure que les travaux sur le futur instrument progressaient. Mme Ong a indiqué que, à ce jour, 20 États membres d'UNIDROIT avaient désigné au total 31 experts pour siéger au Comité consultatif. Elle a souligné que la large participation d'experts

issus de différentes régions et traditions juridiques garantissait la prise en compte des spécificités nationales et régionales tout au long du projet. Cela renforçait également la transparence vis-à-vis de chaque État membre.

130. Mme Ong a expliqué que le mécanisme de retour d'information avait été structuré et itératif, le Comité consultatif ayant, à ce jour, formulé des observations sur la quasi-totalité des projets de dispositions. L'avis du Comité consultatif a été sollicité à trois reprises: i) le 10 juillet 2025, les contributions du Comité consultatif ayant été examinées et prises en compte lors des sixième et septième sessions du Groupe de travail, tenues respectivement en septembre et décembre 2025, ainsi qu'entre les sessions par le Comité de rédaction; ii) le 31 octobre 2025, dans le cadre d'une consultation plus ciblée visant à recueillir des observations sur le projet de Principe 4 relatif à la loi applicable. Les observations reçues ont été transmises, à titre anonyme, au Bureau Permanent de la HCCH pour examen par le GE de la HCCH; et iii) le 16 février 2026, date à laquelle le Comité consultatif a été consulté sur la nouvelle version révisée du projet de Principes CCV; ces contributions ont été intégrées, débattues et examinées par le Groupe de travail lors de sa huitième session en avril 2026, ainsi que par le Comité de rédaction lors de l'élaboration de la version actuelle du projet de Principes CCV.

131. Mme Ong a indiqué qu'un dernier cycle de consultations avec le Comité consultatif devrait être lancé parallèlement à la consultation publique proposée sur le projet révisé des Principes CCV, si le Conseil de Direction l'autorisait. Les membres du Comité consultatif auraient alors l'occasion de formuler des observations sur la définition 'instantanée' proposée.

132. Mme Ong a exprimé ses remerciements et sa reconnaissance aux membres du Comité consultatif originaires d'Arabie saoudite, d'Autriche, du Brésil, du Canada, du Chili, de Chine, de Finlande, d'Italie, du Pakistan, de la Fédération de Russie, de Singapour et de Türkiye, pour avoir répondu aux différents appels à commentaires et pour avoir mis leur expertise à disposition. Le texte révisé a été enrichi et renforcé grâce aux contributions reçues des membres du Comité consultatif.

133. Mme Ong a également remercié le Président du Groupe de travail, le Professeur Hideki Kanda, le Secrétaire Général Ignacio Tirado, les experts du Groupe de travail et le Comité de rédaction. Mme Ong a souligné que le Comité consultatif avait été invité à se prononcer sur des options politiques et rédactionnelles en cours d'élaboration, et non pas simplement à examiner un texte déjà finalisé. Elle a remercié le Secrétariat, le Groupe de travail et le Comité de rédaction d'avoir accordé de l'importance aux contributions du Comité consultatif et de les avoir sérieusement prises en compte lors de l'élaboration du texte. Elle a noté que cette approche garantissait que le texte en cours d'élaboration était mis à l'épreuve au regard d'un large éventail de systèmes et de traditions juridiques, qu'il tenait compte des grandes préoccupations politiques et des expériences des parties prenantes, et qu'il s'appuyait sur les besoins et les pratiques réels du marché. Mme Ong a également remercié le Secrétariat pour son soutien aux travaux du Comité consultatif et a adressé des remerciements particuliers à Mme Giulia Previti pour son engagement sans faille et son soutien au projet sur les CCV.

134. Mme Ong a conclu en indiquant qu'à titre personnel, en tant que membre du Conseil de Direction, elle soutenait les prochaines étapes proposées et encourageait le Secrétariat à procéder à des consultations ouvertes sur le projet d'instrument tel que révisé par le Groupe de travail et le Comité de rédaction.

135. *Le Président* a donné la parole à l'Assemblée pour qu'elle puisse formuler ses observations.

136. *Mme Sabo* a remercié le Secrétariat et le Groupe de travail, soulignant les progrès remarquables accomplis dans le cadre du projet au cours de l'année écoulée. Elle a insisté sur l'importance de la coopération avec la CNUDCI et la HCCH et a remercié le Secrétariat pour ses efforts à cet égard. Évoquant les sections consacrées aux opérations garanties et à l'insolvabilité,

elle a demandé si le Secrétariat avait sollicité ou obtenu des commentaires de la part de la CNUDCI concernant ces dispositions. Elle a également noté qu'il était entendu que, s'agissant de l'annexe sur la tokenisation, il serait demandé au Conseil de Direction d'approuver la tenue d'une consultation publique à une date ultérieure.

137. *Mme Vanessa El Khoury-Moal* (représentant M. Rémi Decout-Paolini) a remercié le Secrétariat pour l'ampleur et l'importance des travaux accomplis, qui ont abouti à un résultat très concret. Elle s'est déclarée favorable à ce que le texte fasse l'objet d'une consultation publique. Elle a également remercié le Secrétariat pour ses efforts de coopération avec la HCCH et a exprimé l'espoir que cela aboutisse à une convergence de vues sur le Principe 4. Mme El Khoury-Moal a souligné qu'il serait souhaitable de disposer d'une version française des Principes CCV pour la consultation publique, compte tenu de l'importance du sujet à l'échelle mondiale.

138. *Mme Banks* a félicité le Secrétariat pour ses travaux intenses sur un sujet très complexe. Elle a relevé l'utilisation du mot 'retrait' en relation avec un objet abstrait et s'est demandé s'il s'agissait du terme approprié et quelle serait la traduction correcte en français. Elle a exprimé le souhait de relire le texte avant sa finalisation. Elle a suggéré de remplacer l'expression '*en tant que tel*' par '*pour ce motif*'.

139. *M. Entelmann* a remercié le Secrétariat pour ses travaux sur une proposition novatrice. Il a en outre souligné l'excellente coopération entre UNIDROIT et la HCCH, notant que le texte du Principe 4 témoignait d'une très bonne coordination entre les deux organisations, qu'il a encouragée à poursuivre. Il a indiqué que le responsable du droit international privé au sein du Ministère fédéral allemand de la Justice était lui aussi très satisfait et qu'il soutenait la position d'UNIDROIT en matière de choix limité de la loi applicable, par opposition au choix illimité proposé par le GE de la HCCH.

140. *M. Attila Menyhárd* a convenu que les évolutions technologiques et les innovations juridiques qui y sont liées ne pouvaient s'inscrire dans les cadres juridiques conceptuels existants. Il s'agissait plutôt de repenser la réflexion juridique. Des instruments tels que les Principes ANDP et les Principes CCV contribuaient à cette tâche, en aidant la communauté des juristes confrontés à ces questions. Il a souligné que les discussions devaient être relancées sur des concepts tels que la propriété, les contrats, le droit et la réglementation, et a fait remarquer qu'UNIDROIT pourrait apporter une contribution novatrice à ce débat. C'est pourquoi il considérait le projet CCV comme revêtant une importance capitale. Il a demandé quelle direction prenait le projet, et comment les membres du Conseil de Direction pouvaient contribuer, à titre personnel ou en tant qu'instance, à l'avancement de cet instrument.

141. En réponse aux observations formulées par les membres du Conseil de Direction, *Mme Previti* a indiqué que la CNUDCI avait participé au Groupe de travail en tant qu'observateur institutionnel dès le lancement du projet. Les représentants de la CNUDCI avaient formulé des observations sur les projets de dispositions relatives aux opérations garanties, qui avaient été examinées par le Groupe de travail; de même, le Groupe de travail avait examiné les instruments pertinents existants de la CNUDCI auxquels il était fait référence dans le commentaire.

142. Mme Previti a reconnu l'importance et l'intérêt de disposer d'une version française des Principes à des fins de consultation. Elle a indiqué que le Secrétariat pourrait s'efforcer de faire traduire et diffuser au moins les dispositions des Principes à cette fin.

143. En ce qui concernait l'utilisation du terme 'retrait' et sa traduction en français, Mme Previti a indiqué que le Groupe de travail s'était penché sur cette question. 'Retrait' était un terme technique utilisé dans le secteur, et le Groupe de travail avait jugé important de le conserver. Les versions en français et dans d'autres langues adopteraient alors le terme le plus approprié, conformément au vocabulaire et à la terminologie propres au secteur.

144. Quant à l'état d'avancement du projet et aux prochaines étapes, il a été précisé qu'une nouvelle session à distance du Groupe de travail était en cours de programmation afin de permettre l'examen des modifications les plus récentes apportées à l'instrument. Si le Conseil de Direction donnait son accord, l'instrument serait alors soumis à une consultation publique, dont les résultats seraient examinés par le Groupe de travail lors d'une session prévue en octobre 2026. L'instrument serait ensuite soumis au Conseil de Direction pour adoption en décembre 2026. Quant à la manière dont le Conseil de Direction et ses membres pourraient soutenir les travaux du Secrétariat, il a été suggéré que cela puisse se concentrer sur des efforts de sensibilisation au sein des juridictions nationales dans le cadre du processus de mise en œuvre.

145. *Le représentant de la HCCH a réitéré sa satisfaction quant à la coopération en cours avec UNIDROIT concernant l'élaboration du projet de Principes d'UNIDROIT sur la nature juridique des CCV et, en particulier, aux échanges relatifs à la disposition sur la loi applicable figurant dans le projet de Principe 4. Comme l'indiquaient les conclusions et décisions adoptées par le Conseil des affaires générales et de la politique (CGAP) de la HCCH en mars 2026, le Groupe d'experts (GE) de la HCCH avait achevé la phase initiale de son mandat et avait collaboré étroitement avec le Groupe de travail d'UNIDROIT par le biais de réunions, de travaux intersessions et d'échanges écrits. Le CGAP avait noté qu'il n'y avait, à ce stade, ni convergence ni accord de vues entre les deux groupes sur la règle de la loi applicable figurant dans le Principe 4. Le CGAP avait également souligné l'importance de maintenir la coopération et la coordination en cours avec UNIDROIT. Dans ce contexte, la HCCH s'est félicitée de la poursuite des échanges avec le Groupe de travail d'UNIDROIT. Dans le même temps, il convenait de noter que d'importantes divergences de vues subsistaient concernant la formulation actuelle de la disposition relative à la loi applicable dans le projet de Principe 4. En particulier, les membres du GE de la HCCH continuaient d'exprimer leurs préoccupations quant au traitement des situations dans lesquelles le projet sous-jacent en matière de réduction des émissions de carbone s'avérerait par la suite illégal au regard du droit de l'État d'accueil, ainsi qu'aux implications que cela pourrait avoir sur le statut juridique et le traitement des crédits carbone associés dans des situations transfrontalières. Le GE de la HCCH avait également continué à soulever un certain nombre de préoccupations plus générales en matière de droit international privé, concernant, entre autres, le champ d'application de la disposition de la loi applicable, l'insolvabilité, les sûretés réelles et les questions de dépôt, ainsi que certaines interactions avec le cadre international plus large régissant les marchés du carbone. Comme indiqué, la HCCH restait attachée à la poursuite du dialogue et de la coopération avec UNIDROIT et d'autres organisations internationales, notamment la CNUDCI et le Secrétariat de la CCNUCC, conformément à son mandat et à ses domaines d'expertise. Toutefois, si des divergences concernant la disposition relative à la loi applicable devaient finalement persister, la HCCH a déclaré qu'elle continuerait à développer ses travaux sur les questions de droit international privé se posant dans le cadre des marchés du carbone, sur la base des contributions reçues de son vaste réseau d'experts représentatif à l'échelle mondiale, et qu'elle rendrait compte des avancées à ses membres par le biais du cadre établi par le CGAP.*

146. *Le Conseil de Direction a pris note des aspects techniques complexes et novateurs du projet et a tenu à remercier tout particulièrement le Comité de rédaction, les membres et observateurs du Groupe de travail et le Comité consultatif pour leur précieuse contribution à l'élaboration du projet de Principes sur la nature juridique des crédits carbone vérifiés, tel que présenté en Annexe au document C.D. (107) 7. Le Conseil de Direction a autorisé le Secrétariat à procéder à une consultation publique et à soumettre le projet final de Principes pour approbation lors de sa 108^{ème} session en décembre 2026.*

Point n°6 de l'ordre du jour:**Collections d'art privées – Biens culturels orphelins
([C.D. \(107\) 8](#))**

147. Le *Secrétaire Général* a présenté le projet sur les Collections d'art privées – biens culturels orphelins, portant sur des biens culturels dont la provenance présente des lacunes, comme un projet destiné à s'aligner pleinement sur les principes de la Convention d'UNIDROIT de 1995.

148. *Mme Marina Schneider*, Juriste principale et Dépositaire des traités, a rendu compte de l'avancement du projet et a indiqué que, depuis la dernière session du Conseil de Direction, le Groupe de travail s'était réuni à deux reprises (en décembre 2025 et en mars 2026). La quatrième session, tenue en décembre 2025, avait débuté par un Symposium de recherche intitulé "Biens orphelins: aspects curatoriaux, éthiques et juridiques", qui avait permis à plusieurs experts d'aborder des questions spécifiques liées à la définition des biens culturels orphelins, au rôle de la recherche de provenance, à son articulation avec la diligence raisonnable, ainsi qu'au statut des biens culturels "orphelins" dans les collections d'art. L'examen du projet de lignes directrices s'était poursuivi à la lumière des exposés présentés lors du Symposium et des documents préparés par le Secrétariat d'UNIDROIT. De plus, une nouvelle ligne directrice traitant de la publication scientifique des biens culturels "orphelins" avait été examinée, elle visait à encourager la publication, dans des revues et publications scientifiques, de biens culturels dépourvus d'une provenance complète.

149. *Mme Schneider* a indiqué qu'entre la quatrième et la cinquième session du Groupe de travail, des travaux intersessions avaient été organisés au sein de cinq Sous-groupes afin d'examiner des questions spécifiques et de faciliter la recherche d'un consensus en vue de la cinquième session. Chaque Sous-groupe avait tenu plusieurs réunions, ce qui avait permis d'affiner le texte des dispositions et d'indiquer les références à insérer dans le commentaire.

150. La cinquième session s'était tenue en mars 2026, ce qui avait permis au Groupe de travail de réaliser des progrès significatifs sur la base d'un document préparé par le Secrétariat qui rapportait les résultats des travaux intersessions menés, ainsi que d'examiner également la question de la publication et du règlement des différends (Lignes directrices E et F). Le Groupe de travail avait salué la participation de la Professeure Kristen Carpenter, qui avait partagé ses réflexions en tant que Directrice du programme de droit amérindien à la Faculté de droit de l'Université du Colorado.

151. *M. Jorge Sánchez Cordero*, Président du Groupe de travail, a rendu compte des discussions menées au sein du Groupe de travail concernant la recherche d'un terme alternatif à celui de biens culturels "orphelins", certains membres et observateurs estimaient ce terme inapproprié pour les biens culturels, tandis que d'autres avaient souligné son usage bien établi sur le marché international de l'art. Il a également souligné que le Groupe de travail avait insisté sur la nécessité d'une articulation plus claire entre la diligence raisonnable et la recherche de provenance. Enfin, l'importance de publier les résultats des recherches dans des revues scientifiques, afin de contribuer à empêcher l'entrée de biens culturels contrefaits sur le marché de l'art avait été rappelée.

152. *M. Alfonso Calvo Caravaca* a évoqué les difficultés liées à la mise en œuvre de certaines lois nationales, en particulier leur application rétroactive dans les procédures de restitution des biens culturels volés, et s'est demandé si une telle législation était compatible avec le droit international et pouvait être effectivement appliquée à l'étranger. En réponse, *Mme Schneider* a fait remarquer que cette observation se rapportait à la Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés et a rappelé que celle-ci n'était pas rétroactive. Elle a cité, à titre d'exemple, l'adoption par la France, en mai 2026, d'une législation relative à la restitution des biens culturels ayant fait l'objet d'une appropriation illicite, y compris ceux appropriés pendant les périodes coloniales, et a indiqué que plusieurs autres pays envisageaient des mesures similaires. Elle a en outre expliqué que ces évolutions avaient donné lieu à des discussions parlementaires concernant la Convention d'UNIDROIT de 1995.

153. *Mme Kathryn Sabo* a félicité le Groupe de travail pour les progrès accomplis et a souligné les efforts déployés pour faire participer les communautés autochtones aux discussions. Elle a demandé si les questions liées au rapatriement, au transfert ou à la restitution sous la contrainte seraient prises en compte par le Groupe de travail à l'avenir.

154. *La représentante des États-Unis d'Amérique* a soutenu les efforts du Groupe de travail visant à élaborer les meilleures pratiques en matière de recherche de provenance. Elle a accueilli favorablement l'idée d'un registre volontaire, conforme aux lois applicables en matière de protection de la vie privée, afin d'accroître la transparence concernant les biens culturels "orphelins", tout en soulignant qu'UNIDROIT ne devrait pas être chargé de vérifier les informations contenues dans le registre et que celui-ci ne devrait pas être perçu comme un mécanisme de "validation" ("clearing") du titre de propriété. Elle a encouragé une participation plus large au sein du Groupe de travail, notamment celle d'experts issus des domaines universitaires concernés et de représentants des communautés autochtones. En conclusion, elle a recommandé que le Groupe de travail reste concentré sur son mandat concernant les collections privées, a soutenu les efforts visant à remplacer le terme biens culturels "orphelins" et a mis en garde contre les risques liés à l'extension des travaux à des domaines tels que les normes de publication scientifique, qui dépassaient le champ d'expertise du Groupe de travail.

155. Le *Secrétaire Général* a précisé que les membres du Groupe de travail avaient convenu d'un registre qui n'aurait pas pour objectif de faciliter le commerce de biens culturels sans provenance ou dont la provenance était insuffisamment établie, mais qui fonctionnerait plutôt comme un outil d'information à caractère non contraignant, fondé sur la notification. Il a noté que ses effets ne seraient pas définis dans les Lignes directrices mais laissés à l'appréciation de chaque juridiction, notamment concernant la question de savoir si l'inscription au registre pourrait étayer des évaluations de diligence raisonnable au fil du temps. Cette approche était explicitement non prescriptive, permettant à chaque juridiction de déterminer la portée juridique des inscriptions au registre.

156. *Le Conseil de Direction* a pris note avec satisfaction des progrès accomplis dans le cadre du projet sur les collections d'art privées, consacré principalement aux biens culturels orphelins. Il s'est félicité du renouvellement du Protocole d'accord signé avec la Fondation Gandur pour l'Art et le Centre du droit de l'art de l'Université de Genève, et a approuvé les travaux menés par le Groupe de travail.

Point n°7 de l'ordre du jour:

Nouveau Programme de travail 2026-2028

a) Nouveaux projets dans le cadre du Programme de travail 2026-2028 ([C.D. \(107\) 9.1 rév.](#))

157. Le *Président* a ouvert les discussions sur les nouveaux projets inscrits au Programme de travail 2026-2028 et a ensuite demandé au Secrétaire Général de les présenter.

158. Le *Secrétaire Général* a rappelé que cinq nouveaux projets avaient été inscrits au Programme de travail 2026-2028 et que deux projets existants avaient été rehaussés par le Conseil de Direction lors de sa session l'année dernière, puis confirmés par l'Assemblée Générale. Il a en outre rappelé que, compte tenu des célébrations du Centenaire de l'Institut, des activités de planification stratégique et des modifications institutionnelles, le Conseil avait chargé le Secrétariat de faire preuve de souplesse dans la mise en œuvre du Programme de travail et de se concentrer principalement sur les travaux préparatoires, en s'abstenant de lancer tout nouveau projet avant le second semestre de l'année. Il a noté que le Secrétariat s'était strictement conformé à cette approche.

i. Devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité dans les chaînes de valeur mondiales

159. *Le Secrétaire Général* a rappelé que ce projet figurait depuis un certain temps déjà dans le Programme de travail et que ses travaux préparatoires étaient déjà achevés. Il a noté que les consultations menées auprès de plusieurs États laissaient entrevoir un intérêt moindre pour ce sujet à l'heure actuelle et a expliqué que le projet était donc prêt à démarrer le moment venu, ne nécessitant aucun travail préparatoire supplémentaire hormis la mise à jour de la documentation existante.

160. *Le représentant de la République populaire de Chine* a encouragé le Secrétariat à tenir les États membres informés des développements susceptibles d'influencer l'orientation future du projet.

161. En réponse, *le Secrétaire Général* a réaffirmé que tous les projets continueraient d'avancer conformément au calendrier précédemment approuvé par le Conseil de Direction et a souligné que le Secrétariat avait délibérément limité ses activités liées aux travaux préparatoires.

162. Avant de conclure, *le Secrétaire Général* a expliqué que le projet sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité n'avait pas été approfondi depuis les travaux exploratoires menés l'année précédente. Le Secrétariat avait reçu pour mandat du Conseil de Direction de mener à bien ce projet avec une priorité élevée; toutefois, il avait constaté que les États semblaient, pour l'instant, moins disposés à allouer des ressources à ce projet.

163. *Le Conseil de Direction* a pris note des informations fournies par le Secrétariat concernant l'achèvement des travaux préparatoires relatifs au projet sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité dans les chaînes de valeur mondiales.

ii. Guide juridique sur le financement agricole

164. *Le Secrétaire Général* a rappelé que le projet de Guide juridique sur le financement agricole trouvait son origine dans une proposition soumise par les États-Unis d'Amérique et la Banque mondiale. Il a indiqué que des travaux préparatoires sur le projet avaient été menés dans le cadre de consultations bilatérales avec les parties prenantes et de discussions lors de la Huitième Conférence sur la coordination internationale de la réforme des opérations garanties, qui s'était tenue à Hong Kong. Il a noté que ce projet visait à rassembler divers instruments internationaux pertinents en matière de financement agricole et que les consultations avaient mis en évidence que les recettes de récolte constituaient un domaine d'une importance pratique particulière. À cet égard, il a évoqué un webinaire organisé conjointement par l'Institut de droit international (ILI) et la Société financière internationale (SFI), qui avait examiné l'éventuelle élaboration future d'une loi type sur les recettes agricoles, ainsi qu'une table ronde d'experts complémentaire tenue en mai 2026 afin de poursuivre les discussions sur ce projet. Il a indiqué que le Secrétariat avait l'intention de soumettre une nouvelle proposition au Conseil de Direction en décembre et ne prévoyait aucune réunion du Groupe de travail avant la fin de l'année.

165. *La représentante des États-Unis d'Amérique* s'est félicitée de l'attribution d'une priorité élevée au projet de Guide juridique sur le financement agricole et du lancement des travaux visant à en définir la portée et à mettre en place un Groupe de travail. Soulignant la valeur durable et l'importance pratique de ce projet, elle a demandé des précisions concernant la date prévue pour la première réunion du Groupe de travail.

166. En réponse, *le Secrétaire Général* a indiqué que le Secrétariat espérait convoquer la première réunion du Groupe de travail fin 2026 ou début 2027.

167. *Le Conseil de Direction a pris note avec satisfaction des travaux préliminaires menés en vue de l'élaboration d'un Guide juridique sur le financement agricole et a encouragé la mise en œuvre des prochaines étapes avant la prochaine session du Conseil, notamment la tenue d'une première réunion du Groupe de travail.*

iii. Guide juridique sur l'insolvabilité des entreprises d'assurance et l'harmonisation des régimes nationaux

168. Le *Secrétaire Général* a rappelé que le projet, proposé par l'Institut de surveillance des assurances (*Istituto per la vigilanza sulle assicurazioni*, IVASS) visait à compléter le cycle des travaux entamé par l'Institut sur l'insolvabilité bancaire. Le Secrétariat avait travaillé en étroite collaboration avec les auteurs du projet afin d'élaborer un premier document de réflexion et de réaliser une analyse comparative des approches pertinentes dans différents systèmes juridiques. Le Secrétariat avait également établi des listes préliminaires d'experts pour le Groupe de travail, ainsi qu'une liste d'observateurs.

169. Évoquant les modalités de consultation prévues pour le projet, le *Secrétaire Général* a fait remarquer qu'il conviendrait d'examiner la nécessité de créer un Comité consultatif, dans la mesure où bon nombre des observateurs attendus seraient des autorités nationales de surveillance des assurances déjà directement représentées au sein du Groupe de travail. Il a noté qu'il n'était pas nécessaire de trancher cette question à ce stade, car un Comité consultatif ne pourrait de toute façon apporter sa contribution qu'une fois le texte disponible.

170. *Le Conseil de Direction a pris note des excellents travaux préparatoires accomplis par le Secrétariat ainsi que de son évaluation selon laquelle il n'était pas nécessaire, à ce stade, d'organiser un atelier exploratoire dans le cadre du projet. Le Conseil de Direction a également pris note de la liste préliminaire des experts individuels ainsi que des organismes et organisations internationaux, régionaux et nationaux susceptibles d'être invités à participer au Groupe de travail. Sur cette base, le Conseil de Direction a encouragé le Secrétariat à commencer les activités du Groupe de travail et, si nécessaire, à mettre en place un Comité consultatif en temps voulu.*

iv. Aspects juridiques et réglementaires du financement participatif (crowdfunding) fondé sur l'investissement (dette et fonds propres)

171. Le *Secrétaire Général* a rappelé que le projet, proposé par la Banque mondiale, visait à faciliter l'accès au crédit des petites et moyennes entreprises dès les premières phases de leur développement et portait sur l'émission de titres de créance ou de capitaux propres de faible montant proposés à la collectivité par le biais de plateformes électroniques supervisées. Ce mécanisme de financement alternatif était jugé particulièrement important pour les juridictions dont les systèmes bancaires étaient incomplets ou s'appuyaient sur des pratiques restrictives freinant la croissance économique. Le Secrétariat avait entrepris des travaux préparatoires afin de mieux délimiter la portée du projet, notamment en ce qui concernait le droit des contrats, la responsabilité, le droit des biens et le droit des sociétés, ainsi que l'insolvabilité. En collaboration avec la Banque mondiale, le Secrétariat avait dressé une liste préliminaire d'experts et d'institutions à inviter à l'atelier exploratoire, dont la tenue était prévue au cours du second semestre de 2026.

172. *La représentante de l'ELI* a attiré l'attention sur les différentes formes que pouvait prendre le financement participatif, les plus courantes étant les plateformes de financement participatif reposant sur un modèle de plateforme numérique. Elle a fait remarquer que les Règles types antérieures de l'ELI concernant les plateformes numériques étaient également pertinentes pour ce projet et a exprimé sa volonté d'apporter son soutien.

173. En réponse, le *Secrétaire Général* a salué l'offre de coopération de l'ELI et a fait remarquer que, si les plateformes numériques constituaient un aspect important des activités de financement

participatif, le projet devait se concentrer principalement sur les aspects relevant du droit des sociétés et du droit privé liés à la levée de capitaux par le biais du financement participatif. Il a en outre indiqué que le Secrétariat tiendrait compte des travaux pertinents menés par d'autres organisations, notamment l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV), et chercherait à assurer une coordination avec les initiatives connexes, le cas échéant.

174. *Le Conseil de Direction a pris note des travaux préparatoires et exploratoires menés par le Secrétariat afin de définir la portée du projet, en collaboration avec le Groupe de la Banque mondiale. Le Conseil de Direction a également pris note de la liste préliminaire des invités potentiels figurant en annexe et a autorisé le Secrétariat à établir un Groupe de travail.*

v. Réglementation des risques numériques par le biais du droit de la responsabilité civile

175. *Le Secrétaire Général a rendu compte des travaux préparatoires menés dans le cadre du projet sur la réglementation des risques numériques par le biais du droit de la responsabilité civile. Il a indiqué que le Secrétariat avait collaboré avec l'équipe constituée par le Ministère fédéral allemand de la Justice, dirigée par M. Lars Entelmann, membre du Conseil de Direction, en collaboration avec le Professeur Gerhard Wagner de l'Université Humboldt (Berlin), afin de mettre au point un exercice de cartographie visant à identifier les risques technologiques susceptibles d'engager la responsabilité. Il a expliqué que le projet s'articulait en deux phases. La première étape porterait sur la méthodologie d'évaluation des risques numériques, tandis que les conséquences normatives et la forme de l'instrument seraient examinées lors d'une deuxième étape et soumises au Conseil de Direction pour discussion et autorisation. Il a remarqué que ces travaux, bien que préparatoires, s'avéraient déjà utiles et offraient d'importantes synergies avec les instruments existants d'UNIDROIT. Il a précisé qu'aucune réunion de Groupe de travail n'était prévue cette année dans le cadre de ce projet et a indiqué que le Secrétariat avait l'intention de présenter un document plus concret lors de la réunion de décembre.*

176. *Mme Vanessa El Khoury-Moal a évoqué le projet sur les risques numériques par le biais du droit de la responsabilité civile et a réitéré les préoccupations précédemment exprimées concernant la nécessité de démontrer les effets négatifs concrets de la fragmentation des systèmes juridiques sur la responsabilité civile avant d'envisager de futurs travaux normatifs. Elle a également demandé des précisions sur les prochaines étapes envisagées pour le projet, notamment la possibilité de créer un Groupe de travail compte tenu de son statut de priorité moyenne.*

177. *En réponse, le Secrétaire Général a réaffirmé que le projet en était encore au stade méthodologique et qu'aucune décision n'avait été prise concernant la création d'un Groupe de travail ou la forme d'un éventuel futur instrument. Il a souligné que toute proposition relative aux travaux futurs serait soumise au Conseil de Direction pour examen avant que le projet ne dépasse le stade préparatoire. Il s'est également félicité de la participation des experts français aux travaux préparatoires en cours et a reconnu la nécessité d'affiner et de restreindre davantage la portée du projet.*

178. *La représentante de l'ELI a souligné l'importance de définir et de conceptualiser ce qui constitue un risque numérique, que ce soit en se référant à l'environnement dans lequel il survient, à la technologie qui en est à l'origine ou à la nature du préjudice lui-même (tel que la perte de données ou la perte d'un avatar dans un monde virtuel), et a mis en avant la question particulièrement complexe de la responsabilité pour les préjudices causés par l'intelligence artificielle. Elle a noté que l'Institut de droit européen (ELI) avait mené des travaux substantiels dans ce domaine, notamment en lien avec les initiatives réglementaires pertinentes de l'Union européenne, et a exprimé sa volonté de contribuer au projet.*

179. En réponse, le *Secrétaire Général* a salué l'offre de coopération de l'ELI et a expliqué que le Secrétariat travaillait actuellement à la définition de la portée et de la méthodologie du projet. Il a noté que les questions identifiées par l'ELI seraient probablement pertinentes dans ce contexte et que le Secrétariat continuerait à s'appuyer sur les travaux pertinents menés par d'autres organisations internationales.

180. *Le Conseil de Direction a pris note des travaux préparatoires et exploratoires menés par le Secrétariat afin de définir la portée du projet, ainsi que de l'élaboration d'un projet de note explicative, et a encouragé la poursuite des travaux sur la première partie du projet.*

vi. Principes internationaux sur le droit des contrats de construction et d'ingénierie

181. *Le Secrétaire Général* a ensuite abordé le projet relatif aux Principes internationaux sur le droit des contrats de construction et d'ingénierie, fondé sur les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international (UPICC), mené conjointement avec la Fédération internationale des ingénieurs-conseils (FIDIC). Il a indiqué que plusieurs réunions préparatoires avaient eu lieu, dont une en présentiel au siège de l'Institut avec le Vice-Président de la FIDIC, concernant la composition future d'un Groupe de travail et la meilleure manière d'harmoniser les méthodologies respectives des deux organisations. Il a en outre noté qu'un groupe restreint d'experts avait été convoqué pour discuter de la portée du futur projet.

182. *Le représentant de la CNUDCI* a attiré l'attention sur un certain nombre de textes connexes de la CNUDCI, notamment le Guide juridique de la CNUDCI pour l'établissement de contrats internationaux de construction d'installations industrielles, la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés publics, ainsi que les Dispositions législatives types de la CNUDCI et le Guide législatif de la CNUDCI sur les partenariats public-privé, sans oublier les Lignes directrices élaborées par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) sur le développement des infrastructures selon la formule Construction-Exploitation-Transfert (CET). Constatant les chevauchements potentiels avec ces textes, il a demandé des précisions concernant la portée prévue du projet sur les Principes internationaux sur le droit des contrats de construction et d'ingénierie, à savoir s'il était destiné à fournir des commentaires ou des orientations sur l'application des dispositions pertinentes des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international (UPICC) aux projets de construction et d'ingénierie, ou si une portée plus large était envisagée, potentiellement similaire à celle du Guide juridique de la CNUDCI pour l'établissement de contrats internationaux de construction d'installations industrielles et constituant en fait une mise à jour de celui-ci. Il a remarqué qu'une clarification sur ce point aiderait la CNUDCI à examiner sa future participation au projet.

183. *Mme Uma Sekhar* a exprimé son soutien au projet et s'est félicitée des consultations menées avec la FIDIC concernant sa structure. Elle s'est enquis du processus envisagé pour faire avancer les travaux, compte tenu de l'indication selon laquelle aucun Groupe de travail ne serait créé dans un avenir proche, et a demandé si d'autres mécanismes, tels qu'un comité, étaient envisagés. Elle a également demandé des précisions concernant l'affirmation selon laquelle le projet n'élaborerait pas de clauses contractuelles types et a demandé si cela reflétait les pratiques existantes du secteur.

184. En réponse au représentant de la CNUDCI et à Mme Uma Sekhar, *la Secrétaire Générale adjointe* a précisé que le projet n'avait pas pour objectif d'élaborer des contrats types ou des clauses types, ces fonctions étant déjà assurées par la FIDIC. Le projet viserait plutôt à identifier les lacunes des cadres existants et à évaluer si des principes ou des orientations supplémentaires étaient nécessaires pour aider les législateurs et les autres parties prenantes à réglementer les contrats de construction et d'ingénierie. Elle a, en outre, expliqué que le projet ne ferait pas double emploi avec les travaux de la CNUDCI en matière de marchés publics, bien que les instruments pertinents puissent être pris en compte le cas échéant. Concernant le calendrier du projet, elle a indiqué que la

date de lancement restait subordonnée aux discussions en cours avec la FIDIC et à l'achèvement de travaux préparatoires supplémentaires.

185. *Le Conseil de Direction a pris note des travaux préparatoires menés dans le cadre du projet relatif aux Principes internationaux sur le droit des contrats de construction et d'ingénierie. Il a notamment pris note des discussions qui ont eu lieu entre UNIDROIT, les représentants de la FIDIC et un groupe restreint d'experts concernant la coopération institutionnelle et la portée du projet. Le Conseil de Direction a autorisé le Secrétariat à établir un Groupe de travail, le moment venu.*

vii. Brevets essentiels à une norme

186. *Le Secrétaire Général a en outre informé le Conseil que des discussions préliminaires avaient eu lieu avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) concernant le projet sur les brevets essentiels à une norme. Il a noté que, compte tenu de la sensibilité politique et la complexité du sujet, ainsi que de la faible priorité accordée au projet, les travaux s'étaient jusqu'à présent limités à des échanges exploratoires entre les Secrétariats respectifs, en vue de garantir que le projet soit minutieusement préparé d'un point de vue technique avant toute rédaction.*

187. *Mme Kathryn Sabo a remercié le Secrétariat pour son rapport et a exprimé son soutien continu aux projets figurant dans le Programme de travail. Elle a fait remarquer que la mise en œuvre de ces projets serait très exigeante tant pour le Secrétariat que pour les experts participants, dès lors que les projets entreraient dans leur phase d'élaboration.*

188. *Le Conseil de Direction a pris note de la faible priorité accordée au projet sur les brevets essentiels à une norme ainsi que des travaux exploratoires limités qui avaient été menés.*

b) Nouvelle proposition relative à une Loi type sur la procédure pour la mise en œuvre de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique (C.D. (107) 9.2)

189. *Le Président a ouvert la discussion sur la nouvelle proposition relative à une Loi type sur la procédure pour la mise en œuvre de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique, présentée dans le cadre du Programme de travail 2026-2028, et a invité le Secrétaire Général à introduire ce point de l'ordre du jour.*

190. *Le Secrétaire Général a tout d'abord informé le Conseil de Direction que l'Institut avait reçu, la veille, les instruments d'adhésion par la République démocratique du Congo relatifs au Protocole ferroviaire de Luxembourg, au Protocole spatial et au Protocole MAC, dont il s'est félicité, y voyant un nouvel élargissement de la famille de la Convention du Cap.*

191. *Il a expliqué que la documentation n'était parvenue aux membres du Conseil que récemment car, bien que la proposition ait été reçue officiellement le 6 mai 2026, le Secrétariat avait attendu la confirmation de l'adhésion des Gouvernements du Royaume-Uni et du Mexique en tant que co-auteurs de la proposition avant de publier le document (C.D. (107) 9.2).*

192. *Le Secrétaire Général a rappelé que cette proposition impliquerait l'ajout d'un nouveau projet au Programme de travail déjà approuvé. À cet égard, il a évoqué, d'une part, la décision prise lors de la 101^{ème} session du Conseil de Direction, par laquelle celui-ci avait autorisé une certaine souplesse quant à l'inclusion de nouveaux projets; et, d'autre part, le précédent de la Loi type sur les récépissés d'entrepôt, dont le Conseil avait également recommandé l'inclusion dans un Programme de travail en cours et dont l'élaboration avait ensuite été menée à bien avec l'approbation de l'Assemblée Générale.*

193. Le Secrétaire Général a indiqué que la proposition avait été soumise par les Gouvernements du Mexique et du Royaume-Uni, conjointement avec le Groupe de travail aéronautique (GTA/AWG). Il a rappelé que le GTA/AWG était une organisation à but non lucratif créée à l'initiative de l'Institut afin de promouvoir la mise en œuvre adéquate de la Convention du Cap, qui s'était depuis avérée déterminante pour le succès du Protocole aéronautique. Il a fait remarquer que le GTA/AWG s'efforçait d'encourager de nouvelles ratifications et adhésions, d'assurer la liaison avec les gouvernements et les parties prenantes concernant la mise en œuvre. Il a ajouté que, grâce à des outils tels que l'indice de conformité à la Convention du Cap, il avait acquis une connaissance approfondie et recueilli des données précieuses sur la manière dont la Convention était mise en œuvre dans chaque État contractant.

194. Puis, abordant le cœur du sujet, le Secrétaire Général a expliqué que l'une des principales sources du succès de la Convention résidait dans les mécanismes d'exécution efficaces qu'elle offrait aux créanciers en cas d'inexécution, notamment des mesures telles que la radiation et les mesures provisoires, ainsi que dans son approche en matière d'insolvabilité, qui, dans de nombreuses juridictions, allait au-delà du droit procédural interne ordinaire existant. Il a noté que le GTA/AWG avait identifié une série de difficultés concernant la mise en œuvre de la Convention qui, si elles se manifestaient dans plusieurs États, pourraient avoir un effet domino et potentiellement compromettre l'application et l'efficacité de la Convention à l'échelle mondiale. La proposition envisageait donc une loi type axée exclusivement sur les difficultés de mise en œuvre identifiées dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention du Cap.

195. Le Secrétaire Général a confirmé que le Secrétariat soutenait l'inclusion de la proposition dans le Programme de travail et a avancé plusieurs arguments à l'appui. Premièrement, la proposition ne présentait aucune contradiction avec l'instrument récemment approuvé, à savoir les "Meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces", les travaux proposés portant sur une *lex specialis*, et non sur un cadre général d'exécution. Deuxièmement, les problèmes identifiés étant de nature procédurale et donc d'intérêt public, ils ne pouvaient être traités de manière adéquate par le seul droit des contrats. Troisièmement, il existait au sein de l'Institut un précédent concernant l'utilisation d'un instrument de "droit non contraignant" pour améliorer la mise en œuvre d'un instrument de "droit contraignant", à savoir le Guide législatif sur les titres intermédiés (2017), relatif à la Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés (Convention de Genève sur les titres intermédiés) de 2009, même si la présente proposition était différente dans la mesure où elle visait à traiter des points spécifiques et concrets plutôt que de fournir une explication du traité. Quatrièmement, aucune question de légitimité ne se posait en raison de la différence entre les États parties à la Convention, d'une part, et les membres du Conseil de Direction et de l'Assemblée Générale, d'autre part, étant donné que l'instrument serait pleinement conforme à la Convention et n'entraînerait aucune modification de celle-ci. Il demeurerait un instrument de droit non contraignant entièrement facultatif pour les États.

196. Cinquièmement, en ce qui concernait les autres Protocoles, il a reconnu l'intérêt d'étendre l'exercice au-delà du Protocole aéronautique, mais a estimé préférable de procéder en deux étapes. La première étape devrait se concentrer sur le Protocole aéronautique, car les problèmes pertinents n'avaient été identifiés, et des données de mise en œuvre suffisantes n'existaient, que pour les aéronefs; les données concernant le matériel ferroviaire étaient insuffisantes et aucune n'existait concernant les autres Protocoles, qui n'étaient pas encore en vigueur. Le Secrétariat a donc proposé de commencer à élaborer une loi type traitant des problèmes identifiés pour les aéronefs, tout en invitant les experts des Protocoles ferroviaire et MAC à s'impliquer dès le début, afin de pouvoir tirer des enseignements en parallèle et d'étendre ultérieurement la loi type aux autres Protocoles de manière efficace. Quant au dernier point, concernant les ressources, il a décrit le projet comme étant de courte durée et relativement peu coûteux, dont la moitié des coûts serait prise en charge directement par le GTA/AWG et l'autre moitié couverte par un petit nombre d'experts travaillant principalement en ligne, de sorte que, selon l'évaluation du Secrétariat, ce projet n'entraverait pas la mise en œuvre du Programme de travail existant.

197. Les participants ont été invités à formuler des commentaires.

198. *M. Jorge Sánchez Cordero* a rappelé la longue expérience du Mexique en matière de Convention du Cap et du Protocole aéronautique, soulignant que l'Amérique du Nord avait été l'une des premières régions à ratifier ces instruments. Il a expliqué que le Mexique avait initialement adopté une approche plus prudente, mais envisageait désormais de s'orienter vers une option plus souple. Il a indiqué que la proposition pourrait contribuer à la fois à encourager de nouvelles ratifications et à remédier aux difficultés rencontrées par les États ayant déjà ratifié ces instruments, en particulier les lacunes susceptibles d'apparaître dans leur mise en œuvre procédurale. Qualifiant la proposition de modeste mais importante, il a déclaré que son objectif était d'apporter davantage de certitude et de prévisibilité, afin que des cas similaires soient résolus de manière similaire, et de faciliter le traitement de questions complexes grâce à des règles de procédure uniformes.

199. *M. Jeffrey Wool*, Secrétaire Général du GTA/AWG, s'appuyant sur des données relatives à la mise en œuvre, a fait valoir que le problème était réel et qu'il était impératif d'y remédier, en particulier pour les pays en développement, où les avantages économiques de la Convention pourraient être considérablement plus importants. Il a noté que les travaux pourraient être menés selon des normes élevées, acceptables pour les États. Il a souligné que les travaux proposés constituaient une *lex specialis*, aucun autre organisme ne menant des travaux comparables dans ce domaine, et que le Code mondial de l'exécution de 2015 était à la fois trop général et, à plusieurs égards, incompatible avec la Convention du Cap. Il a estimé qu'une loi type constituait précisément l'instrument adéquat, offrant à la fois précision et souplesse, car un simple ensemble de principes conduirait inévitablement à un processus en deux étapes, plus coûteux en ressources et plus lent; la loi type serait de toute façon accompagnée d'annotations et de commentaires. Bien que certaines questions, telles que les procédures de sûreté et de sécurité aéroportuaires, soient spécifiques aux aéronefs, il a estimé que la participation, en qualité d'observateurs, de représentants des autres Groupes de travail accélérerait les travaux relatifs à ces derniers, comme cela avait été le cas pour le commentaire officiel. Rappelant les précédents de projets conjoints avec la Chambre de commerce internationale et DIDIC, il a fait valoir qu'une telle initiative commune apporterait une dynamique collective, une expertise et l'adhésion du secteur.

200. *M. Daniel Denman* a fait part de la satisfaction de son Gouvernement de soutenir cette initiative, pour les raisons exposées par le Secrétaire Général, à savoir que les difficultés pratiques identifiées dans la mise en œuvre du Protocole aéronautique empêchaient la Convention du Cap et le Protocole de produire pleinement leurs effets. Toutefois, alors que le Royaume-Uni ne figurait pas lui-même parmi les États confrontés à de telles difficultés, il a souligné que la proposition répondait néanmoins à un intérêt commun. Il s'est déclaré favorable à l'élaboration d'une loi type sur la procédure, qu'il considérait comme le moyen le plus pratique de combler ces lacunes dans la mise en œuvre, et a fait remarquer que ce projet s'inscrivait parfaitement dans le cadre du Centenaire de l'Institut. Il s'est félicité de la collaboration prévue entre les acteurs du secteur privé et les experts universitaires, et a souligné le lien avec le projet sur les "Meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces". Il a également souligné que le Royaume-Uni attachait de l'importance aux autres projets approuvés lors de la session précédente et tenait pour acquis leur mise en œuvre sans interruption; il a demandé au Secrétaire Général de confirmer ce point, précisant que les travaux pourraient être menés avec un minimum de ressources en s'appuyant sur l'expertise existante et en collaborant étroitement avec le GTA/AWG.

201. *M. Eesa Allie Fredericks* s'est déclaré favorable à l'inclusion de ce projet dans le Programme de travail 2026–2028 en lui accordant une priorité élevée. Rappelant l'attachement particulier de l'Afrique du Sud à la Convention du Cap, compte tenu du rôle joué par le Cap lors de sa conception et de son adoption, il a estimé qu'il était désormais opportun de veiller à ce que le dispositif d'application de la Convention fonctionne aussi efficacement que son cadre juridique. Il a considéré qu'une loi type sur la procédure constituait un moyen opportun et judicieux de combler les lacunes procédurales nationales sans porter atteinte à la Convention ni au Protocole aéronautique, en aidant

les États à traduire leurs obligations conventionnelles en procédures nationales applicables. Il s'est également réjoui du soutien apporté par le Mexique, le Royaume-Uni, le GTA/AWG et le Secrétariat, ainsi que de l'assurance donnée que le projet ne modifierait pas le Programme de travail actuel, et s'est félicité de la volonté de veiller à ce que les travaux resteront inclusifs et tiendront compte des différentes traditions juridiques et des différents niveaux de développement.

202. *Mme Uma Sekhar* a exprimé son soutien sans réserve à la proposition, soulignant qu'elle comblait une lacune procédurale majeure dans la mise en œuvre de l'article 14 de la Convention et que, compte tenu de la fragmentation opérationnelle entre les différentes juridictions, un cadre procédural harmonisé était nécessaire. Elle a notamment évoqué le traitement discrétionnaire des mesures provisoires d'urgence, les régimes divergents en matière de reconnaissance des jugements étrangers et d'exécution des décisions arbitrales, ainsi que les retards dans l'exécution résultant de l'absence de mécanismes de divulgation des actifs et du chevauchement de certaines obligations de droit public, telles que les privilèges aéroportuaires. Elle a demandé des précisions sur le processus de rédaction prévu, notamment pour savoir si d'autres groupes seraient constitués pour soutenir le groupe de travail conjoint principal, et comment les experts des secteurs ferroviaire et MAC seraient impliqués aux travaux dans le cadre des travaux préparatoires afin d'éviter des modèles procéduraux contradictoires au sein de l'écosystème du Cap.

203. *Mme Sharon Ong*, après avoir consulté les autorités compétentes, a exprimé son plein soutien à la proposition, estimant qu'une loi type était tout à fait adaptée pour combler les lacunes dans la mise en œuvre procédurale au niveau national et qu'elle constituait un projet conjoint précieux alliant l'expertise normative et institutionnelle de l'Institut à l'expérience opérationnelle du GTA/AWG. Elle a toutefois émis des réserves concernant la deuxième phase envisagée, qui étendrait les travaux au Protocole ferroviaire et au Protocole MAC, car elle estimait nécessaire de procéder à un examen plus approfondi pour les raisons exposées au paragraphe 17 de la proposition. Elle a suggéré que le groupe de travail conjoint élabore d'abord le projet de loi type relatif au Protocole aéronautique et présente un rapport au Conseil de Direction, et que toute extension à une deuxième phase fasse l'objet d'une proposition détaillée précisant son objet, sa portée, la procédure envisagée et les prochaines étapes, pour validation par le Conseil et approbation par l'Assemblée Générale.

204. *M. Antti Leinonen* a soutenu l'approche pragmatique et par étapes proposée pour le Protocole aéronautique et a estimé qu'une loi type constituerait probablement l'instrument le plus approprié, tout en notant qu'un guide pourrait également être envisagé. Sa principale préoccupation concernait les ressources, en particulier la charge de travail du Secrétariat. Toutefois, après avoir entendu que la majeure partie du travail serait prise en charge par le GTA/AWG, il a demandé des précisions afin de s'assurer que le projet n'imposerait pas une charge de travail significativement plus lourde au Secrétariat. Il pouvait accepter la priorité élevée proposée, sans pour autant considérer la question comme urgente à son sens.

205. *M. Yusuf Çalişkan* a exprimé son soutien sans réserve au projet, invoquant un besoin pratique en matière de mise en œuvre. Il a rappelé que la Türkiye, partie à la Convention et au Protocole aéronautique, avait promulgué en 2014 une législation en matière d'exécution et d'insolvabilité contenant une disposition relative à la mise en œuvre de la Convention, mais que, selon des praticiens turcs ayant récemment confirmé ce point, cette disposition était insuffisante, notamment en ce qui concernait les conséquences de l'opposition du débiteur, ce qui entraînait la persistance de difficultés de procédure spécifiques.

206. *Mme Kathryn Sabo* a remercié le GTA/AWG pour la proposition soigneusement élaborée, ainsi que les Gouvernements du Mexique et du Royaume-Uni pour leur soutien conjoint à cette proposition. Tout en reconnaissant que la Convention et le Protocole aéronautique avaient posé des difficultés de mise en œuvre dans certains États, elle a émis des réserves quant à l'idée de procéder directement à l'élaboration d'une loi type, à la possibilité d'aborder cette question indépendamment du droit procédural, administratif et réglementaire, ainsi qu'à la priorité élevée proposée. Elle a fait remarquer

que la proposition reflétait principalement le point de vue des créanciers et du secteur du financement aéronautique, et a estimé que les perspectives des gouvernements, ainsi que le contexte réglementaire et procédural plus large, devaient également être pris en compte. Elle a suggéré que le Conseil examine tout d'abord comment les travaux proposés s'articuleraient avec les règles de procédure existantes et quelle forme d'instrument permettrait le mieux d'atteindre l'objectif visé, qui pourrait prendre la forme d'orientations et de commentaires plutôt que d'une loi type.

207. Elle a fait remarquer que le projet, s'il n'était pas onéreux sur le plan financier, pourrait exercer une pression supplémentaire sur un Secrétariat déjà débordé et avoir une incidence sur d'autres travaux. Elle a remis en question son caractère urgent et n'a pas jugé les éléments avancés suffisants pour justifier une modification du Programme de travail, même si elle ne s'opposerait pas à son inclusion. Elle a suggéré que le Secrétariat entreprenne d'abord des travaux préparatoires, en s'appuyant sur la proposition et les travaux pertinents. Elle a également suggéré de conserver une plus grande flexibilité quant au rôle d'UNIDROIT, à la participation d'experts, ainsi qu'à la forme que pourrait prendre l'instrument et au processus.

208. *La représentante des États-Unis d'Amérique* a estimé qu'une loi type sur la procédure pourrait constituer un outil utile. Elle a suggéré que ce projet puisse servir de projet pilote pour d'éventuels travaux similaires concernant les autres Protocoles et s'est félicitée de la participation d'experts dans ces domaines en tant qu'observateurs. Elle a également souligné que le projet devait rester collaboratif, mené sous la direction d'experts et guidé par le Secrétariat.

209. *M. Lauris Rasnacs* a exprimé son soutien à la proposition, tout en se ralliant aux observations formulées par Mme Sabo.

210. *M. Jean-Christophe Boulet* a approuvé la proposition et a fait part de ses préoccupations concernant les ressources, notamment la charge de travail du Secrétariat et les capacités propres du Conseil de Direction. Il a estimé que l'évaluation du Secrétariat serait déterminante. Il a également suggéré que, lors de l'élaboration du futur instrument, une distinction devrait être établie dès le début entre les dispositions communes aux autres Protocoles et celles spécifiques au Protocole aéronautique, afin de faciliter toute extension possible ultérieure.

211. *Mme Karen Banks* a indiqué que, même si elle était en principe favorable à la proposition et attirée par la perspective de concrétiser les travaux sur les meilleures pratiques à travers un ou plusieurs modèles adaptés à différents systèmes juridiques, elle prenait au sérieux les réserves exprimées par le membre du Canada et d'autres participants. Les travaux devraient être menés avec une grande prudence, en tenant compte de la multiplicité des législations locales et des sensibilités impliquées, car l'adaptation du droit procédural en faveur d'un ensemble d'intérêts pourrait ne pas être bien accueillie dans tous les contextes; cette tâche nécessiterait des consultations, du temps et des ressources.

212. *Mme Stefania Bariatti* a estimé que l'Institut avait la responsabilité de remédier à l'absence clairement établie de règles de procédure nécessaires à la réalisation des objectifs de la Convention. Elle a noté que tout équilibre devrait être établi dans le cadre de la Convention, qui portait sur les opérations garanties portant sur des matériels d'équipement aéronautiques entre parties commerciales. Quant à la forme de l'instrument, elle a suggéré de laisser la question ouverte, car les meilleures pratiques, une loi type ou un guide législatif pourraient tous s'avérer utiles. Tout en reconnaissant que ces travaux toucheraient au droit procédural et à la souveraineté des États, elle a estimé que l'Institut disposait de l'expérience et de l'expertise nécessaires, en collaboration avec les États membres et les experts, pour réaliser ces travaux.

213. *M. Lars Entelmann* s'est déclaré favorable à l'inclusion du projet, y voyant un moyen utile d'améliorer la mise en œuvre de l'un des principaux instruments de l'Institut, mais a fait part de ses préoccupations concernant les ressources du Secrétariat et l'impact éventuel sur les projets existants

ayant une priorité élevée. Il a demandé des précisions sur la manière dont le projet serait intégré au Programme de travail actuel. Il a également mis en garde contre une extension automatique des travaux aux Protocoles MAC et ferroviaire, compte tenu du manque d'expérience et de données suffisantes.

214. En réponse à ces commentaires, le *Secrétaire Général* a tout d'abord abordé la question des autres Protocoles, confirmant que les travaux porteraient sur les matériels d'équipement aéronautiques, que des synergies seraient recherchées en invitant des représentants des autres Groupes de travail à participer aux travaux et qu'aucune deuxième phase ne serait lancée tant que le Conseil n'aurait pas donné son accord.

215. En réponse à la question concernant le lancement de la deuxième phase, il a confirmé que cette décision relèverait du Conseil et qu'il n'était pas prévu de concentrer les ressources sur l'ensemble des Protocoles simultanément. Il a présenté la question fondamentale pour le Conseil comme étant de savoir s'il souhaitait que l'Institut apporte une solution à un problème susceptible de compromettre sérieusement l'application de la Convention, ou s'il préférerait que cette solution soit fournie par un tier.

216. En ce qui concernait la complexité des travaux, le Secrétaire Général a indiqué que l'exercice était circonscrit et bien délimité, visant certains aspects spécifiques de l'application et de la mise en œuvre plutôt qu'un régime procédural dans son ensemble; bien que certaines questions, telles que l'inscription, puissent relever du droit administratif, ces aspects étaient limités et énumérés dans la proposition, et une loi type sur la procédure en général n'était ni envisagée ni réalisable. Répondant à la préoccupation concernant un éventuel chevauchement avec la Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières, il a confirmé que les travaux proposés étaient exclusivement limités à la mise en œuvre de la Convention du Cap, le Secrétariat ne cherchant pas à obtenir de mandat plus large.

217. En ce qui concernait le choix de l'instrument, le Secrétaire Général a estimé que de simples orientations ne seraient d'une utilité que limitée, car les États avaient besoin d'une aide à la rédaction des éléments spécifiques de leur propre législation dont ils ne disposaient pas actuellement. Il a rappelé, par ailleurs, que le Conseil conservait le pouvoir de modifier le type d'instrument à mesure que les travaux progressaient. Quant à l'urgence, il a expliqué que la question avait été identifiée par les praticiens comme un problème majeur empêchant l'application efficace de la Convention et qu'elle était donc plus pressante qu'un vide juridique dans un domaine non encore régi par un traité. Il a en outre fait remarquer, en réponse à la suggestion selon laquelle la proposition manquait d'une perspective gouvernementale, que celle-ci reposait précisément sur les besoins exprimés par les gouvernements pour mettre en œuvre la Convention.

218. En ce qui concernait les ressources, le Secrétaire Général a rappelé que, conformément à la pratique actuelle de l'Institut, les instruments étaient élaborés par des experts désignés par le Conseil et le Secrétariat, le Conseil suivant de près les travaux et en assumant la responsabilité finale. Il a en outre expliqué que l'instrument proposé devrait être relativement succinct, la moitié des coûts étant prise en charge par le GTA/AWG. Compte tenu des capacités limitées du Secrétariat, l'inclusion du projet ne nécessiterait néanmoins que le report de l'un des deux projets non encore lancés, à savoir le projet sur les brevets essentiels à une norme ou celui sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité dans les chaînes de valeur (CSDDD), et non des deux. Il a fait remarquer que le projet sur les brevets essentiels avait peu de chances de démarrer prochainement, tandis que le projet sur le CSDDD avait perdu de son élan auprès des États membres; le présent projet, plus court, pourrait donc être lancé sans perturber le Programme de travail existant.

219. La *représentante de la HCCH* a rappelé que les questions relatives à la reconnaissance et à l'exécution des jugements et décisions étrangers en matière civile ou commerciale relevaient du mandat de la HCCH, et que celle-ci avait élaboré des instruments et menait actuellement des travaux présentant un intérêt pour les questions de reconnaissance et d'exécution dans des contextes

transfrontaliers. Elle a fait remarquer que toute question de droit international privé découlant du projet devrait être traitée en coopération avec la HCCH. En réponse, le *Secrétaire Général* a reconnu le mandat de la HCCH en matière de droit international privé et a indiqué qu'il connaissait parfaitement la Convention HCCH Jugements de 2019, soulignant que la mise en œuvre de la Convention du Cap n'y serait pas soumise. *Mme Sabo* s'est déclarée d'accord avec le Secrétaire Général sur le fait qu'il n'y aurait pas de chevauchement et que l'expertise de la HCCH était néanmoins toujours la bienvenue. *M. Meier* a exprimé son soutien à la proposition et s'en est remis au Secrétaire Général sur la question des ressources disponibles.

220. Les *représentants du Mexique et de la Chine* se sont déclarés d'accord avec les explications du Secrétaire Général et ont apporté leur soutien à la proposition. Le *Secrétaire Général du GTA/AWG* a réitéré que la question essentielle était de savoir si l'Institut souhaitait apporter sa contribution à la résolution d'un problème manifeste, a confirmé que le GTA/AWG était disposé à consacrer des ressources au projet conjoint, et a précisé que le résultat attendu serait une loi type annotée, tout en reconnaissant que ce résultat pourrait évoluer à fur et à mesure de l'avancement des travaux.

221. En résumé, le Secrétaire Général a noté qu'aucun membre ne s'était opposé à l'inclusion du projet dans le Programme de travail. Les divergences d'opinion portaient principalement sur la question de la priorité et du calendrier, tandis que les divergences concernant la difficulté et la portée des travaux ne pourraient être résolues qu'à mesure que les travaux avanceraient. Constatant qu'une nette majorité était favorable au lancement des travaux, étant entendu qu'ils porteraient sur le Protocole aéronautique, sous réserve que toute extension ultérieure aux Protocoles ferroviaire et MAC soit renvoyée au Conseil, il a rappelé que seuls des travaux préparatoires pouvaient être entrepris avant l'approbation de l'Assemblée Générale. Il a donc proposé que le Conseil recommande l'inclusion du projet dans le Programme de travail et autorise des travaux préparatoires visant à en définir la portée et à identifier les dispositions pertinentes à examiner.

222. *Le Conseil de Direction a recommandé d'inscrire l'élaboration d'une Loi type sur la procédure pour la mise en œuvre de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique dans le Programme de travail d'UNIDROIT 2026-2028, en vue de son examen lors de la prochaine session de l'Assemblée Générale.*

223. *Le Conseil de Direction a également autorisé le Secrétariat à entamer des travaux préparatoires et, si l'Assemblée Générale approuvait l'inclusion de ce projet dans le Programme de travail 2026-2028, à convoquer un Groupe de travail conjoint avec le Groupe de travail aéronautique (GTA/AWG).*

Point n°8 de l'ordre du jour: Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

a) État de mise en œuvre de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique ([C.D. \(107\) 10](#))

224. Compte tenu des discussions approfondies sur les questions de mise en œuvre menée au titre du point précédent de l'ordre du jour, le Conseil de Direction a été renvoyé au document [C.D. \(107\) 10](#) pour obtenir des informations détaillées sur les développements récents concernant la Convention du Cap et le Protocole aéronautique, notamment l'état d'avancement et les travaux de mise en œuvre entrepris par le Secrétariat et le Groupe de travail aéronautique.

225. *Le Conseil de direction a pris note avec satisfaction des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Protocole aéronautique de la Convention du Cap.*

b) État de mise en œuvre du Protocole ferroviaire de Luxembourg ([C.D. \(107\) 11](#))

226. La *Secrétairerie Générale adjointe* a présenté un rapport oral sur les développements relatifs au Protocole ferroviaire de Luxembourg. Elle a informé le Conseil que la République démocratique du Congo était devenue le septième État à avoir ratifié le Protocole. Elle a souligné les efforts de mise en œuvre en cours dans d'autres pays, notant que les projets de loi ferroviaires avaient atteint la troisième lecture à la Chambre des Lords du Royaume-Uni et que des efforts de transposition étaient en cours en Afrique du Sud. Elle a annoncé une excellente nouvelle: l'*Export Credit Insurance Corporation* (ECIC) d'Afrique du Sud avait annoncé une réduction au titre du "Cape Town–Luxembourg Protocol", applicable lorsque l'instrument serait appliqué dans l'État du débiteur ou du preneur, témoignant ainsi d'un soutien marqué en faveur du Protocole.

227. En ce qui concernait les questions institutionnelles, la *Secrétairerie Générale adjointe* a présenté un compte rendu en quatre points concernant la session d'avril de l'Autorité de surveillance. Premièrement, elle a indiqué que l'Autorité de surveillance avait élu ses administrateurs (*officers*): des représentants de l'Espagne (Président) et de l'Afrique du Sud et du Royaume-Uni (Premier et Deuxième Vice-Présidents respectivement). Deuxièmement, elle a indiqué que la Commission d'experts, présidée par M. Howard Rosen et dont le Professeur Sir Roy Goode et le Professeur Benjamin von Bodungen assuraient la vice-présidence, avait présenté le rapport de sa première session et officiellement entamé ses travaux. Troisièmement, l'Autorité de surveillance avait approuvé des amendements aux règles types relatives à l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire, en coopération avec le Comité des transports intérieurs des Nations unies (CTI), une étape essentielle pour garantir la mise en œuvre concrète de l'enregistrement dans le secteur. Enfin, elle a reconnu que l'activité d'enregistrement restait relativement faible dans l'attente de nouvelles ratifications, ce qui justifiait un appel à intensifier les efforts de diffusion. Néanmoins, le Protocole continuait de bénéficier d'un soutien essentiel de la part d'organisations intergouvernementales, comme en témoignaient les déclarations de l'Union européenne (UE), de l'Union africaine et de la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique, ainsi qu'une communication de la Commission européenne de novembre 2025 faisant référence au Protocole ferroviaire de Luxembourg comme moyen d'interconnecter l'Europe par le transport ferroviaire à grande vitesse.

228. Soulignant l'importance des activités de diffusion à grande échelle, la *Secrétairerie Générale adjointe* a annoncé l'achèvement d'une nouvelle traduction officielle en arabe, réalisée en interne par Mme Philine Wehling, qui s'avérerait cruciale pour les activités de promotion en Arabie saoudite. Elle a également mis en avant un événement de promotion conjoint très suivi consacré au Protocole MAC et au Protocole ferroviaire, organisé en collaboration avec l'Université chinoise de sciences politiques et de droit et la Société chinoise de droit privé. Par ailleurs, elle a souligné l'excellente coopération en cours avec la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), notamment en ce qui concernait les événements conjoints consacrés au Protocole MAC et au Protocole ferroviaire, ainsi que les travaux spécifiques visant à présenter les avantages de ces instruments pour l'Ukraine. Elle a conclu en indiquant que le Groupe de travail ferroviaire poursuivrait la promotion de cet instrument lors de grands événements du secteur, tels que le salon InnoTrans à Berlin.

229. *Le Conseil de Direction a pris note avec satisfaction des progrès récents réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole ferroviaire de Luxembourg.*

c) État de mise en œuvre du Protocole spatial (C.D. (107) 12)

230. La *Secrétairerie Générale adjointe* a présenté une brève mise à jour concernant le Protocole spatial, annonçant la bonne nouvelle d'une deuxième ratification par la République démocratique du Congo. Tout en reconnaissant que dix ratifications étaient nécessaires pour que cet instrument entre en vigueur – les travaux relatifs aux infrastructures requises étaient donc toujours en suspens –, elle a souligné un recentrage des efforts vers une promotion active et une réévaluation de la participation du secteur privé.

231. À cette fin, elle a annoncé la création d'un Groupe de réflexion sur la mise en œuvre, doté d'un mandat clair consistant à rédiger un guide pratique et à étendre les activités de sensibilisation à divers secteurs industriels. Ce groupe, présidé par M. Hamza Hameed, était en cours de constitution et avait déjà suscité des réponses enthousiastes de la part des participants invités; il avait pour objectif d'évaluer plus en détail l'utilité du Protocole tant pour l'industrie que pour les gouvernements.

232. *Mme Kathryn Sabo* a demandé quelques précisions à la Secrétaire Générale adjointe, qui a confirmé que le Groupe de réflexion sur le Protocole spatial, une initiative du Secrétariat, avait été mis en place dans le cadre des efforts de promotion du Protocole.

233. *Le Conseil de Direction a pris note des activités menées dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole spatial.*

d) État de mise en œuvre du Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction (Protocole MAC); Mise à jour sur la répartition des fonctions de l'Autorité de surveillance du Registre du Protocole MAC entre les organes directeurs d'UNIDROIT ([C.D. \(107\) 13](#))

234. *M. William Brydie-Watson*, Fonctionnaire principal, a présenté le document [C.D. \(107\) 13](#), en précisant qu'il fournissait à la fois une mise à jour sur la mise en œuvre du Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction (Protocole MAC) à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et un aperçu des préparatifs entrepris en vue du futur rôle d'UNIDROIT en tant qu'Autorité de surveillance du Registre international qui sera établi en vertu du Protocole.

235. *M. Brydie-Watson* a rappelé que trois éléments étaient nécessaires à l'entrée en vigueur du Protocole MAC: a) la création d'un Registre international; b) la désignation d'une Autorité de surveillance; et c) le dépôt de cinq instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

236. En ce qui concernait la création du Registre, il a indiqué qu'une étape importante avait été franchie le 23 décembre 2025, avec la signature d'un contrat avec *Information Services Corporation* (ISC) pour l'exploitation du futur Registre international. Il a indiqué qu'ISC, qui fait également office de Conservateur en vertu du Protocole ferroviaire de Luxembourg, avait l'intention d'établir le Registre en Irlande, bénéficiant ainsi de l'expérience du système juridique irlandais en matière de registres internationaux créés dans le cadre de la Convention du Cap. À cet égard, le Secrétariat avait bénéficié d'une assistance juridique à titre gracieux de la part du cabinet DLA Piper de Londres au cours du processus de négociation et de diligence raisonnable relatif à l'Accord de Registre conclu avec ISC, ce qui avait contribué au renforcement des dispositions contractuelles, notamment en matière de protections en cas d'insolvabilité, de cybersécurité, de droits de propriété intellectuelle, d'accords de sous-traitance et d'autres mécanismes nécessaires pour garantir l'exercice efficace des futures responsabilités de supervision. Il a ajouté qu'un Groupe de travail sur le Conservateur, composé d'experts désignés par l'Allemagne, l'Australie, la Chine, les États-Unis d'Amérique, le Japon, et le Royaume-Uni avait été créé pour mener de nouvelles négociations avec l'ISC concernant les accords subsidiaires nécessaires à la mise en place du Registre.

237. *M. Brydie-Watson* a brièvement attiré l'attention du Conseil de Direction sur une révision de la nomenclature du Système harmonisé (SH) adoptée par l'Organisation mondiale des douanes, qui entrerait en vigueur en 2028. Il a noté que l'analyse initiale du Secrétariat indiquait que cette révision affecterait l'un des codes SH mentionnés dans le Protocole MAC (code SH 843031), le texte anglais ayant été légèrement modifié pour refléter correctement la version française. Il a expliqué que cette modification nécessiterait un ajustement technique des Annexes du Protocole et que, à cette fin, le

Secrétariat avait entamé le processus d'ajustement des Annexes conformément à l'article XXXV du Protocole MAC.

238. Abordant les questions de mise en œuvre, M. Brydie-Watson a indiqué que, grâce aux travaux du Groupe de travail sur la ratification et de ses partenaires, le Secrétariat avait mené vingt consultations bilatérales et participé à quatorze événements au cours de la période considérée.

239. En outre, M. Brydie-Watson a informé le Conseil de Direction des récentes améliorations apportées au site Internet du Protocole MAC, notamment l'intégration de données sur le commerce mondial issues des statistiques commerciales des Nations unies. Il a expliqué que ces données constituaient un outil précieux pour démontrer aux États la pertinence et les avantages économiques potentiels du Protocole MAC. Il a noté que les chiffres illustraient l'ampleur considérable du commerce international des matériels d'équipement MAC, avec plus de 1.600 milliards de dollars US de matériels d'équipement concernés exportés à l'échelle mondiale au cours de la dernière décennie, dont environ 162 milliards de dollars US pour la seule année 2024.

240. S'appuyant sur les travaux de mise en œuvre menés au cours de la période considérée, M. Brydie-Watson a mis en évidence trois tendances notables. Premièrement, il s'est félicité de l'implication croissante des institutions financières internationales et des banques multilatérales de développement, notamment la BERD, la Banque asiatique de développement (BAD) et le Groupe de la Banque mondiale. Il a mis en avant la coopération avec la BERD dans le cadre d'activités de sensibilisation et de mise en œuvre, notamment une conférence conjointe organisée à Londres en septembre 2025, et a fait état de discussions en cours concernant une aide potentielle aux autorités ukrainiennes dans le cadre de la mise en œuvre des Protocoles MAC et ferroviaire. Il a en outre indiqué que le Secrétariat collaborait avec la BAD à la suite d'une demande d'assistance concernant la mise en œuvre de la Convention du Cap et de ses Protocoles en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Par ailleurs, il a noté que le Groupe de la Banque mondiale envisageait d'intégrer la Convention du Cap et ses Protocoles dans ses programmes d'évaluation du secteur financier (FSAP), ce qui pourrait fortement encourager la mise en œuvre du Protocole MAC dans les pays où la Banque mondiale intervient. Deuxièmement, il a souligné l'engagement croissant des acteurs du secteur privé. Il a notamment évoqué les discussions menées avec le plus grand fabricant mondial de matériels d'équipement MAC ainsi qu'une étude d'évaluation économique commandée par l'Association japonaise des fabricants d'équipements de construction (CEMA) et réalisée par Deloitte concernant les avantages potentiels d'une ratification du Protocole MAC par le Japon, dont les représentants du secteur espèrent qu'elle favorisera l'examen du traité au niveau national. Enfin, M. Brydie-Watson a rendu compte de l'intensification des activités du Groupe de travail sur la ratification, qui s'était orienté vers des réunions plus fréquentes et plus ciblées en vue d'accélérer les progrès vers l'entrée en vigueur. Il a expliqué que le Groupe de travail avait adopté une approche plus ciblée en concentrant ses efforts sur un nombre plus restreint de juridictions présentant de solides perspectives de ratification à court terme.

241. Abordant la question de la répartition des fonctions de l'Autorité de surveillance entre les organes directeurs d'UNIDROIT, M. William Brydie-Watson a rappelé qu'en 2023, le Conseil de Direction avait approuvé la désignation d'UNIDROIT en tant qu'Autorité de surveillance au titre du Protocole MAC et qu'en 2025, l'Assemblée Générale avait approuvé la création d'un Comité de l'Autorité de surveillance chargé d'exercer à la fois les fonctions générales et spécialisées de l'Autorité de surveillance.

242. M. Brydie-Watson a informé le Conseil de Direction que le Secrétariat examinait un certain nombre de questions relatives au fonctionnement futur du Comité de l'Autorité de surveillance (comme indiqué aux paragraphes 37 à 40 du document [C.D. \(107\) 13](#) qui devraient être traitées dans le Règlement du Comité). Deux questions en suspens ont été mises en évidence. Premièrement, en ce qui concernait la composition du Comité, il a été noté que le Règlement devrait déterminer si l'adhésion au Comité devait être automatique pour les États membres d'UNIDROIT ayant signé ou

ratifié le Protocole MAC, ou si la participation de chaque État membre d'UNIDROIT souhaitant participer au Comité devrait être approuvée individuellement par l'Assemblée Générale. Deuxièmement, M. Brydie-Watson a soulevé la question de savoir si le Comité devrait avoir la faculté, voire, dans certaines circonstances, l'obligation, de renvoyer des questions particulièrement importantes ou sensibles à l'Assemblée Générale pour examen. Se référant à l'expérience tirée du Protocole aéronautique, il a noté que la plupart des questions soumises à l'Autorité de surveillance seraient probablement de nature courante. Toutefois, des questions telles que l'insolvabilité du Conservateur, l'exercice des droits d'intervention en cas d'insolvabilité, les révisions urgentes des barèmes de frais, ou la révocation ou le remplacement du Conservateur pourraient soulever des questions d'une importance suffisante pour justifier leur examen par l'Assemblée Générale. Par ailleurs, il a noté que les mécanismes de saisine obligatoire pourraient créer des difficultés pratiques dans les situations nécessitant une action urgente. Il a invité les membres du Conseil de Direction à faire part de leurs points de vue sur ces questions afin d'aider le Secrétariat à préparer le projet de Règlement.

243. *Mme Kathryn Sabo* s'est félicitée des progrès accomplis concernant la mise en place du Registre du Protocole MAC et la nomination de la société *Information Services Corporation (ISC)* en tant que Conservateur. Elle a suggéré d'examiner également si la révision en cours du Règlement d'UNIDROIT soulevait des questions pertinentes pour le futur rôle d'UNIDROIT en tant qu'Autorité de surveillance. Concernant les questions soulevées par le Secrétariat, Mme Sabo a exprimé son soutien général à l'approche proposée, décrite aux paragraphes 33 à 43 du document [C.D. \(107\) 13](#), notamment l'élaboration d'un projet de Règlement par le Secrétariat, les dispositions proposées concernant la composition du Comité et les observateurs, ainsi que le cadre de rapport. Elle a noté que les États parties à la Convention et au Protocole pourraient apporter des points de vue distincts de ceux des États membres d'UNIDROIT, un facteur qui pourrait être pris en compte dans la conception des modalités de composition du Comité. En ce qui concernait le renvoi de questions exceptionnelles à l'Assemblée Générale, Mme Sabo a soutenu l'approche pratique présentée par le Secrétariat et a estimé que tout mécanisme de renvoi devrait rester discrétionnaire plutôt qu'obligatoire. Elle a souligné l'importance de laisser au Comité de l'Autorité de surveillance une flexibilité suffisante pour exercer efficacement ses responsabilités, en particulier dans les situations nécessitant une prise de décision rapide.

244. *La représentante des États-Unis d'Amérique* a salué les travaux accomplis par le Secrétariat pour préparer la mise en œuvre du Protocole MAC, en particulier la finalisation du contrat du Conservateur. Concernant le Comité de l'Autorité de surveillance proposé, la représentante s'est déclarée favorable à l'inclusion à titre de membres de plein droit tant des signataires que des États contractants au sein du Comité. La représentante s'est également déclarée favorable à une approche pragmatique en matière de renvoi des questions extraordinaires, faisant observer que les questions urgentes devaient rester de la compétence du Comité, dans la mesure où un renvoi à l'Assemblée Générale pourrait nuire au bon fonctionnement du Registre.

245. *Le Conseil de Direction* a pris note avec satisfaction des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Protocole MAC à la Convention du Cap, notamment la désignation de l'ISC en tant que Conservateur chargé de créer et de gérer le futur Registre international prévu par le Protocole MAC. Le Conseil de Direction a également pris note des travaux supplémentaires entrepris par UNIDROIT en vue de créer un Comité de l'Autorité de surveillance chargé d'exercer les fonctions d'Autorité de surveillance d'UNIDROIT dès l'entrée en vigueur du Protocole MAC.

Point n°9 de l'ordre du jour:

Protection internationale des biens culturels: état de mise en œuvre de la Convention d'UNIDROIT de 1995
[\(C.D. \(107\) 14\)](#)

246. *Mme Marina Schneider, Juriste principale et Dépositaire des traités*, a indiqué que, actuellement, la Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés

comptait 56 États parties. Elle a en outre fait remarquer que plusieurs États avaient déjà achevé leurs procédures de ratification ou d'adhésion au niveau national, mais n'avaient pas encore déposé leur instrument, et a souligné qu'UNIDROIT collaborait activement avec ces États pour les encourager à achever le processus (notamment l'Irak, la Mauritanie, la Mongolie et le Soudan).

247. Elle a souligné que les activités de sensibilisation et de renforcement des capacités s'étaient également poursuivies en 2025 dans les régions où la ratification de la Convention restait limitée, notamment dans les pays africains, les Balkans et l'Asie du Sud-Est. Il a notamment été fait référence à une Conférence ministérielle et à un atelier de renforcement des capacités organisés au Pakistan. Des initiatives similaires de renforcement des capacités avaient également favorisé l'engagement en faveur de la Convention d'UNIDROIT de 1995 dans des pays tels que le Costa Rica, la Moldavie, la Mongolie et plusieurs États d'Afrique de l'Est.

248. L'importance de la coopération avec d'autres organisations pour soutenir, promouvoir et mettre en œuvre la Convention d'UNIDROIT de 1995 a été soulignée. À cet égard, mention a été faite d'une récente réunion entre la Secrétaire Générale adjointe et des représentants du Ministère espagnol de la Culture et du *Consejo de Patrimonio Histórico Español*, tenue à UNIDROIT et consacrée à l'examen des initiatives espagnoles visant à promouvoir la Convention d'UNIDROIT de 1995. Il a également été noté qu'UNIDROIT avait participé à des réunions en ligne et avait été mentionné dans deux déclarations adoptées lors du G20 en Afrique du Sud en 2025. Par ailleurs, UNIDROIT avait poursuivi le développement de partenariats avec d'autres institutions, notamment l'Organisation mondiale islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (ICESCO), avec laquelle l'Institut travaillait sur des programmes de renforcement des capacités liés à la mise en œuvre de la Convention d'UNIDROIT de 1995.

249. Mme Schneider a expliqué qu'UNIDROIT poursuivait sa collaboration étroite avec le marché de l'art en participant à un Groupe de travail spécifique de l'Union européenne. Par ailleurs, elle a souligné l'excellente coopération avec le Conseil international des musées (ICOM) (notamment par sa participation aux célébrations marquant le 25^{ème} anniversaire des Listes rouges des biens culturels de l'ICOM – un outil important pour exercer la diligence requise conformément aux objectifs de la Convention d'UNIDROIT de 1995 – ainsi qu'à l'Assemblée Générale de l'ICOM organisée à Dubaï en 2025, ce qui avait permis de poursuivre les discussions avec les pays du Golfe).

250. La coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) s'était poursuivie, notamment par la participation aux réunions statutaires de la Convention de l'UNESCO de 1970, la contribution à un cours en ligne ouvert à tous (*Massive Open Online Course* -MOOC) sur la lutte contre le trafic illicite de biens culturels et le soutien apporté au Musée virtuel UNESCO des biens culturels volés. La collaboration avec les Carabinieri italiens s'était également poursuivie, dans le cadre de discussions portant sur les synergies entre les différents instruments internationaux relatifs à la protection des biens culturels et à la lutte contre le trafic illicite. La coopération académique, qui constituait un volet important des activités d'UNIDROIT, s'était également traduite par des contributions à des cours universitaires consacrés au droit de l'art (par exemple dans le cadre des programmes de master de l'Université LUISS de Rome ou de l'Université catholique de Milan).

251. La *représentante des États-Unis d'Amérique* a salué les informations fournies par le Secrétariat concernant la Convention d'UNIDROIT de 1995 et a demandé des précisions sur les implications budgétaires des actions proposées. Elle a soutenu, dans le cadre du Centenaire d'UNIDROIT, la création d'un Comité de l'axe de travail sur les biens culturels et a proposé que ses travaux incluent un examen des Dispositions modèles UNESCO-UNIDROIT définissant la propriété de l'état sur les biens culturels non découverts, afin d'évaluer si des modifications pourraient s'avérer appropriées.

252. Le *Secrétaire Général* a rappelé que la mise en œuvre des traités d'UNIDROIT demeurait une priorité majeure tant pour le Conseil de Direction que pour l'Assemblée Générale, les ressources étant principalement allouées aux activités de mise en œuvre et, parallèlement, à d'autres projets ayant une priorité élevée. Il a en outre souligné que les travaux de mise en œuvre étaient souvent soutenus par des partenariats avec d'autres institutions.

253. *Mme Schneider* a également fait référence à une résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies de 2015 (2199) reconnaissant le trafic illicite comme une source de financement du terrorisme et identifiant la Convention d'UNIDROIT de 1995 comme un instrument pertinent pour lutter contre ce trafic. Dans ce contexte, elle a annoncé la tenue d'un atelier sur les mesures de lutte contre le blanchiment d'argent dans le marché de l'art, prévu début juin à UNIDROIT.

254. En conclusion, *M. Jorge Sánchez Cordero* a ajouté que, bien que la protection des biens culturels soit reconnue comme un sujet important par le Conseil de sécurité des Nations unies, celui-ci restait quelque peu réticent à prendre position directement sur la question, souvent considérée comme relevant de la compétence d'autres Organisations. Il a néanmoins souligné que plusieurs résolutions du Conseil de sécurité avaient été adoptées à l'unanimité, reconnaissant que la protection du patrimoine culturel était étroitement liée à la paix et à la stabilité internationales.

255. *Le Conseil de Direction* a félicité le Secrétariat pour les efforts déployés afin de promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, et a salué les partenariats mis en place pour en assurer la promotion.

Point n°10 de l'ordre du jour: État de mise en œuvre et stratégie de promotion des instruments d'UNIDROIT

**a) Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international
([C.D. \(107\) 15](#))**

256. *La Secrétaire Générale adjointe* a fait référence au document [C.D. \(107\) 15](#) et a fait le point sur la stratégie de mise en œuvre et de promotion des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international (UPICC) (voir [C.D. \(103\) 19](#)).

257. D'emblée, elle a souligné que les UPICC constituaient l'un des instruments phares d'UNIDROIT et que leur promotion continuait d'être assurée non seulement grâce aux efforts du Secrétariat, mais aussi grâce à la précieuse contribution des Correspondants d'UNIDROIT ainsi que d'autres chercheurs et praticiens familiarisés avec cet instrument. Elle a en outre rappelé que la stratégie de promotion renouvelée s'articulait autour de cinq volets interdépendants. Par souci de concision, elle en a présenté trois, à savoir: i) tirer parti des UPICC comme fondement du droit général des contrats pour des types spécifiques de contrats; ii) renforcer la sensibilisation et assurer une diffusion plus large auprès des praticiens, des tribunaux d'arbitrage et des juges; et iii) sensibiliser les jeunes générations par le biais de l'enseignement du droit.

258. En ce qui concernait le volet relatif à l'utilisation des UPICC comme cadre de référence pour le droit général des contrats applicables à des types spécifiques de contrats, elle a évoqué deux projets menés par UNIDROIT, à savoir le projet en cours sur les UPICC et contrats d'investissement internationaux (CII); et le nouveau projet à priorité élevée sur les Principes internationaux sur le droit des contrats de construction et d'ingénierie, adopté dans le cadre du Programme de travail 2026-2028 et qui sera mené conjointement avec la Fédération internationale des ingénieurs-conseils (FIDIC).

259. En ce qui concernait le volet relatif à la sensibilisation et à une plus large diffusion auprès des praticiens, des tribunaux d'arbitrage et des juges, elle a souligné l'importance des soutiens officiels apportés par les organisations professionnelles. Tout en reconnaissant que les UPICC avait

déjà reçu par le passé le soutien d'organisations professionnelles, elle a attiré l'attention du Conseil de Direction sur une avancée particulièrement notable réalisée depuis la dernière session, à savoir le fait que l'Association internationale des jeunes avocats (AIJA) ait adopté, par voie de résolution, que les UPICC "soient considérés par ses membres et par la communauté juridique internationale comme une option importante pour la rédaction, l'interprétation et le règlement des différends relatifs aux contrats internationaux". La Secrétaire Générale adjointe a estimé que ce soutien revêtait une importance particulière compte tenu de l'engagement de l'AIJA auprès de la prochaine génération d'avocats (en lien avec le volet suivant) et de l'application future des UPICC dans leur pratique.

260. La Secrétaire Générale adjointe a en outre évoqué la promotion des UPICC par le biais de conférences et séminaires en mettant en avant trois exemples notables: i) la participation à une conférence internationale organisée par l'Union internationale des avocats (UIA) à Cracovie, Pologne, qui a offert une occasion précieuse de présenter comment les UPICC, en tant qu'instrument de droit non contraignant, pouvaient être stratégiquement mis en œuvre par les parties contractantes dans la pratique; ii) l'organisation d'une conférence en collaboration avec la CCI Tunisie à Tunis, qui a donné lieu à des discussions approfondies sur les UPICC et le projet CII; et iii) l'accueil du séminaire du Centre asiatique de droit transnational d'UNIDROIT (CDTA), intitulé "*The UNIDROIT Principles of International Commercial Contracts in China and Beyond*", avec la participation du Président de la Société de droit civil de la Société chinoise de droit. Ces derniers événements ont mis en évidence l'influence persistante que les UPICC exercent sur les réformes législatives en matière de droit des contrats à travers le monde.

261. Abordant les programmes de renforcement des capacités comme moyen de promouvoir les UPICC, la Secrétaire Générale adjointe a notamment souligné la poursuite de la participation active du Secrétariat d'UNIDROIT au Programme de droit commercial international du Centre international de formation de l'Organisation internationale du travail (CIF-OIT), coparrainé par UNIDROIT.

262. En ce qui concernait le volet relatif à la sensibilisation des jeunes générations par le biais de l'enseignement juridique, la Secrétaire Générale adjointe a brièvement évoqué les initiatives de concours d'arbitrage international des UPICC, qu'elle a décrites comme l'une des initiatives de sensibilisation et de renforcement des capacités les plus importantes pour familiariser les étudiants en droit avec les UPICC. Elle a en outre souligné que cette initiative de concours avait généré de précieuses retombées, notamment la création d'un concours de plaidoirie péruvien sous les auspices d'un Correspondant d'UNIDROIT et l'organisation de la série de conférences "Martes de UNIDROIT", proposant d'excellentes présentations en ligne par des experts.

263. En conclusion, la Secrétaire Générale adjointe a évoqué l'événement prévu à l'occasion du Centenaire d'UNIDROIT dans le cadre du congrès de l'Association internationale des juristes comparatistes à Berlin. Elle a enfin encouragé les membres du Conseil de Direction à continuer de contribuer à la diffusion et à l'application des UPICC.

264. *Le Conseil de Direction a salué les efforts constants déployés par le Secrétariat pour promouvoir les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et pour mieux les faire connaître auprès des praticiens, des universitaires et des jeunes générations de juristes.*

b) Loi type d'UNIDROIT sur l'affacturage et Guide pour l'incorporation
([C.D. \(107\) 16](#))

265. *M. William Brydie-Watson*, Fonctionnaire principal, a présenté le document [C.D. \(107\) 16](#), rappelant que la Loi type d'UNIDROIT sur l'affacturage avait été adoptée par le Conseil de Direction en mai 2023 et que la teneur du Guide pour l'incorporation avait été approuvée par le Conseil de Direction lors de sa 105^{ème} session en mai 2025.

266. Il a indiqué que la version anglaise du Guide pour l'incorporation avait été finalisée et mise à disposition sur le site Internet d'UNIDROIT en mai 2026. Il a expliqué que la finalisation de la version anglaise avait pris plus de temps que prévu, en partie en raison de difficultés techniques liées à la vérification de l'intégration dans le Guide final de toutes les décisions prises par le Groupe de travail lors de sa troisième session (Pékin, avril 2025) figuraient bien dans la version finale du Guide, et en partie parce que le Secrétariat avait dû donner la priorité à la collaboration avec les organisations partenaires afin de soutenir les activités de mise en œuvre en cours à travers le monde concernant la Loi type d'UNIDROIT sur l'affacturage. Il a en outre indiqué que le lancement officiel du Guide pour l'incorporation était prévu lors de la 58^{ème} Assemblée annuelle de la FCI à Lisbonne, au Portugal, le 8 juin 2026, ce qui serait l'occasion d'accroître la visibilité du Guide pour l'incorporation auprès d'un public mondial composé de professionnels de l'affacturage et d'acteurs du secteur. M. Brydie-Watson a également indiqué que la version française était en cours et qu'elle devrait être achevée d'ici la fin de l'année.

267. Abordant la teneur du Guide, M. Brydie-Watson a mis en avant deux caractéristiques innovantes. Premièrement, il a expliqué que le Guide identifiait sept éléments clés sous-tendant la Loi type, conçus pour aider les États à comprendre les concepts juridiques fondamentaux nécessaires à la mise en place d'un cadre juridique efficace pour le financement des créances, tout en reconnaissant que la mise en œuvre ne nécessitait pas nécessairement l'adoption mot pour mot de chaque disposition de la Loi type. Il a noté que les partenaires de mise en œuvre avaient déjà signalé que ces éléments clés s'étaient révélés précieux pour orienter les efforts de réforme du droit national. Deuxièmement, il a évoqué le Supplément sur l'économie numérique, un volet distinct et adaptable destiné à répondre aux évolutions technologiques émergentes telles que les plateformes numériques et les monnaies numériques.

268. M. Brydie-Watson a ensuite attiré l'attention sur les activités de mise en œuvre menées au cours de la période considérée. Il a souligné que, depuis la précédente session du Conseil de Direction, le Secrétariat avait participé à onze événements liés à la mise en œuvre dans huit États, soutenu des initiatives de réforme du droit national dans huit juridictions et apporté son soutien à l'élaboration d'une traduction en espagnol de la Loi type, sous la direction du Professeur Alejandro Garro, membre du Groupe de travail.

269. M. Brydie-Watson a souligné l'importance des partenariats pour promouvoir la mise en œuvre de la Loi type. Il a noté que toutes les activités de mise en œuvre avaient été menées en étroite coopération avec des organisations telles que la FCI, la BERD, le Groupe de la Banque mondiale et la Banque asiatique de développement, dont l'expertise technique et les réseaux mondiaux avaient joué un rôle déterminant dans le soutien aux processus de réforme nationaux. Enfin, il a souligné que la mise en œuvre de la Loi type était déjà source de résultats économiques concrets et bénéfiques, précisant que la BERD avait indiqué que les récentes réformes juridiques et réglementaires entreprises par l'Ouzbékistan sur la base de la Loi type avaient entraîné une multiplication par dix des volumes d'affacturage dans ce pays, passant d'environ 60 millions de dollars en 2022 à 600 millions de dollars en 2025. Il a noté que cette multiplication par dix démontrait comment la combinaison d'une réforme juridique fondée sur la Loi type, de réformes réglementaires complémentaires et de la participation du secteur privé pouvait générer des avantages économiques significatifs pour les États. Il a également souligné que les Émirats arabes unis, la Macédoine du Nord, l'Ukraine, et le Vietnam avaient tous mené à bien leurs réformes, et que des réformes étaient en cours dans six autres pays.

270. *Le Conseil de Direction a pris note de la finalisation du Guide pour l'incorporation de la Loi type d'UNIDROIT sur l'affacturage. Le Conseil de Direction a également pris note des progrès réalisés en 2025 dans la mise en œuvre de la stratégie de mise en œuvre de la Loi type d'UNIDROIT sur l'affacturage et a approuvé les activités de mise en œuvre proposées pour 2026.*

c) Principes d'UNIDROIT relatifs aux actifs numériques et droit privé
([C.D. \(107\) 17](#))

271. Mme Giulia Previti, Fonctionnaire, a fait le point sur la promotion et la mise en œuvre des Principes d'UNIDROIT relatifs aux actifs numériques et droit privé (les 'Principes ANDP', en anglais). Elle a rappelé que les Principes ANDP avaient été lancés en 2023 et que, lors de sa 103^{ème} session, le Conseil de Direction avait exprimé son soutien à la stratégie de promotion et de mise en œuvre en quatre volets définie par le Secrétariat, à savoir: i) positionner les Principes ANDP comme la principale norme internationale sur les aspects qui touchent à la propriété des actifs numériques; ii) identifier les juridictions prioritaires et s'engager avec les parties prenantes concernées pour soutenir la sensibilisation nationale aux Principes ANDP; iii) faire connaître les Principes ANDP dans les forums industriels, universitaires et institutionnels pertinents dans les juridictions prioritaires; et iv) veiller à ce que les Principes ANDP soient largement accessibles, notamment en collaborant avec les parties prenantes partenaires pour faciliter la traduction non officielle de l'instrument dans des langues autres que l'anglais et le français.

272. Mme Previti a noté que les Principes ANDP continuaient d'être reconnus comme la norme internationale de référence en matière de droits de propriété sur les actifs numériques. Des législations conformes aux Principes ANDP ou s'en inspirant avaient été mises en œuvre dans plusieurs juridictions, notamment aux Émirats arabes unis, aux États-Unis d'Amérique et en Italie. Plus récemment, en mars 2026, le Parlement écossais avait adopté le Projet de loi sur les actifs numériques en Écosse (*Digital Assets Scotland Bill*), qui était conforme à de nombreux aspects des Principes ANDP. En particulier, le Projet de loi reconnaissait les actifs numériques comme des biens incorporels en droit privé écossais, ce qui signifiait qu'ils pouvaient faire l'objet de droits de propriété. Le Projet de loi adoptait une approche fondée sur le contrôle, similaire à celle reflétée dans les Principes ANDP, et instaurait une règle protégeant les acquéreurs de bonne foi qui obtiennent le contrôle d'un actif numérique. Il convenait de noter que les Principes ANDP étaient cités dans le mémorandum d'orientation accompagnant le Projet de loi comme preuve des normes internationales pertinentes sur lesquelles la législation devait s'aligner.

273. Mme Previti a expliqué qu'au cours de l'année écoulée, le Secrétariat avait continué à promouvoir et à soutenir les Principes ANDP conformément à la stratégie convenue. En particulier, le Secrétariat avait mené des recherches sur les juridictions prioritaires, c'est-à-dire celles qui étaient susceptibles d'être les mieux placées ou les plus disposées à tirer parti des Principes ANDP. Dans ce contexte, le Secrétariat a recensé les États ayant adopté ou envisageant d'adopter une législation relative aux actifs numériques, ainsi que les pays ayant envisagé ces actifs comme un moyen d'attirer les investissements.

274. Le Secrétariat s'est ensuite associé à la série d'ateliers *Digital Assets Roundtable Expert* (DARTE), une initiative lancée par un ancien membre du Groupe de travail sur les ANDP, pour organiser deux ateliers animés par des experts, sur invitation uniquement, spécifiquement consacrés aux Principes ANDP. Le premier atelier s'est concentré sur les défis particuliers de mise en œuvre rencontrés par les juridictions de droit civil et de droit mixte. Mme Previti a exprimé les remerciements du Secrétariat à l'égard de Mme Monika Pauknerová, qui avait suggéré de favoriser un dialogue parmi les pays de droit civil, partant du principe qu'ils pourraient être confrontés à des questions similaires concernant l'adaptation du concept de contrôle dans leur législation nationale. Grâce à la suggestion de Mme Pauknerová, l'atelier a accueilli un représentant du Ministère tchèque de l'Industrie et du Commerce, qui a présenté les problèmes rencontrés par la République tchèque. L'atelier a également bénéficié de la participation de représentants venus d'Europe, ainsi que d'Asie et d'autres juridictions, afin d'apporter leur contribution à ces questions.

275. Le deuxième atelier était consacré aux juridictions de droit commun et de droit mixte. Mme Previti a remercié M. Fredericks, rappelant que lors de la dernière session du Conseil de Direction, celui-ci avait mentionné que ces questions revêtaient une importance particulière pour les juridictions

africaines. Sur cette base, le Secrétariat s'était efforcé d'associer des représentants de l'ensemble du continent africain, et un intervenant nigérian avait été invité à prendre la parole lors de l'atelier.

276. Mme Previti a souligné l'engagement continu du Secrétariat dans les activités liées à la promotion et à la mise en œuvre, et s'est félicitée du soutien des membres du Conseil de Direction à cet égard.

277. Mme Previti a conclu en indiquant que les Principes ANDP avaient été traduits en chinois, en espagnol et en japonais, et que des traductions étaient en cours en coréen ainsi qu'en turc, en mongol et en vietnamien, sous la coordination du CDTA.

278. *Mme Pauknerová s'est félicitée des activités visant à promouvoir les Principes ANDP et a remercié le Secrétariat pour ses efforts. Elle a noté que des mesures étaient prises en République tchèque pour mieux faire connaître les Principes ANDP, malgré les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre des instruments de droit non contraignant.*

279. *La représentante de la HCCH a exprimé ses remerciements pour l'engagement et les échanges continus avec UNIDROIT concernant les actifs numériques, les jetons numériques et les évolutions connexes. Comme en témoignaient les conclusions du CGAP, en mars 2026, le Groupe d'experts de la HCCH sur les jetons numériques avait été chargé de poursuivre son étude sur les questions de droit international privé soulevées par les jetons numériques, en vue d'identifier des questions plus spécifiques à traiter, parallèlement à l'élaboration de projets de dispositions pour un cadre de droit international privé relatif aux documents électroniques transférables, aligné sur la Loi type de la CNUDCI sur les documents transférables électroniques. Dans un deuxième axe de travail, le Groupe d'experts s'est concentré sur un examen plus large et plus global des questions de droit international privé soulevées par les environnements et infrastructures transactionnels. Dans ce contexte, les travaux se sont déroulés selon une approche intégrée et centrée sur les relations, axée sur la compétence juridictionnelle, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution, les mécanismes de coopération internationale, ainsi que l'interaction des relations juridiques naissant dans les environnements numériques.*

280. *Le Conseil de Direction a accueilli favorablement les informations fournies par le Secrétariat concernant la mise en œuvre et la promotion des Principes d'UNIDROIT relatifs aux actifs numériques et droit privé, et a pris note avec satisfaction des efforts continus déployés pour soutenir leur diffusion et leur adoption concrète dans les différentes juridictions.*

d) Loi type CNUDCI-UNIDROIT sur les récépissés d'entrepôt et Guide pour son incorporation ([C.D. \(107\) 18](#))

281. *Mme Philine Wehling, Fonctionnaire, a fait le point sur les activités menées pour promouvoir et soutenir la mise en œuvre de la Loi type sur les récépissés d'entrepôt, en attirant l'attention du Conseil de Direction sur le document [C.D. \(107\) 18](#). Elle a rappelé que la Loi type CNUDCI-UNIDROIT sur les récépissés d'entrepôt avait été élaborée conjointement par les deux organisations et adoptée par le Conseil de Direction en mai 2024. Mme Wehling a ensuite présenté la stratégie du Secrétariat visant à faire progresser la diffusion, l'adoption et la mise en œuvre de la Loi type CNUDCI-UNIDROIT sur les récépissés d'entrepôt, qui s'articule autour de quatre volets interdépendants: i) la sensibilisation et le renforcement des capacités; ii) la promotion et la sensibilisation au niveau régional; iii) la mise en œuvre législative au niveau national; et (iv) l'accessibilité et les ressources documentaires.*

282. *En ce qui concernait le premier volet, la sensibilisation et le renforcement des capacités, elle a noté qu'au cours de l'année écoulée, le Secrétariat et ses partenaires avaient intégré la Loi type CNUDCI-UNIDROIT sur les récépissés d'entrepôt dans un certain nombre de programmes récurrents de renforcement des capacités, notamment le Programme international pour le droit et le*

développement (PIDD), ainsi que dans des conférences et ateliers stratégiques, tels que la Semaine de la justice et du développement 2025 de la Banque mondiale et la Semaine juridique de Hong Kong 2025.

283. Abordant le deuxième volet, à savoir la promotion et la sensibilisation régionales, elle a expliqué que le Secrétariat avait concentré ses efforts principalement sur l'Afrique et l'Asie, où de nombreux pays pourraient tirer un avantage considérable de la mise en œuvre d'un cadre juridique inspiré de la Loi type CNUDCI-UNIDROIT sur les récépissés d'entrepôt, compte tenu notamment de leurs économies agricoles fondées sur les petits exploitants et les PME.

284. Concernant le troisième volet, à savoir la mise en œuvre législative nationale, elle a noté que, bien que la mise en œuvre de la Loi type CNUDCI-UNIDROIT sur les récépissés d'entrepôt en soit encore à ses débuts, les gouvernements du Moyen-Orient et d'Asie centrale avaient déjà sollicité des conseils sur d'éventuelles réformes juridiques. Dans ce contexte, UNIDROIT et la CNUDCI avaient travaillé en étroite collaboration avec les ministères concernés en Arabie saoudite et en Ouzbékistan afin d'évaluer leurs cadres législatifs existants en considérant la Loi type.

285. En ce qui concernait le quatrième volet, à savoir l'accessibilité et les ressources documentaires, Mme Wehling a souligné que tant la Loi type que son Guide pour son incorporation étaient disponibles en six langues officielles, anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe, ce qui facilitait une large accessibilité et soutenait les efforts de mise en œuvre dans différentes régions.

286. En ce qui concernait les activités futures, Mme Wehling a indiqué que la promotion et la mise en œuvre de la Loi type CNUDCI-UNIDROIT sur les récépissés d'entrepôt faisaient actuellement l'objet d'une évaluation par deux Comités de travail du Centenaire, consacrés respectivement à l'accès au crédit et au droit privé, ainsi qu'à l'agriculture. Leurs recommandations seraient intégrées, le cas échéant, dans la stratégie de promotion du Secrétariat. Enfin, elle a indiqué que le nouveau projet d'UNIDROIT portant sur un Guide juridique sur le financement agricole contribuerait davantage à la promotion de la Loi type CNUDCI-UNIDROIT sur les récépissés d'entrepôt, qui constituerait un élément fondamental du futur Guide.

287. Le *représentant de la CNUDCI* a salué les travaux accomplis par le Secrétariat. Il a loué la coopération et la coordination mises en œuvre dans le cadre de ce projet, soulignant que le Secrétariat de la CNUDCI avait grandement apprécié cette collaboration et espérait qu'elle pourrait servir de modèle pour de futures initiatives. Il a en outre confirmé que la Loi type était disponible dans les six langues officielles de l'ONU sur les sites Internet de la CNUDCI et d'UNIDROIT, et a salué les activités en cours visant à promouvoir la Loi type CNUDCI-UNIDROIT sur les récépissés d'entrepôt ainsi que les prochaines étapes de sa diffusion.

288. *Le Conseil de Direction a salué la stratégie de promotion et de mise en œuvre de la Loi type CNUDCI-UNIDROIT sur les récépissés d'entrepôt. Par ailleurs, le Conseil a pris note avec satisfaction des activités de promotion menées en 2025 et 2026, ainsi que de la coopération entre les Secrétariats d'UNIDROIT et de la CNUDCI à cet égard.*

e) Guide législatif d'UNIDROIT sur la liquidation bancaire ([C.D. \(107\) 19](#))

289. Mme Myrte Thijssen, Fonctionnaire senior, a rappelé que le Guide législatif sur la liquidation bancaire, élaboré conjointement avec l'Institut de stabilité financière (ISF) de la Banque des règlements internationaux (BIS), avait été adopté par le Conseil de Direction lors de sa 105^{ème} session en mai 2025. Elle a résumé les activités du Secrétariat pour promouvoir le Guide depuis lors, en se référant à la stratégie en cinq volets de promotion et de mise en œuvre approuvée par le Conseil de Direction: i) la diffusion et les campagnes de sensibilisation, ii) des présentations ciblées lors d'événements importants, iii) une large accessibilité, iv) le soutien à la mise en œuvre au niveau national, et v) le suivi de la mise en œuvre et la communication d'informations y relatives.

290. Mme Thijssen a indiqué que les informations relatives à l'adoption et à la publication du Guide législatif avaient été diffusées via le site Internet d'UNIDROIT et par l'intermédiaire de ses réseaux sociaux. Tant l'ISF que la Banque d'Italie avaient publié des communiqués saluant la publication de cet instrument. Le Guide législatif avait fait l'objet d'activités de promotion dans le cadre de diverses initiatives de sensibilisation, notamment un podcast, une interview diffusée auprès des banques centrales européennes et une vidéo explicative (voir [C.D. \(107\) 19](#), paras. 5 à 11). De plus, le Guide législatif avait été régulièrement présenté lors d'événements internationaux destinés aux décideurs politiques, aux autorités de réglementation, aux praticiens de l'insolvabilité, aux universitaires et à d'autres parties prenantes. Elle a notamment mis en avant l'événement de lancement organisé par UNIDROIT et l'ISF à Bâle, réunissant plus de 200 experts de diverses juridictions pour discuter de la mise en œuvre pratique du Guide, ainsi qu'une réunion de haut niveau sur la surveillance bancaire organisée conjointement par l'Association des autorités de surveillance bancaire des Amériques, le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et l'ISF. Elle a noté le grand intérêt manifesté par les autorités de réglementation et les participants issus d'un grand nombre de juridictions (voir [C.D. \(107\) 19](#), par. 12).

291. Concernant l'accessibilité, Mme Thijssen a indiqué qu'à la suite de la publication de la version officielle en anglais, des projets de versions en français et en espagnol avaient été élaborés en interne et devaient être finalisés ultérieurement. Par ailleurs, des traductions non officielles en japonais et en chinois *avaient* déjà été publiées grâce au soutien des organismes japonais et chinois de garantie des dépôts, respectivement (voir [C.D. \(107\) 19](#), paras. 13 et 14). Si les informations disponibles concernant la mise en œuvre étaient encore limitées compte tenu de l'adoption récente du Guide, le Secrétariat restait à la disposition des juridictions intéressées pour les aider à mettre en œuvre le Guide et avait l'intention de poursuivre sa coopération étroite avec les institutions partenaires, notamment l'ISF, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et la Banque asiatique de développement (BAD), dans le cadre d'activités de diffusion et d'assistance technique (voir [C.D. \(107\) 19](#), par. 15). Elle a ajouté que l'axe de travail "Marchés financiers et technologies", créé dans le cadre du Centenaire d'UNIDROIT, étudiait les moyens de renforcer davantage les travaux de mise en œuvre et de promotion.

292. *Le Conseil de Direction a pris note avec satisfaction des informations fournies par le Secrétariat concernant ses efforts visant à promouvoir et à mettre en œuvre le Guide législatif d'UNIDROIT sur la liquidation bancaire.*

f) Principes relatifs aux contrats de réassurance ([C.D. \(107\) 20](#))

293. *La Secrétaire Générale adjointe a fait référence au document [C.D. \(107\) 20](#) et a présenté un bref rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre et la stratégie de promotion des Principes relatifs aux contrats de réassurance (PRICL).*

294. À titre d'information, elle a rappelé que les PRICL avaient été élaborés par les Universités de Zurich, de Francfort et de Vienne, avec la participation de deux groupes consultatifs issus du secteur de l'assurance et de la réassurance et la contribution du Secrétariat d'UNIDROIT, dans le but d'assurer la cohérence dans l'interprétation et l'application des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international (UPICC), sur lesquels les PRICL sont fondés.

295. En ce qui concernait les développements intervenus depuis la dernière session du Conseil de Direction, elle a annoncé que, suite à l'autorisation donnée par ce dernier lors de sa 105^{ème} session en mai 2025, la deuxième édition des PRICL avait désormais été officiellement publiée et était disponible à la fois en version papier et électronique.

296. Elle a souligné l'importance pratique de cet instrument pour les marchés mondiaux de la réassurance et de l'assurance. Elle a observé que le secteur avait connu des évolutions significatives au cours des dernières décennies, passant d'un secteur restreint, traditionnellement fondé sur une

compréhension commune des obligations contractuelles des parties, à un marché plus diversifié, qui exigeait des orientations contractuelles mondiales plus équilibrées et mieux structurées.

297. Depuis la publication des PRICL, le Secrétariat avait mené diverses activités de diffusion et de promotion. Tout d'abord, un événement de lancement couronné de succès avait été organisé chez Lloyd's of London, au cours duquel l'instrument et ses applications potentielles, notamment aux fins de l'interprétation des cadres contractuels et législatifs existants, avaient été discutés et examinés. Ensuite, un Protocole d'accord entre UNIDROIT et l'Université de Zurich a été signé afin d'officialiser la poursuite de la coopération institutionnelle. La Secrétaire Générale adjointe a souligné l'importance stratégique de ce Protocole d'accord pour la poursuite de la coopération en matière de promotion des PRICL et de suivi de leur mise en œuvre.

298. En ce qui concernait les futures activités de promotion, la Secrétaire Générale adjointe a indiqué que le Secrétariat organiserait d'autres événements au cours de l'année suivante afin de mieux faire connaître les PRICL. Elle a précisé qu'un de ces événements serait organisé en collaboration avec l'Institut QMUL/UNIDROIT de droit commercial transnational.

299. *Mme Kathryn Sabo* a salué les efforts déployés par le Secrétariat pour mettre en œuvre les stratégies de promotion de cet instrument.

300. *Le Conseil de Direction* a salué la publication des *Principes relatifs aux contrats de réassurance* et a tenu à remercier le Secrétariat pour les efforts déployés, en collaboration avec des partenaires universitaires et du secteur, afin de promouvoir cet instrument et d'en suivre la mise en œuvre.

Point n°11 de l'ordre du jour: Académie d'UNIDROIT ([C.D. \(107\) 21](#))

a) Projets académiques d'UNIDROIT

i. Projet académique relatif à la Convention du Cap

301. Faute de temps, le projet académique relatif à la Convention du Cap n'a pas été examiné. Les informations actualisées concernant ce projet depuis la dernière réunion du Conseil de Direction figurent dans le document [C.D. \(107\) 21](#).

ii. Projet académique de la Convention d'UNIDROIT de 1995

302. Faute de temps, le projet académique relatif à la Convention d'UNIDROIT de 1995 n'a pas été examiné. Les informations actualisées concernant ce projet depuis la dernière réunion du Conseil de Direction figurent dans le document [C.D. \(107\) 21](#).

iii. Projet académique sur le droit transnational au Moyen-Orient et en Afrique du Nord

303. *Le Secrétaire Général* a présenté le point consacré à l'Académie d'UNIDROIT et a rappelé que les activités académiques de l'Institut avaient été regroupées au sein de l'Académie d'UNIDROIT afin d'accroître leur visibilité et de faciliter l'accès aux bourses et aux financements de recherche. Il a expliqué que l'Initiative universitaire proposée en matière de droit transnational au Moyen-Orient et en Afrique du Nord (MENA) découlait du mandat de l'Institut visant à mettre en œuvre et à diffuser ses instruments, ainsi qu'à renforcer ses activités universitaires et sa coopération. La région MENA avait manifesté un intérêt considérable pour un engagement plus étroit avec l'Institut, comme l'illustrait le renforcement de la coopération avec l'Égypte. Il a noté que l'Initiative MENA permettrait également à l'Institut d'accroître sa présence, et potentiellement le nombre de ses membres, dans une région où il comptait peu d'États membres et qui se prêtait particulièrement bien à ses travaux:

elle comprenait en effet des juridictions s'appuyant sur la common law, le droit civil et des systèmes juridiques conformes à la charia, les juridictions de droit civil reflétant elles-mêmes plusieurs traditions juridiques distinctes. Cette diversité juridique, combinée aux liens culturels, religieux et linguistiques étroits de la région ainsi qu'à la croissance des marchés financiers dans la région, en faisait un terrain fertile pour la coopération.

304. Le Secrétaire Général a indiqué qu'avec l'aide de M. Wool, en qualité de Chercheur universitaire senior, le Secrétariat avait mené des recherches préparatoires et, en février 2026, organisé un colloque universitaire au siège de l'Institut, réunissant des universitaires, des juges, des praticiens et des représentants des pouvoirs publics issus de dix juridictions. Ce colloque a offert un espace d'échange de points de vue, dans un cadre apolitique, sur des questions telles que les investissements transfrontaliers, l'accès au crédit et les échanges économiques. Il a souligné que ce colloque était resté de nature strictement technique et avait été organisé à moindre coût; la principale dépense, à savoir les frais de déplacement de deux professeurs palestiniens, avait été couverte par un financement externe. Il a estimé que, malgré la situation difficile dans la région, le moment était propice à une telle initiative, conformément au mandat de l'Institut qui consistait à utiliser l'harmonisation du droit privé pour rapprocher les économies et les peuples, et que le renforcement des liens universitaires et de la société civile dans le domaine du droit privé, contribuerait à mettre en place une infrastructure sur laquelle la reconstruction et la coopération pourraient s'appuyer en temps voulu.

305. M. Wool a réaffirmé que l'initiative MENA reflétait l'objectif initial de l'Institut, à savoir mener des travaux dans les domaines du droit technique, du droit commercial et du droit international privé, et établir des relations et des institutions. Il a remarqué que cette initiative s'appuyait sur l'expertise de l'Institut en matière de common law, de droit civil et de charia, et a souligné l'intérêt particulier que suscite dans la région l'interaction entre les actifs numériques et la charia, notamment dans les États du Golfe. Il a également attiré l'attention sur le rôle des zones économiques spéciales, qu'il a qualifié de domaine méritant un examen plus approfondi.

306. M. Wool a illustré le potentiel du projet en évoquant les activités de suivi du colloque universitaire, notant que l'Université Al-Quds avait commencé à s'appuyer sur les documents du colloque pour développer un programme de droit commercial transnational. Il a expliqué que, si le Conseil approuvait le projet, sa gouvernance s'inspirerait des précédents établis par le Centre asiatique de droit transnational et le Centre d'études nordiques. Dans le cadre de ce modèle, le Secrétariat serait chargé des activités du projet, un Comité consultatif composé de membres intéressés du Conseil de Direction serait mis en place, et il ferait office de Directeur, relevant du Secrétaire Général.

307. Le Secrétaire Général a précisé que la création d'un centre n'était pas acquise d'avance, et que la transformation du projet en un centre comparable au Centre asiatique de droit transnational ou au Centre d'études nordiques dépendrait à la fois du soutien du Conseil et de la disponibilité de financements externes. Il a souligné que cette initiative n'aurait pas d'incidence financière sur l'Institut au-delà des ressources limitées habituellement consacrées aux activités de mise en œuvre dans d'autres régions, et que tout développement ultérieur nécessiterait un parrainage externe. M. Wool, en qualité de Président de la Fondation d'UNIDROIT, a indiqué que la Fondation s'engageait à rechercher des fonds externes pour cette initiative.

308. Mme Baiba Broka, membre honoraire du Conseil de Direction, a exprimé son soutien total à l'initiative, après avoir participé au colloque universitaire, et a souligné le potentiel considérable de la région MENA. Elle a fait remarquer que les marchés financiers islamiques étaient importants et que des centres tels que Dubaï se positionnaient comme des pôles de technologies numériques. Bien que des cadres réglementaires soient en place, le traitement des actifs numériques en droit privé, en particulier les aspects relatifs à la propriété et au statut juridique des jetons, restait insuffisamment développé, et les instruments de l'Institut pourraient apporter une aide à cet égard.

Elle a cité l'adoption par le Centre financier international de Dubaï d'une Loi sur les actifs numériques, s'inspirant des Principes d'UNIDROIT sur les actifs numériques et droit privé, comme une indication de la volonté de la région d'adopter de telles normes.

309. *Mme Kathryn Sabo* a exprimé son soutien au bien-fondé de la proposition et a soulevé une question concernant les ressources et la charge de travail pour le Secrétariat. Elle a suggéré que le Conseil autorise le Secrétariat à aller de l'avant et à réévaluer l'initiative en temps voulu, tout en soulignant l'importance de définir et de structurer les priorités au sein du Programme de travail de l'Institut. Elle a noté que cela soulevait la question plus large de l'équilibre entre les activités normatives et les activités de promotion, et a indiqué que, compte tenu de l'importance de la dimension académique de l'Institut, UNIDROIT pourrait légitimement adopter une vision de cet équilibre différente de celle d'autres organisations.

310. *Le Secrétaire Général* a approuvé ces propos, expliquant que cette initiative constituait un moyen de structurer les activités de mise en œuvre de l'Institut pour les concentrer là où elles pourraient être les plus efficaces, et qu'elle n'impliquerait l'abandon d'aucun projet législatif. Il a réaffirmé que les fonds nécessaires seraient levés auprès de sources externes, et a noté qu'une présence régionale structurée augmenterait les chances pour l'Institut d'obtenir des détachements et d'autres formes de soutien de la part des États de la région.

311. *Le Conseil de Direction* a pris note des activités menées et a approuvé l'initiative d'UNIDROIT sur le droit transnational au Moyen-Orient et en Afrique du Nord (MENA). Le Conseil a autorisé le Secrétaire Général à prendre les mesures nécessaires pour faire avancer l'initiative MENA, telle que définie dans le document pertinent, dans le cadre de l'Académie d'UNIDROIT, sous réserve de l'obtention de ressources financières externes.

b) Instituts académiques et Centres de droit

i. Institut QMUL–UNIDROIT pour le droit commercial transnational

312. *La Secrétaire Générale adjointe*, s'exprimant en qualité de co-Directrice de l'Institut QMUL-UNIDROIT de droit transnational (l'Institut QMUL-UNIDROIT), a fait référence au document [C.D. \(107\) 21](#) et a présenté un bref rapport oral sur les activités menées par l'Institut QMUL-UNIDROIT depuis la dernière session du Conseil de Direction.

313. Elle a commencé par exprimer les remerciements du Secrétariat pour l'excellente coopération avec la Professeure Rosa Lastra, co-Directrice, et le Dr Kamala Dawar, Directrice adjointe. Elle a souligné que, grâce aux efforts conjoints de ses dirigeants, l'Institut QMUL-UNIDROIT avait organisé un certain nombre d'activités marquantes et avait pu élaborer une stratégie prometteuse pour ses travaux futurs.

314. Parmi les activités menées depuis la dernière session du Conseil de Direction figuraient, entre autres, le lancement d'une série de conférences inaugurée par Mme Maria Chiara Malaguti, Présidente émérite d'UNIDROIT, et par le Secrétaire Général, avec la participation de plusieurs membres du *Advisory Board* de l'Institut provenant de tous les continents. Elle a indiqué que la conférence prévue par Sir Roy Goode avait été reportée et que de plus amples informations seraient communiquées ultérieurement. Par ailleurs, elle a indiqué que l'Institut QMUL-UNIDROIT avait l'intention d'entreprendre des activités supplémentaires en vue de renforcer la promotion des instruments d'UNIDROIT auprès d'un public international plus large. S'appuyant sur le partenariat fructueux avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Royaume-Uni et tirant parti des réseaux mondiaux de l'Université Queen Mary et de l'Institut QMUL-UNIDROIT, un autre événement avait été prévu dans le cadre du G20, qui se tiendra au Royaume-Uni en 2027.

315. *Le Conseil de Direction a pris note des activités menées par l'Institut QMUL-UNIDROIT pour le droit commercial transnational et a exprimé son soutien à ses travaux en cours.*

ii. Centre Roma Tre-UNIDROIT pour le droit commercial transnational et l'arbitrage international

316. Faute de temps, le Centre Roma Tre-UNIDROIT pour le droit commercial transnational et l'arbitrage international n'a pas été abordé.

iii. Centre d'études nordiques et de droit privé transnational d'UNIDROIT

317. Faute de temps, le Centre d'études nordiques et de droit privé transnational d'UNIDROIT n'a pas été abordé.

iv. Centre de droit transnational asiatique d'UNIDROIT

318. En qualité de co-Directeur du Centre de droit transnational asiatique (CDTA), *M. William Brydie-Watson* a présenté les paragraphes 46 à 55 du document [C.D. \(107\) 21](#). Il a rappelé que le mandat du CDTA consistait à promouvoir les travaux d'UNIDROIT dans la région Asie-Pacifique par le biais d'une collaboration avec des acteurs non gouvernementaux, et a précisé que les activités du Centre étaient entièrement financées par des sources tierces. Il a indiqué que le Comité consultatif, composé de membres du Conseil de Direction issus de la région Asie-Pacifique et d'universitaires des États membres non représentés au Conseil de Direction, continuait de se réunir tous les trimestres pour orienter les travaux du Centre. Il a remercié Mme Sekhar, M. Çalişkan, M. Kanda, M. Kim et M. Ji Wenhua pour leur contribution au sein du Comité consultatif, ainsi que Mme Ong pour avoir proposé la candidature de Mme Dora Neo. Il a rendu compte des nouveaux Protocoles d'accord conclus avec l'Université de droit de l'Université nationale du Vietnam à Hanoï (VNU-UL) au Vietnam et l'Université royale de droit et d'économie (RULE) au Cambodge, en soulignant que, bien que le Vietnam et le Cambodge ne soient pas encore des États membres d'UNIDROIT, ces accords avec des facultés de droit de premier plan visaient à renforcer les relations avec des parties prenantes importantes susceptibles de soutenir une future adhésion. En ce qui concernait la Bibliothèque, il a indiqué que le CDTA avait soutenu la rénovation d'une section supplémentaire de l'annexe de la Bibliothèque afin de répondre aux besoins croissants de son Programme de bourses, de stages et de recherche, et que le Centre avait soutenu la traduction des Principes d'UNIDROIT sur les actifs numériques et droit privé (Principes ANDP) en chinois et en japonais, la version révisée en chinois de la Loi type sur l'affacturage (LTA), ainsi que le Guide législatif sur la liquidation bancaire en chinois. D'autres traductions des Principes ANDP en turc, en mongol et en vietnamien, et de la LTA en japonais et en turc, étaient prévues pour la troisième année d'existence du CDTA. Enfin, il a expliqué que le CDTA finançait directement chaque année cinq chercheurs et cinq stagiaires de la région Asie-Pacifique pour des séjours de recherche à Rome, et gérât séparément l'accord relatif aux stages de haut niveau et aux bourses conclu avec le Conseil chinois des bourses d'études (CSC), le tout étant entièrement financé en dehors du Budget d'UNIDROIT.

319. En qualité de co-Directrice du CDTA, *Mme Meiling Huang* a présenté les trois initiatives phares du Centre. En ce qui concernait l'Université d'été, elle a rappelé que la première édition, en 2025, avait réuni 100 étudiants issus de 18 pays pour un programme de deux semaines comprenant des conférences universitaires, des ateliers et des activités culturelles, et a indiqué que la deuxième édition, qui se tiendra à Shanghai du 22 juin au 3 juillet 2026, accueillera à nouveau 100 participants provenant de plus de 30 juridictions. Elle a souligné que l'Université d'été proposait une formation approfondie sur onze instruments d'UNIDROIT couvrant l'ensemble des domaines de travail de l'Institut. Concernant le Concours d'arbitrage international sur les Principes d'UNIDROIT, elle a indiqué que la première édition, en 2025, avait réuni près de 150 participants et 70 arbitres issus de huit juridictions lors des tours préliminaires, tandis que les demi-finales et la finale, organisées au siège d'UNIDROIT à Rome, avaient rassemblé 55 participants et arbitres issus de six juridictions. Elle a

annoncé que l'appel à candidatures pour la deuxième édition avait été officiellement lancé, les épreuves préliminaires devant se tenir à Hong Kong en novembre 2026. Concernant la série de séminaires du CDTA, elle a indiqué que trois séminaires avaient été organisés avec succès en 2025, chacun consacré à un thème spécifique lié aux travaux d'UNIDROIT, ainsi qu'un autre séminaire sur les Principes d'UNIDROIT qui s'est tenu en janvier 2026. Au-delà de ces initiatives phares, elle a souligné que le CDTA avait organisé, au cours de l'année écoulée, huit conférences internationales et activités de sensibilisation à Rome et dans sept juridictions d'Asie et du Pacifique, auxquelles ont participé des parties prenantes d'Australie, de Chine, du Cambodge, du Japon, de Malaisie, de Nouvelle-Zélande et du Viêt Nam. Elle a donné un aperçu des activités prévues pour le second semestre 2026, notamment un séminaire qui sera organisé conjointement avec l'Université nationale de Mongolie (NUM) en juillet et le soutien apporté à la Conférence du Centenaire d'UNIDROIT en Asie en octobre. Elle a conclu en soulignant le rôle du CDTA dans l'établissement de liens durables entre UNIDROIT et la région Asie-Pacifique, et a remercié le Conseil de Direction pour son soutien et sa confiance sans faille.

320. *Mme Uma Sekhar* a remercié le Secrétariat d'avoir mis en œuvre un programme d'activités aussi ambitieux. Elle a salué la manière dont le CDTA diffusait le mandat d'UNIDROIT dans toute la région Asie-Pacifique, en réunissant des professionnels du droit et des institutions non gouvernementales dans le cadre de nombreuses activités. Elle a indiqué avoir suivi de près les travaux du Centre en participant en ligne aux sessions du Comité consultatif et a exprimé son espoir de prendre part en personne aux activités futures.

321. *Mme Sharon Ong* a félicité le Secrétariat et le CDTA pour le succès de leurs activités, tel qu'il ressort du rapport, et a salué le travail des co-Directeurs et de l'ensemble de l'équipe du CDTA.

322. *Le représentant de la République populaire de Chine* a commenté les réalisations du Secrétariat et du CDTA, en remerciant l'équipe du CDTA, et a souligné que l'éventail des activités menées au cours de l'année écoulée était impressionnant. Il a observé que le CDTA avait lancé de nouvelles initiatives, telles que le concours de plaidoirie, illustrant ainsi que de telles activités pouvaient renforcer tant l'influence de l'Institut que celle de ses instruments. Il a noté que la notoriété d'UNIDROIT en Chine s'était accrue au cours des deux ou trois dernières années, une réussite à laquelle, selon lui, le CDTA avait apporté une contribution significative. Il a exprimé son soutien continu au travail d'UNIDROIT et du CDTA.

323. *Le Conseil de Direction a pris note avec satisfaction des progrès réalisés et du développement des activités du Centre de droit transnational asiatique d'UNIDROIT (CDTA) au cours de sa deuxième année d'existence, notamment le succès de ses initiatives phares, le renforcement de ses relations institutionnelles et l'élargissement de son rayonnement. Le Conseil de Direction a également félicité le CDTA pour la grande qualité et l'impact de son action visant à promouvoir les travaux d'UNIDROIT dans la région Asie-Pacifique.*

c) Programme international d'UNIDROIT pour le droit et le développement

324. La *Secrétaire Générale adjointe* a présenté une brève mise à jour sur le Programme international pour le droit et le développement (PIDD).

325. Elle a souligné que le PIDD en était à sa cinquième édition et qu'il était devenu l'une des initiatives de renforcement des capacités les plus importantes de l'Institut, recevant systématiquement des retours positifs. Elle a salué l'excellent travail accompli par Mme Maria Teresa Iaquina, Directrice des Programmes, et son équipe.

326. La *Secrétaire Générale adjointe* a également exprimé ses remerciements à la Direction générale de la coopération au développement du Ministère italien des Affaires étrangères et de la Coopération internationale (DGCS-MAECI) pour son soutien continu à cette initiative, qui allait au-

delà d'un simple appui financier généreux. Elle a souligné que l'augmentation du financement accordé par le MAECI-DGCS en 2025 avait joué un rôle déterminant dans le développement et la pérennité de deux programmes parallèles: i) le programme élargi "Africa Plus", dont la quatrième édition s'était tenue en juin-juillet 2025, et ii) la première édition pilote du programme "BEPCAC" (Balkans, Partenariat européen, Asie centrale et Caucase), qui s'était déroulée en septembre 2025.

327. Afin de préciser davantage les caractéristiques essentielles du programme et de faire le point sur l'état d'avancement de l'activité, elle a informé le Conseil de Direction que l'appel à candidatures 2026 pour le volet "Africa Plus" du programme était déjà clos, que la sélection des participants avait été finalisée et que les préparatifs étaient en cours pour la phase de préparation en ligne d'une semaine, suivie du volet présentiel de trois semaines. Vingt-neuf participants issus de dix-sept pays africains différents avaient été sélectionnés parmi 234 candidatures; le programme comprenait des juges, des rédacteurs juridiques, des fonctionnaires, des juristes du secteur public et des praticiens. Elle a, en outre, informé que le Programme PIDD BEPCAC avait été renouvelé pour une deuxième édition, attirant un nombre croissant de candidats. L'appel à candidatures était toujours ouvert et serait probablement prolongé compte tenu des efforts déployés par le Secrétariat pour promouvoir davantage le programme grâce à des partenariats avec d'autres organisations internationales, notamment la Banque asiatique de développement.

328. La Secrétaire Générale adjointe a en outre annoncé que le soutien à cette initiative avait été renouvelé pour l'édition 2027 des deux programmes. Elle a souligné que la continuité constituait l'un des principaux atouts du PIDD, car elle permettait la mise en place d'un solide réseau d'Alumni reliant les anciens et les actuels participants. Elle a également reconnu que le PIDD offrait un forum interactif facilitant les échanges entre le Secrétariat, les experts externes et les participants, et a remercié les collègues et experts d'UNIDROIT pour leur contribution soutenue. Plus important encore, le PIDD constituait une plateforme de sensibilisation plus large qui créait des effets de synergie durables et développait des relations institutionnelles. Elle a souligné que le PIDD offrait à UNIDROIT un moyen d'atteindre des États non membres susceptibles de bénéficier de ses instruments et de recevoir des contributions précieuses de la part de systèmes juridiques et de juridictions qui, sans cela, seraient moins directement impliqués dans ses initiatives et projets en cours. Dans ce contexte, elle a évoqué la Géorgie, dont l'engagement auprès d'UNIDROIT s'était depuis renforcé.

329. *Le Vice-Président, M. Jorge Sánchez Cordero*, a noté que le PIDD évoluait dans la bonne direction et a souligné sa fonction distinctive en tant que forum pour les participants partageant un intérêt pour les travaux d'UNIDROIT, ainsi que pour les questions relatives au droit uniforme et au droit comparé.

330. *M. Eesa Allie Fredericks* a remercié le Secrétariat et a exprimé son soutien sans réserve à la poursuite du développement du PIDD dans une perspective africaine. Il a souligné que la forte augmentation du nombre de candidatures à l'initiative Africa Plus – passant de 122 candidats issus de 24 pays africains pour l'édition 2025 à 234 candidats issus de 34 pays africains pour l'édition 2026 – témoignait clairement de la visibilité, de la pertinence et de la crédibilité croissantes du PIDD sur l'ensemble du continent africain. À titre d'exemple, il a raconté qu'un de ses mentorés avait participé à l'initiative Africa Plus l'année précédente et avait qualifié son expérience à UNIDROIT d'"incroyable". Il a encouragé le Secrétariat à continuer de développer cette initiative non seulement en tant que programme de formation, mais aussi en tant qu'instrument d'engagement des Alumni à long terme, de mise en œuvre et de plateforme pour les partenariats avec les professionnels du droit africains.

331. *La Secrétaire Générale adjointe* a exprimé ses remerciements pour ces remarques encourageantes et a développé davantage les synergies et l'engagement durable favorisés par le PIDD. Elle a souligné que les liens durables et stables tissés avec les professions juridiques des États participants étaient illustrés par la venue de deux participants de premier plan en tant que conférenciers lors des éditions suivantes du programme, à savoir le Juge Eduard Derek Wille de la Cour suprême d'Afrique du Sud, invité cette année à participer à une table ronde spéciale consacrée

au développement africain et aux accords de libre-échange, et le Juge Dr Mohamed A.M. Ismail, Vice-Président du Conseil d'État égyptien et juge en exercice à la Cour administrative suprême d'Égypte.

332. *M. Fredericks* a ajouté que le Juge Eduard Derek Wille, en qualité de juge de la Cour suprême d'Afrique du Sud, avait expressément cité et compté sur les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international dans ses décisions judiciaires.

333. *Le Conseil de Direction a pris note avec satisfaction des activités menées par le Programme international d'UNIDROIT pour le droit et le développement (PIDD) et du développement continu du Programme, soulignant la visibilité, la pertinence et la crédibilité du PIDD Africa Plus sur l'ensemble du continent africain. Le Conseil de Direction s'est également félicité du lancement du nouveau Programme régional du PIDD destiné aux pays des Balkans, du Partenariat oriental, d'Asie centrale et du Caucase (BEPCAP).*

d) Archives historiques, Bibliothèque et publications d'UNIDROIT

334. *Mme Alexandra Logue, Bibliothécaire*, a tout d'abord présenté au Conseil un bref compte rendu sur l'avancement et les étapes clés du projet des Archives historiques d'UNIDROIT, notamment la déclaration officielle de leur "intérêt historique particulièrement important" par la Surintendance des Beaux-Arts de Rome du Ministère italien de la Culture et la Commission régionale du patrimoine culturel du Latium. Elle a également souligné que la Bibliothèque s'était vu décerner par la Surintendance une distinction attestant de son "intérêt culturel exceptionnel". Ces déclarations revêtaient une importance capitale non seulement en termes de reconnaissance et de prestige, mais aussi en matière de protection et d'opportunités de financement. Elle a ensuite informé le Conseil de l'évolution des collections de la Bibliothèque d'UNIDROIT, en attirant particulièrement l'attention sur les dons reçus au cours de l'année écoulée et en exprimant sa profonde gratitude à cet égard, tout en évoquant les défis rencontrés dans la planification de la mise à jour des logiciels de la Bibliothèque et de la modernisation de son catalogue en ligne accessible au public. Enfin, elle a présenté les monographies publiées par UNIDROIT depuis la dernière session en présentiel du Conseil: le Guide législatif sur la liquidation bancaire, les Principes du droit des contrats de réassurance (PRICL) 2025, la version espagnole de la Loi type sur l'affacturage, ainsi qu'un recueil d'essais consacrés au fondateur et premier Président d'UNIDROIT: "*Vittorio Scialoja's Contemporary Relevance*".

335. *Mme Lena Peters, Consultante juridique et Rédactrice en chef de la Revue de droit uniforme*, a informé le Conseil des développements intervenus au sein de la Revue de droit uniforme depuis la dernière session en présentiel du Conseil.

336. En présentant ce point, Mme Peters a rappelé que le paragraphe 81 du document [C.D. \(107\) 21](#) fournissait des statistiques sur les abonnements et la consultation en ligne de la Revue de droit uniforme. Les statistiques pour 2025 venaient d'arriver et s'avéraient très positives. En 2025, le nombre d'abonnements était passé de 2.522 en 2024 à 3.494. Il convenait de noter que ces chiffres concernaient l'ensemble des modes d'abonnement, dont la majorité était constituée d'abonnements groupés, c'est-à-dire un ensemble de revues différentes souscrites en bloc; les abonnements traditionnels individuels étaient quant à eux quasi inexistantes. En 2025, les demandes d'articles en ligne provenaient principalement d'Europe, mais pas uniquement: 24.910 provenaient d'Europe, 11.811 d'Asie et 4.763 d'Amérique du Nord. Des demandes avaient également été formulées depuis le Moyen-Orient et l'Afrique, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, ainsi que depuis l'Amérique latine. Les redevances perçues par UNIDROIT avaient presque doublé en 2025.

337. On ne saurait trop insister sur l'importance de la Revue de droit uniforme en tant que source d'information tant sur l'Institut et ses instruments que sur les instruments d'autres organisations actives dans le domaine du droit privé international uniforme, ainsi que sur la réception des instruments de droit privé international dans les pays qui les ont adoptés ou qui les ont utilisés dans

le cas des instruments de droit non contraignant. Son importance se reflétait également dans le nombre croissant d'articles soumis par les auteurs, dont beaucoup provenaient d'Afrique et d'Asie. Comme indiqué dans le document, en 2025, 82 articles avaient été soumis à la Revue de droit uniforme. Au moment de la réunion du Conseil de Direction en 2026, 34 articles avaient été soumis.

338. Des enquêtes menées par OUP ont montré que, parmi les facteurs pris en compte par les auteurs au moment de décider de soumettre un article à la Revue de droit uniforme, la réputation de la Revue arrivait en tête, avec une note de 8,8 sur 10, suivie par son lectorat, avec une note de 8,7 sur 10. Malgré les difficultés liées au processus d'évaluation par les pairs, une enquête sur la satisfaction des auteurs à l'égard de ce processus a donné une note de 8,3 sur 10, ce qui indiquait qu'il était possible pour la direction de la Revue de faire appel à des experts hautement qualifiés pour jouer le rôle de relecteurs, malgré le caractère bénévole de cette activité. En effet, l'utilité du processus d'évaluation a obtenu une note de 8,9 sur 10.

339. Mme Peters a précisé que la Revue de droit uniforme publiait non seulement des articles sur des sujets traditionnels tels que les contrats ou la vente, mais également sur de nouveaux domaines tels que les documents du commerce électronique, les contrats intelligents ou les actifs numériques. Depuis 2018, la Revue publie régulièrement les actes des conférences des enseignants de droit commercial transnational, généralement dans le deuxième numéro de l'année.

340. Elle a souligné qu'à partir de 2027, la Revue de droit uniforme serait une revue exclusivement en ligne, l'OUP étant en train de convertir toutes ses revues au format numérique. L'impact de cette évolution sur le lectorat et le nombre d'auteurs soumettant des articles n'était pas certain, même s'il était vrai que les abonnements se faisaient de plus en plus par voie électronique; cela pourrait donc s'avérer être une évolution positive.

341. *Le Conseil de Direction a pris note et a exprimé son soutien aux progrès réalisés dans le cadre du projet de refonte et de modernisation des archives historiques d'UNIDROIT, aux efforts déployés par la Bibliothèque pour enrichir ses fonds et optimiser son catalogue tout en explorant d'autres plateformes et en maintenant un budget inchangé, ainsi qu'aux publications d'UNIDROIT, de la Revue de droit uniforme / Uniform Law Review à la publication en interne de ses instruments, actes et autres monographies.*

e) Programme de bourses, de stages et de recherche d'UNIDROIT

342. M. William Brydie-Watson a présenté le Programme de bourses, de stages et de recherche d'UNIDROIT. Il a souligné que, à l'instar de toutes les initiatives de l'Académie, ce Programme était entièrement financé par des tiers et non par les contributions ordinaires des États membres, et a exprimé ses remerciements envers le Centre asiatique de droit transnational, le Ministère du Commerce de la République populaire de Chine, le cabinet d'avocats Madruga au Brésil et la Fondation d'UNIDROIT pour avoir financé le Programme 2026. Il a fait état d'une croissance exceptionnelle du Programme, soulignant que le nombre de candidatures était passé d'environ 100 par an il y a dix ans à environ 800 par an, l'Institut acceptant actuellement environ 80 stagiaires chaque année, tous niveaux confondus. Il a souligné que ce soutien supplémentaire avait été essentiel pour permettre au Secrétariat de mener à bien ses ambitieux travaux législatifs et de mise en œuvre. Soulignant le caractère mondial et diversifié des candidatures, il a indiqué que des candidats issus de 76 pays avaient postulé au Programme 2026, 75 % des candidatures à des stages et 66 % des candidatures à des bourses provenant de pays hors d'Europe. En conclusion, il a remercié ses collègues, Mmes Laura Tikanvaara et Catherine High, pour leur travail considérable dans la gestion du Programme de bourses, de stages et de recherche.

343. *Le représentant de la Chine a salué les réalisations du Secrétariat concernant le Programme de bourses, de stages et de recherche, ainsi que la collaboration avec d'autres institutions. Notant le nombre croissant de jeunes chercheurs et stagiaires chinois, il a demandé que, à l'issue de leur*

mission, le Secrétariat les invite à rédiger un bref compte rendu de leurs expériences en chinois ou en anglais, qui pourrait être partagé sur la plateforme WeChat existante dédiée à la promotion d'UNIDROIT.

344. Le *Président* a appuyé cette intervention, déclarant qu'il s'agissait d'un rappel précieux pour tous les membres afin qu'ils sensibilisent leurs communautés juridiques respectives, car un nombre plus élevé de participants et de candidats issus de divers horizons serait très bénéfique pour UNIDROIT.

345. *Le Conseil de Direction s'est félicité du développement continu du Programme de bourses, de stages et de recherche de l'Institut et a tenu à souligner sa reconnaissance envers les chercheurs et les stagiaires pour leur contribution aux travaux d'UNIDROIT.*

f) Coopération avec des partenaires académiques et institutionnels

346. *Mme Philine Wehling, Fonctionnaire*, a attiré l'attention du Conseil de Direction sur le document [C.D. \(107\) 21](#), section VIII (pp. 21–22), qui présentait un aperçu des accords de coopération récemment conclus par l'Institut avec des institutions universitaires et d'autres organisations partenaires.

347. Mme Wehling a indiqué que le Secrétariat avait continué à élargir et à approfondir son réseau de partenariats institutionnels. En ce qui concernait la coopération universitaire, depuis la 105^{ème} session du Conseil de Direction en mai 2025, UNIDROIT avait conclu des accords de coopération avec huit universités et instituts de recherche dans diverses juridictions, notamment en Arabie saoudite, au Cambodge, dans la RAS de Hong Kong, en Italie, en Suisse et au Viêt Nam. Elle a en outre noté que deux accords supplémentaires avec des universités allemandes avaient été conclus après la finalisation du document du Conseil et n'y figuraient donc pas encore.

348. Parallèlement, l'Institut avait renforcé sa coopération avec des institutions non universitaires de premier plan. Depuis mai 2025, des partenariats officiels avaient été établis avec quatre organisations: la Commission d'arbitrage de Pékin/Cour d'arbitrage internationale de Pékin, l'Association italienne d'arbitrage, le Ministère de la Justice du Royaume d'Arabie saoudite et l'Autorité égyptienne chargée des actions en justice de l'État.

349. Mme Wehling a souligné que ces accords faisaient l'objet d'une mise en œuvre active à travers des activités de collaboration concrètes. À titre d'exemple, elle a évoqué l'accord récemment conclu avec l'Autorité égyptienne chargée des actions en justice de l'État, qui est notamment chargée de représenter la République arabe d'Égypte devant les cours internationales et les tribunaux d'arbitrage, ainsi que d'assurer la formation judiciaire et le renforcement des capacités juridiques au sein du système judiciaire égyptien. S'appuyant sur ces mandats complémentaires, le Secrétariat et l'Autorité étudiaient la mise en place d'un programme de formation conjoint destiné aux juges et aux conseillers juridiques d'Égypte et de l'ensemble de la région, en vue de promouvoir le partage des connaissances et de renforcer l'expertise dans les domaines relevant des travaux d'UNIDROIT.

350. Enfin, Mme Wehling a souligné que l'engagement actif du Secrétariat auprès de ses partenaires dans le cadre de ces accords avait permis de développer de solides réseaux institutionnels, renforçant ainsi la capacité de l'Institut à atteindre et à mobiliser les parties prenantes au niveau national et, par là même, à accroître l'impact de ses activités de sensibilisation.

351. *Le Conseil de Direction a félicité le Secrétariat pour avoir élargi et renforcé sa coopération avec les institutions universitaires et gouvernementales du monde entier.*

Point n°12 de l'ordre du jour: Coopération avec d'autres organisations internationales ([C.D. \(107\) 22](#))

352. *Le Secrétaire Général* a présenté le document [C.D. \(107\) 22](#). Il a noté que, depuis la dernière session du Conseil de Direction, UNIDROIT avait continué à mener une coopération et une collaboration étendues avec d'autres organisations internationales.

353. Il a observé que cette coopération et cette collaboration pouvaient être globalement classées en deux grands axes: i) le réseau de partenariats d'UNIDROIT, qui pouvait être divisé en partenariats sectoriels, en institutions financières intergouvernementales internationales et en organisations intergouvernementales non financières, et ii) la coordination tripartite entre UNIDROIT, la HCCH et la CNUDCI.

354. Abordant plus en détail les partenariats sectoriels, le Secrétaire Général a indiqué que le Secrétariat continuait de s'engager activement pour faire progresser la mise en œuvre et le développement des Protocoles à la Convention du Cap grâce à un réseau de collaboration à plusieurs niveaux. Premièrement, au sein d'organisations intergouvernementales sectorielles, notamment l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) et Aviareto, qui gère le Registre international pour le Protocole aéronautique. Deuxièmement, le Secrétariat a poursuivi sa collaboration dans le cadre des Nations unies, notamment avec la Commission économique des Nations unies pour l'Europe (CEE-ONU) et la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (CEA-ONU). Troisièmement, la collaboration avec le secteur privé s'est articulée autour des groupes de travail, notamment le Groupe de travail aéronautique, le Groupe de travail ferroviaire et le Groupe de travail MAC, qui avaient tous été mis en place à l'origine lors de la négociation de la Convention du Cap.

355. Abordant le domaine des biens culturels, le Secrétaire Général a souligné que la collaboration inter organisationnelle était fondamentale pour UNIDROIT. Faisant écho à l'exposé présenté par Mme Marina Schneider, Juriste principale et Dépositaire des traités, il a noté qu'UNIDROIT collaborait régulièrement avec des organisations internationales, notamment, mais sans s'y limiter, l'UNESCO, l'ICOM et le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM).

356. Le Secrétaire Général a qualifié la collaboration avec les institutions financières intergouvernementales internationales de très solide, car ces institutions financières occupaient une position unique pour identifier les besoins concrets en matière de réforme juridique et étaient en mesure de participer à l'élaboration des instruments d'UNIDROIT, à la fois en tant qu'observateurs dans les processus de rédaction et en tant que promoteurs de nouveaux projets. Réciproquement, comme l'ont récemment affirmé le Conseiller juridique du Fonds monétaire international (FMI) et celui du Groupe de la Banque mondiale lors de l'atelier international du Centenaire sur le droit transnational et la coopération des organisations internationales, ces institutions financières s'appuient régulièrement sur les instruments d'UNIDROIT lorsqu'elles conseillent les États en matière de réformes juridiques. Il a en outre exprimé l'ambition stratégique de faire intégrer les instruments d'UNIDROIT dans le Programme d'évaluation du secteur financier de ces organisations, en soulignant que, si une telle avancée majeure entraînerait une augmentation exponentielle du nombre de ratifications, elle nécessiterait inévitablement l'approbation des conseils d'administration des deux institutions.

357. Dans la même veine, le Secrétaire Général a exprimé sa sincère gratitude envers la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et la Banque asiatique de développement (BAD) pour avoir considérablement renforcé notre partenariat. Il a notamment exprimé ses remerciements envers la BERD pour son soutien dans la mise en œuvre de la Loi type d'UNIDROIT sur l'affacturage et des Meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficace dans diverses juridictions, ainsi que dans l'organisation de séminaires d'UNIDROIT sur plusieurs thèmes liés à l'accès au crédit. De même, il a remercié Mme Christina Pak, de la BAD, non seulement pour sa présence assidue aux sessions du Conseil de Direction, mais aussi pour sa collaboration étroite avec la BAD, notamment: i) l'effort conjoint mené aux côtés de la CNUDCI en vue de promouvoir la mise

en œuvre de la Loi type CNUDCI-UNIDROIT sur les récépissés d'entrepôt ainsi que de la Convention du Cap; (ii) la parution de deux publications importantes de la BAD, l'une consacrée à l'identification et à l'explication des Principes d'UNIDROIT sur les actifs numériques et droit privé, et l'autre à son Plan d'action juridique pour le développement et la réglementation des marchés du carbone, qui s'est inscrit en synergie avec la participation active de la BAD au Groupe de travail d'UNIDROIT sur les crédits carbone vérifiés; et iii) une mission fructueuse aux Philippines menée par la Professeure Maria Chiara Malaguti, Présidente émérite, et M. Rocco Palma, Fonctionnaire senior, au cours de laquelle la BAD a facilité les échanges avec son propre expert dans le domaine des contrats d'investissement, ce qui a constitué une occasion précieuse pour UNIDROIT d'affiner ses propres projets d'instruments.

358. Abordant la question de la collaboration avec des organisations intergouvernementales non financières, le Secrétaire Général a mis en avant la coopération avec la Coopération économique Asie-Pacifique (APEC), l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation internationale pour le droit du développement (IDLO) et l'Organisation consultative juridique afro-asiatique (AALCO). Il a en outre souligné la synergie créée par la coopération entre UNIDROIT et l'AALCO, compte tenu de l'orientation stratégique d'UNIDROIT vers l'Asie et l'Afrique.

359. En ce qui concernait la coordination tripartite avec la CNUDCI et la HCCH, le Secrétaire Général s'est référé à la section III du document et a exprimé sa gratitude pour la présence des représentants de ces institutions, M. Neale Bergman et, plus tôt dans la semaine, M. Jae Sung Lee. Il a souligné le rôle essentiel des réunions tripartites annuelles en présentiel, des échanges continus entre les Secrétariats des trois organisations, ainsi que de la participation réciproque du personnel aux Groupes de travail et aux réunions d'experts des autres organisations, autant d'éléments qui ont contribué à un bon niveau de collaboration et de coordination institutionnelles. Il s'est déclaré satisfait de la coopération très fructueuse entretenue au cours de l'année écoulée avec la CNUDCI.

360. Le Secrétaire Général a en outre fait remarquer que ces avancées s'appuyaient structurellement sur les Lignes directrices de coordination HCCH-CNUDCI-UNIDROIT, dont la version définitive figurait en annexe du document [C.D. \(107\) 22](#) (en anglais). Il a indiqué que les Lignes directrices de coordination, élaborées à l'initiative du Bureau Permanent de la HCCH, avaient été approuvées par la Commission de la CNUDCI et par le Conseil des affaires générales et de la politique (CGAP) de la HCCH. Pour illustrer concrètement la coopération avec la HCCH, il a évoqué le projet sur les crédits carbone vérifiés, en s'appuyant sur les informations actualisées communiquées par le représentant de la HCCH, et a expliqué que le CGAP avait décidé que la coopération entre UNIDROIT et la HCCH devrait se poursuivre. Il a conclu en soulignant qu'UNIDROIT resterait mobilisé et continuerait à tout mettre en œuvre pour faciliter la coordination jusqu'à la finalisation de l'instrument.

361. *Le Vice-Président Jorge Sánchez Cordero* a remercié le Secrétaire Général pour son rapport exhaustif et a ouvert la discussion.

362. *Mme Kathryn Sabo* a félicité le Secrétaire Général pour son rapport exhaustif et pour les efforts exceptionnels déployés par le Secrétariat afin d'élargir le réseau de partenariats, ce qui avait en retour apporté d'énormes avantages à ses travaux. Se félicitant de la version finalisée des Lignes directrices de coordination, elle a noté que, malgré la longueur du processus de rédaction, leur adoption garantissait une utilisation efficace des ressources et évitait la duplication des résultats. Elle a souligné que les Lignes directrices de coordination, de par leur nature flexible, devaient faire l'objet d'un réexamen et d'ajustements périodiques à mesure que les circonstances évoluaient. S'appuyant sur les discussions menées lors de l'atelier international sur le droit transnational et la coopération entre organisations internationales, elle a mis en garde contre le fait que même un certain degré de compétitivité pouvait entraver une coopération et une collaboration fructueuses entre les organisations internationales. Elle a souligné que la prise en compte des spécificités et des atouts de chaque organisation, ainsi que l'identification de la manière dont ceux-ci pourraient compléter les travaux d'UNIDROIT, permettraient à l'Institut de tirer le meilleur parti de cette

coopération. Elle a en outre attiré l'attention des membres du Conseil de Direction sur les différences en matière de compétences, de responsabilités et de procédures entre des organisations telles qu'UNIDROIT, la HCCH et la CNUDCI, et a fait remarquer que les recommandations en matière de coopération formulées dans n'importe quelle instance devraient tenir compte de ces spécificités afin que la coopération soit efficace.

363. *Le Vice-Président Jorge Sánchez Cordero* a remercié Mme Sabo pour sa réflexion éclairante sur les complexités de la coopération inter-organisation et s'est déclaré pleinement d'accord avec elle.

364. *Mme Vanessa El Khoury-Moal* a exprimé ses remerciements au Secrétaire Général. Elle a fait remarquer qu'il était d'une importance capitale de maintenir une coopération étroite avec d'autres organisations internationales, en particulier avec la CNUDCI et la HCCH, afin d'éliminer le risque de voir émerger des règles similaires, divergentes ou qui se chevauchent. Se félicitant de l'adoption des Lignes directrices de coordination par chacune des organisations concernées, elle a noté que ce cadre constituait un pas important dans la bonne direction. Elle a pleinement fait siennes les remarques de Mme Sabo concernant le mandat distinct de chaque organisation et a encouragé le Secrétariat à continuer de rechercher la meilleure méthode possible de coordination avec la HCCH dans le cadre du projet sur les crédits carbone vérifiés.

365. *Le Vice-Président, M. Antti Leinonen*, a affirmé son soutien total à la coordination inter-organisationnelle. Reconnaisant que la coordination entre les trois organisations s'était considérablement améliorée au cours des cinq à dix dernières années, il a estimé qu'il restait encore beaucoup à faire. Il a en outre apporté son soutien à l'intervention de Mme Sabo, rappelant au Conseil de Direction de réfléchir davantage avant d'exiger un niveau de coordination plus élevé entre les organisations internationales et leurs Secrétariats. Il a également insisté sur la responsabilité de chaque État membre, en particulier de ceux qui font partie des trois organisations, de s'efforcer activement d'améliorer la coordination tant au niveau national qu'à leurs capitales.

366. *Mme Sharon Ong* a fait écho aux remarques de Mme Sabo, ajoutant qu'elle était encouragée par le vaste réseau de coopération et de coordination d'UNIDROIT avec de nombreuses autres organisations internationales, soulignant que ces partenariats renforcés ainsi que les activités et projets communs avaient considérablement enrichi les travaux d'UNIDROIT. Elle a en outre remercié les organisations partenaires pour leur collaboration et pour avoir reconnu la valeur unique qu'UNIDROIT apportait à leurs efforts communs. Dans le même esprit, elle s'est félicitée des Lignes directrices de coordination, car elles offraient un cadre très utile pour la coordination et pour accroître la visibilité des travaux menés par les trois organisations sœurs. Plus important encore, ces Lignes directrices favoriseraient la cohérence, la coordination et la complémentarité stratégique entre les trois organisations œuvrant à l'harmonisation et à l'élaboration de normes en matière de droit international privé et commercial, et leur mise en œuvre continue permettra de réduire la fragmentation juridique potentielle tout en rationalisant l'efficacité opérationnelle en s'appuyant sur les atouts institutionnels propres à chacune.

367. *Mme Uma Sekhar* s'est faite l'écho des propos des intervenants précédents et a partagé ses réflexions issues de sa participation au CGAP. Elle a rappelé que, depuis au moins sept ans, le CGAP avait consacré un temps considérable à discuter de la nécessité d'une coopération adéquate entre les trois organisations sœurs. Elle a déclaré que l'Inde, en tant que membre des trois organisations, prenait très au sérieux la coordination inter-organisation et visait à favoriser la synergie entre les travaux et les mandats des trois organisations afin d'éviter les chevauchements de projets, qui ont à leur tour des implications budgétaires pour les pays en développement. Après avoir souligné cette préoccupation à plusieurs reprises au cours du CGAP, elle a conclu son intervention en réitérant l'importance capitale des principes de coordination et de leur mise en œuvre.

368. *Le représentant de la CNUDCI* a fait référence au paragraphe 25 du document [C.D. \(107\) 22](#) et a souligné que la coopération et la coordination des trois organisations dans la mise en œuvre de leurs mandats respectifs n'étaient pas seulement souhaitables, mais essentielles pour une utilisation adéquate des ressources publiques. À cette fin, la CNUDCI a participé à la session du Conseil de Direction en qualité d'observateur afin de prendre connaissance des développements concernant les travaux d'UNIDROIT, de poser des questions sur la portée des projets et de signaler les chevauchements avec certains textes, dans le but d'éviter la fragmentation et les doubles emplois, et de garantir la cohérence des travaux des deux organisations. À cet égard, compte tenu des multiples initiatives hautement prioritaires figurant au Programme de travail d'UNIDROIT, il a estimé qu'une plus grande transparence concernant les calendriers des projets serait bénéfique, car elle permettrait au Secrétariat de la CNUDCI d'allouer efficacement ses ressources institutionnelles limitées afin de suivre et de participer aux projets relevant des mandats de la CNUDCI et portant sur des textes législatifs. Il a en outre salué la participation réciproque du personnel d'UNIDROIT aux sessions et colloques de la CNUDCI.

369. Abordant les Lignes directrices de coordination initialement proposées par le Bureau permanent de la HCCH, le représentant de la CNUDCI a déclaré que ces Lignes directrices visaient à faciliter et à renforcer la coopération et la coordination entre les trois Secrétariats afin d'éviter les chevauchements indésirables entre les programmes de travail, l'utilisation inefficace des ressources et les risques éventuels d'incohérence et de fragmentation. Il a en outre cité le Réseau conjoint pour la réforme des opérations garanties comme un exemple de collaboration fructueuse, réunissant des organisations clés telles que la CNUDCI, UNIDROIT, la HCCH, les banques multilatérales de développement et l'Institut de droit international afin de promouvoir les meilleures pratiques et d'harmoniser les normes en matière de droit des opérations garanties.

370. Il a ajouté que, en qualité de Président du Comité exécutif du Réseau conjoint pour l'année 2025, la CNUDCI était ravie d'avoir coorganisé la huitième Conférence internationale sur la coordination de la réforme des opérations garanties, en collaboration avec l'Institut asiatique de droit financier international et la Faculté de droit de l'Université de Hong Kong, qui s'est déroulée avec succès en novembre 2025. En conclusion, il a indiqué que la CNUDCI attendait avec intérêt les prochaines étapes concernant le Réseau conjoint, ainsi que la poursuite de la mise en œuvre des Lignes directrices de coordination.

371. *La représentante de la HCCH* s'est déclarée pleinement d'accord avec les interventions du représentant de la CNUDCI. Elle a souligné que la HCCH poursuivait sa coordination et ses échanges tant avec la CNUDCI qu'avec UNIDROIT dans les domaines d'intérêt commun et a noté que le Bureau permanent contribuait aux travaux des deux organisations par divers moyens. Elle a évoqué la réunion annuelle de coordination tripartite qui s'est tenue au Bureau permanent à La Haye le 8 mai 2026, au cours de laquelle diverses questions ont été abordées, notamment la mise en œuvre des Lignes directrices de coordination, le partage d'informations, la coordination opérationnelle et la transparence concernant les activités et les calendriers pertinents.

372. La représentante de la HCCH a déclaré que la coopération et une implication précoce de la HCCH seraient les plus efficaces et les plus appropriées dans le cadre de l'élaboration d'un instrument international par une autre organisation car cela permettrait également à la HCCH de planifier son implication, d'allouer les ressources nécessaires et de veiller à ce que sa participation soit correctement prise en compte dans son programme de travail et donnait lieu à des résultats concrets et tangibles. Elle a conclu son intervention en soulignant que le Bureau permanent attendait avec impatience la mise en œuvre intégrale des Lignes directrices de coordination et en réaffirmant que la coopération efficace entre les organisations internationales dans l'élaboration d'un cadre de droit international privé serait mieux assurée par le respect mutuel du mandat, de la méthodologie et des processus institutionnels de chaque organisation.

373. *La représentante de la BERD* s'est réjouie de participer à la session du Conseil de Direction et de célébrer le Centenaire d'UNIDROIT en tant qu'observatrice. Elle a exprimé la satisfaction de la BERD quant à son partenariat avec UNIDROIT et s'est félicitée du renforcement continu de la coopération entre les deux organisations. Elle a exprimé l'espoir que la BERD, aux côtés d'autres banques multilatérales de développement, puisse amplifier l'impact des instruments d'UNIDROIT en sensibilisant les parties prenantes, en améliorant les connaissances et en soutenant la mise en œuvre législative dans les économies où elles interviennent. S'appuyant sur l'analogie de la coopération entre les institutions financières internationales, elle a souligné qu'une telle coopération était nécessaire, compte tenu notamment des différences de mandat, de zones géographiques et de contraintes de capacités. Elle a en outre salué UNIDROIT en tant que centre d'excellence, affirmant que ses instruments, notamment sa publication la plus récente, *Meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces* (en anglais), constituaient des points de référence crédibles pour le dialogue politique et la rédaction législative. En conclusion de son intervention, elle a remercié le Secrétariat pour les conseils fournis à la BERD concernant l'application des instruments d'UNIDROIT, ainsi que pour l'innovation dont fait preuve l'Institut afin de combler les lacunes dans le domaine du droit international privé.

374. *Le représentant de l'Organisation consultative juridique afro-asiatique (AALCO)*, a remercié UNIDROIT de lui avoir donné l'occasion de participer à la session du Conseil de Direction en qualité d'observateur. Il a également exprimé sa gratitude au Secrétariat, et en particulier à la Secrétaire Générale adjointe, pour sa participation active et l'organisation d'un événement parallèle consacré à l'accès au crédit lors de la dernière session annuelle de l'AALCO. Il a conclu en réitérant son soutien aux travaux d'UNIDROIT et en appelant à une coopération plus étroite entre l'AALCO et UNIDROIT à l'avenir.

375. *La représentante de la BAD* a exprimé sa gratitude au Président, au Secrétaire Général, à la Secrétaire Générale adjointe et au Conseil de Direction pour cette précieuse opportunité de participer à la session du Conseil de Direction. Elle a salué l'approche innovante du Secrétariat en matière de diffusion des travaux d'UNIDROIT ainsi que son utilisation efficace des ressources. Elle a notamment souligné l'adéquation remarquable entre les instruments d'UNIDROIT et les besoins concrets des économies en développement membres de la BAD. Il s'agit non seulement des instruments fondamentaux d'UNIDROIT dans les domaines des contrats, des procédures d'exécution, de l'insolvabilité, de la restructuration, des opérations garanties et de l'accès au crédit, mais aussi des instruments émergents dans les domaines des actifs numériques et des crédits carbone vérifiés. À cet égard, elle a déclaré que les instruments d'UNIDROIT, qui constituaient de véritables biens publics, aideraient ses États membres à dépasser des législations nationales obsolètes et fragmentées. À cet égard, elle a cité les Principes sur les crédits carbone vérifiés comme un excellent exemple, la BAD aidant actuellement les pays à élaborer des lois et des réglementations sur les marchés du carbone. Par ailleurs, elle a réitéré la nécessité pour les institutions financières internationales de renforcer leur coordination, car elles servent et œuvrent en fin de compte au profit des économies en développement, malgré leurs différences de mandats. En conclusion, elle a remercié UNIDROIT d'avoir accueilli la BAD au sein de son réseau et s'est réjouie à l'idée de renforcer la collaboration avec UNIDROIT et d'autres partenaires.

376. *Le Secrétaire Général* a remercié tous les intervenants pour leurs messages de soutien et a appelé à une coopération et une collaboration accrues. Faisant écho aux remarques formulées par le représentant de la CNUDCI, il a reconnu les contraintes liées au fait de fonctionner avec des ressources limitées et a noté qu'une coopération adéquate était, par nature, bidirectionnel. À cet égard, il a attiré l'attention sur la politique systématiquement appliquée par UNIDROIT consistant à nommer des experts ayant déjà travaillé sur des instruments pertinents de la CNUDCI, tels que ceux ayant participé à la rédaction des volets relatifs aux opérations garanties et à l'exécution de la Loi type de la CNUDCI, en vue de faciliter la coordination, d'utiliser efficacement des ressources limitées et de réduire les coûts d'agence.

377. Le Secrétaire Général s'est en outre déclaré d'accord avec les remarques du Vice-Président, M. Antti Leinonen et d'autres intervenants, concernant l'importance d'une coordination interne préalable au sein des États. Il a fait remarquer qu'il n'était pas rare qu'une organisation constate que des représentants d'un même État ignoraient les questions soulevées par un autre représentant dans une autre instance. Cela s'expliquait généralement par un manque de coopération et de coordination entre les fonctionnaires désignés pour représenter un État au sein de différentes organisations internationales. Il a conclu qu'une meilleure harmonisation interne au sein de l'État permettrait de rationaliser considérablement les travaux des Secrétariats et de réduire au minimum les frictions inutiles.

378. *Mme Sabo* a demandé au Secrétariat de présenter les grandes lignes du suivi prévu et d'expliquer comment les réflexions et les idées recueillies lors de l'atelier international sur le droit transnational et la coopération des organisations internationales, qui s'est tenu les 25 et 26 mai 2026, pourraient être mises à profit.

379. *Le Secrétaire Général* a répondu que le Secrétariat prévoyait de faire le bilan de l'atelier et qu'il rédigerait un compte rendu, ainsi qu'éventuellement une déclaration de haut niveau qui serait soumise à l'examen des organisations participantes.

380. *Mme Sabo* a ajouté qu'il serait souhaitable de disposer d'une liste de mesures proposées.

381. En réponse, le *Secrétaire Général* a rappelé la proposition formulée par le Vice-Président senior de la Banque mondiale visant à étendre la coopération existante en matière d'opérations garanties à d'autres domaines. Cette proposition, qui envisageait d'étendre la coopération et la collaboration au-delà des seules organisations de normalisation pour inclure des organismes de mise en œuvre tels que la Banque mondiale et d'autres institutions financières internationales, pourrait avoir un impact considérable. Il a affirmé que la création d'un forum dédié à la facilitation de la circulation de l'information constituerait une avancée précieuse vers la résolution des problèmes de coordination, tout en reconnaissant qu'une telle initiative nécessiterait un financement pour garantir des mises à jour régulières.

382. *Le Conseil de Direction* a pris note avec satisfaction du vaste réseau de coopération de l'Institut, qui constitue un atout majeur pour ses travaux, et a approuvé les Lignes directrices de coordination HCCH-CNUDCI-UNIDROIT.

Point n°13 de l'ordre du jour: Questions institutionnelles et administratives

a) Préparation du projet de Budget pour l'exercice financier 2027 ([C.D. \(107\) 23](#))

[Discussion confidentielle; les paragraphes 383 à 399 sont confidentiels].

400. *Le Conseil de Direction* a examiné et approuvé le projet de Budget pour l'exercice 2027, qui sera transmis aux Gouvernements des États membres pour observations.

b) Rapport du Comité spécial chargé de la mise à jour du Règlement d'UNIDROIT ([C.D. \(107\) 24](#))

[Discussion confidentielle; les paragraphes 401 à 422 sont confidentiels].

423. *Le Conseil de Direction* a pris note des activités du Comité spécial chargé de la mise à jour du Règlement d'UNIDROIT et a approuvé les modifications proposées. S'agissant de l'article 16, l'idée de permettre à tous les États membres, sur demande, d'assister aux sessions du Conseil de Direction à titre consultatif a recueilli un large soutien. Tout en reconnaissant l'importance de renforcer

d'avantage l'engagement des États membres, le Conseil a estimé nécessaire de poursuivre la réflexion sur leur participation à l'élaboration et à l'approbation des instruments de droit non contraignant, sans pour autant alourdir inutilement le processus, ni le rendre excessivement complexe.

c) Au-delà du Centenaire: une discussion sur la stratégie de l'Organisation
([C.D. \(107\) 25](#))

[Discussion confidentielle; les paragraphes 424 à 449 sont confidentiels].

450. *Le Conseil de Direction a pris note du contenu du document et a abordé ses principaux éléments. Certains membres ont exprimé des doutes concernant le calendrier de finalisation de la stratégie et ont discuté de l'approche à adopter pour les discussions à venir, certains suggérant notamment d'organiser des réunions ciblées sur des thèmes spécifiques plutôt que des sessions en ligne réunissant un grand nombre de participants. Certains membres ont estimé que la définition d'une stratégie ne devait pas constituer une priorité par rapport à d'autres aspects plus urgents du mandat de l'Institut. Le Conseil de Direction a convenu que la stratégie devait s'attacher à définir des objectifs généraux et des priorités, en accordant une attention particulière à l'allocation des ressources et au mandat de l'Organisation.*

d) Mise à jour concernant la création d'un Bureau de liaison à Hong Kong SAR (Chine) ([C.D. \(107\) 26](#))

[Discussion confidentielle; les paragraphes 451 à 468 sont confidentiels].

469. *Le Conseil de Direction a pris note avec satisfaction des mesures prises par le Secrétariat en vue de la création, en novembre 2026, du Bureau de liaison d'UNIDROIT pour l'Asie-Pacifique dans la Région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine.*

e) Initiatives liées au Centenaire d'UNIDROIT ([C.D. \(105\) 27](#))

[Discussion confidentielle; le paragraphe 470 est confidentiel].

471. *Le Conseil de Direction a pris note avec satisfaction de l'avancement des activités prévues par l'Institut pour célébrer son Centenaire.*

Point n°14 de l'ordre du jour: Stratégie de communication numérique et diffusion sur les réseaux sociaux ([C.D. \(107\) 28](#))

472. *Le Président a présenté ce point en invitant à réfléchir au potentiel de l'Institut pour renforcer sa présence sur les plateformes de communication modernes, y compris les réseaux sociaux. Il a fait remarquer que, bien qu'UNIDROIT soit bien connu dans les milieux universitaires et auprès des étudiants à vocation internationale, ses travaux étaient moins reconnus auprès d'autres publics, et que parfois, les résultats de ses travaux ne lui étaient pas attribués. Le Président a illustré son propos par l'absence de réponse des autorités postales italiennes concernant un timbre commémoratif pour le Centenaire de l'Institut, contrairement à la coopération favorable avec les autorités du Vatican. Il a suggéré que cette expérience reflétait des niveaux de visibilité différents d'UNIDROIT en dehors de ses cercles habituels et a soumis la question à la réflexion du Conseil.*

473. *Mme Kateryna Bovsunovska, Consultante juridique, a présenté un aperçu de la présence numérique de l'Institut, en son nom propre et au nom de la co-responsable du Programme de communication numérique, Mme Theodora Kostoula. Elle a rappelé que la présence numérique de l'Institut comprenait son site Internet, qui restait la principale plateforme de communication, ainsi que ses comptes sur les réseaux sociaux (notamment LinkedIn, X, Facebook et YouTube). Dans la perspective du Centenaire de l'Institut, le logo du Centenaire était activement utilisé sur l'ensemble de ces canaux et une page dédiée au Centenaire, comportant un compte à rebours jusqu'aux*

événements de clôture prévus en décembre 2026, avait été mise en ligne sur le site Internet de l'Institut. Une série de supports de communication consacrés au Centenaire avait également été préparée en vue de sa publication. Mme Bovsunovska a souligné la croissance organique qui se poursuivait en termes d'audience et de nombre d'abonnés de l'Institut sur les réseaux sociaux, obtenue à un coût négligeable, et a salué la précieuse contribution des stagiaires en communication numérique à la mise en œuvre de ces activités.

474. *Mme Kathryn Sabo* a noté que l'Institut s'était adapté aux canaux de communication contemporains avec un impact positif, comme en témoignaient les statistiques d'engagement. Elle a exprimé son soutien particulier à l'utilisation de YouTube comme outil permettant d'atteindre les différents publics cibles de l'Institut et a estimé qu'il serait utile de poursuivre et de développer cette activité.

475. En réponse à la suggestion concernant l'utilisation de YouTube pour les communications de l'Institut, *Mme Bovsunovska* a présenté plus en détail la série de vidéos YouTube intitulée "UNIDROIT Instruments Explained". Elle a ajouté que ces courtes vidéos explicatives avaient été produites à l'aide d'une plateforme d'intelligence artificielle permettant d'animer un contenu écrit, afin de ne pas surcharger les fonctionnaires juridiques de l'Institut au-delà de la préparation du texte et des documents de base.

476. *Mme Maria Ignacia Vial Undurraga* a suggéré que, compte tenu du nombre croissant de Protocoles d'accord conclus par UNIDROIT avec des universités et d'autres institutions, il pourrait être utile d'inclure, sur les pages Internet de ces institutions partenaires, des liens vers le site Internet d'UNIDROIT ou vers certaines de ses activités.

477. Le *Secrétaire Général* a ajouté que le Secrétariat, sous la coordination de Mme Philine Wehling, avait déployé des efforts considérables pour mettre à jour la page Wikipédia de l'Institut, qui constituait souvent une première source d'information sur l'Institut. Il a expliqué que cette page était désormais nettement plus détaillée, tout en soulignant la limite inhérente au fait que les articles restaient susceptibles d'être modifiés ultérieurement par d'autres utilisateurs de Wikipédia.

478. *Le Conseil de Direction* a pris note des activités du Secrétariat et a salué ses réalisations dans ce domaine. Il a suggéré d'apporter de nouvelles améliorations à la présence numérique de l'Institut et a convenu de continuer à apporter sa contribution à l'avenir.

Point n°15 de l'ordre du jour: Dates et lieux des prochaines sessions du Conseil de Direction (C.D. (107) 1 rév.)

479. *Le Conseil de Direction* a pris note des dates prévues pour sa prochaine session, qui se tiendra le 9 décembre 2026 au siège d'UNIDROIT, ainsi que d'une session conjointe avec l'Assemblée Générale d'UNIDROIT les 10 et 11 décembre 2026. Le lieu de la réunion restait à confirmer. Les dates provisoires de la réunion du Conseil de Direction en 2027 ont été fixées du 26 au 28 mai.

ANNEXE I**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption du projet d'ordre du jour annoté (C.D. (107) 1 rév.)
2. Nomination des premier et deuxième Vice-Présidents du Conseil de Direction (C.D. (107) 1 rév.)
3. Rapports
 - a) Rapport annuel 2025 (C.D. (107) 2)
 - b) Rapport de la Fondation d'UNIDROIT (C.D. (107) 3)
4. Approbation du projet final d'UNIDROIT sur les meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces (C.D. (107) 4)
5. Approbation préliminaire et autorisation de procéder à la consultation publique:
 - a) Structures juridiques collaboratives pour les entreprises agricoles (C.D. (107) 5)
 - b) Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et contrats d'investissement (C.D. (107) 6)
 - c) Principes d'UNIDROIT sur la nature juridique des crédits carbone vérifiés (C.D. (107) 7)
6. Collections d'art privées – Biens culturels orphelins (C.D. (107) 8)
7. Nouveau Programme de travail 2026-2028
 - a) Nouveaux projets dans le cadre du Programme de travail 2026-2028 (C.D. (107) 9.1)
 - i. Devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité dans les chaînes de valeur mondiales
 - ii. Guide juridique sur le financement agricole
 - iii. Guide juridique sur l'insolvabilité des entreprises d'assurance et l'harmonisation des régimes nationaux
 - iv. Aspects juridiques et réglementaires du financement participatif (*crowdfunding*) fondé sur l'investissement (dette et fonds propres)
 - v. Réglementation des risques numériques par le biais du droit de la responsabilité civile
 - vi. Principes internationaux sur le droit des contrats de construction et d'ingénierie
 - vii. Brevets essentiels à une norme
 - b) Nouvelle proposition relative à une loi type sur la procédure pour la mise en œuvre de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique (C.D. (107) 9.2)
8. Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles
 - a) État de mise en œuvre de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique (C.D. (107) 10)
 - b) État de mise en œuvre du Protocole ferroviaire de Luxembourg (C.D. (107) 11)

- c) État de mise en œuvre du Protocole spatial (C.D. (107) 12)
 - d) État de mise en œuvre du Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction (Protocole MAC); Mise à jour sur la répartition des fonctions de l'Autorité de surveillance du Registre du Protocole MAC entre les organes directeurs d'UNIDROIT (C.D. (107) 13)
- 9. Protection internationale des biens culturels: état de mise en œuvre de la Convention d'UNIDROIT de 1995 (C.D. (107) 14)
- 10. État de mise en œuvre et stratégie de promotion des instruments d'UNIDROIT
 - a) Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international (C.D. (107) 15)
 - b) Loi type d'UNIDROIT sur l'affacturage et Guide pour l'incorporation (C.D. (107) 16)
 - c) Principes d'UNIDROIT relatifs aux actifs numériques et droit privé (C.D. (107) 17)
 - d) Loi type CNUDCI-UNIDROIT sur les récépissés d'entrepôt et Guide pour l'incorporation (C.D. (107) 18)
 - e) Guide législatif d'UNIDROIT sur la liquidation bancaire (C.D. (107) 19)
 - f) Principes relatifs aux contrats de réassurance (C.D. (107) 20)
- 11. Académie d'UNIDROIT (C.D. (107) 21)
 - a) Projets académiques d'UNIDROIT
 - i. Projet académique relatif à la Convention du Cap
 - ii. Projet académique de la Convention d'UNIDROIT de 1995
 - iii. Projet académique sur le droit transnational au Moyen-Orient et en Afrique du Nord
 - b) Instituts académiques et Centres de droit
 - i. Institut QMUL – UNIDROIT pour le droit commercial transnational
 - ii. Centre Roma Tre – UNIDROIT pour le droit commercial transnational et l'arbitrage international
 - iii. Centre d'études nordiques et de droit privé transnational d'UNIDROIT
 - iv. Centre de droit transnational asiatique d'UNIDROIT
 - c) Programme international d'UNIDROIT pour le droit et le développement
 - d) Archives historiques, Bibliothèque et publications d'UNIDROIT
 - e) Programme de bourses, de stages et de recherche d'UNIDROIT
 - f) Coopération avec des partenaires académiques et institutionnels
- 12. Coopération avec d'autres organisations internationales (C.D. (107) 22)
- 13. Questions institutionnelles et administratives
 - a) Préparation du projet de Budget pour l'exercice financier 2027 (C.D. (107) 23)
 - b) Rapport du Comité spécial chargé de la mise à jour du Règlement d'UNIDROIT (C.D. (107) 24)

- c) Au-delà du Centenaire: une discussion sur la stratégie de l'Organisation (C.D. (107) 25)
 - d) Mise à jour concernant la création d'un Bureau de liaison dans la RAS de Hong Kong (Chine) (C.D. (107) 26)
 - e) Initiatives liées au Centenaire d'UNIDROIT (C.D. (107) 27)
- 14. Stratégie de communication numérique et diffusion sur les réseaux sociaux (C.D. (107) 28)
- 15. Dates et lieux des prochaines sessions du Conseil de Direction (C.D. (107) 1 rév.)
- 16. Divers

ANNEXE II**LIST OF PARTICIPANTS /
LISTE DES PARTICIPANTS**

(Rome, 27-29 May 2026 / Rome, 27-29 mai 2026)

**MEMBERS OF THE GOVERNING COUNCIL /
MEMBRES DU CONSEIL DE DIRECTION**

Ms Karen BANKS	Visiting Professor Department of Law London School of Economics
Ms Stefania BARIATTI	Professor of International Law School of Law Università degli Studi di Milano Milan (Italy)
M. Jean-Christophe BOULET	Conseiller général Direction générale Législation, Libertés et Droits fondamentaux Direction II - Droit patrimonial, économique et judiciaire Service public fédéral Justice Bruxelles (Belgique)
Mr Yusuf ÇALIŞKAN	Professor of Law İbn Haldun University School of Law İstanbul (Türkiye)
Mr Alfonso-Luís CALVO CARAVACA	Professor of Private International Law Carlos III University of Madrid Madrid (Spain)
Ms Eugenia G. DACORONIA	Attorney-at-Law Professor of Civil Law National and Kapodistrian University of Athens Law School Athens (Greece)
M. Rémi DECOUT-PAOLINI	Conseiller d'État Recteur de la région académique de Corse Recteur de l'académie de Corse (excused)
Mme Vanessa EL KHOURY-MOAL	Cheffe du département de l'entraide du droit international privé et du droit européen (DEDIPE) à la Direction des affaires civiles et du sceau (DACS) du ministère de la justice

Mr Daniel DENMAN	Joint Head of Select Committee Legal Advisers House of Commons London (United Kingdom)
Mr Lars ENTELMANN	Head of Division Compensation Law; Civil Aviation Law Federal Ministry of Justice Berlin (Germany)
Mr Eesa Allie FREDERICKS	Academic Deputy Director Research Centre for PIL in Emerging Countries University of Johannesburg Johannesburg (South Africa)
Mr Hideki KANDA	Professor Law School Gakushuin University Tokyo (Japan) (excused)
Mr Inho KIM	Professor of Law School of Law Ewha Womans University Seoul (Republic of Korea)
Mr Antti T. LEINONEN	Director General Law Drafting Department (Civil Law) Ministry of Justice Helsinki (Finland)
M. Niklaus D. MEIER	Co-chef de l'Unité de droit international privé Office fédéral de la Justice Berne (Suisse)
Mr Attila MENYHÁRD	Professor of Civil Law Head of department ELTE Law Faculty Civil Law Department Budapest (Hungary)
Mr José Antonio MORENO RODRÍGUEZ	Professor of Law Attorney Asunción (Paraguay) (excused)
Ms Sharon ONG	Director-General Ministry of Law (Singapore)

Ms Monika PAUKNEROVÁ	Professor of Private International Law and International Commercial Law Department of Commercial Law Charles University, Faculty of Law Prague (Czech Republic)
Mr Lauris RASNACS	Docent Civil Law Department University of Latvia Riga (Latvia)
Ms Kathryn SABO	General Counsel Constitutional, Administrative and International Law Section Department of Justice Ottawa (Canada)
Mr Jorge SÁNCHEZ CORDERO	Director of the Mexican Center of Uniform Law Professor Notary public Mexico City (Mexico)
Ms Uma SEKHAR	Former Additional Secretary (Legal & Treaties) Ministry of External Affairs New Delhi (India)
Ms Carla Heleen SIEBURGH	Judge Civil Senate Supreme Court of the Netherlands
Mr Andrzej SZUMAŃSKI	Professor Chair of Private Law Jagiellonian University Cracow (Poland)
Ms Maria Ignacia VIAL UNDURRAGA	Professor Coordinator of Community and Global Engagement Universidad de los Andes Santiago (Chile)
Mr Leonardo Nemer Caldeira BRANT	Judge International Court of Justice Member appointed by the General Assembly pursuant to article 6(3) of the Statute (<i>remotely</i>)

* * *

GOVERNING COUNCIL MEMBER AD HONOREM

Ms Baiba BROKA

Member appointed by the General Assembly
pursuant to article 6(3) of the Statute

* * *

MEMBER STATES IN THEIR CONSULTATIVE CAPACITY

CHINA / *CHINE*

Mr JI Wenhua
Professor
School of Law
University of International Business and
Economics (UIBE)
Beijing

Mr James DING, JP
Law Officer (International Law)
Department of Justice
Hong Kong Special Administrative Region of the
People's Republic of China

Ms Natalie CHAN
Senior Government Counsel
Department of Justice
Hong Kong Special Administrative Region of the
People's Republic of China

UNITED STATES OF AMERICA / *ÉTATS UNIS
D'AMÉRIQUE*

Ms Dee SHORTS
Alternate Permanent Representative
U.S. Mission to the UN Agencies in Rome

Ms Sabeena RAJPAL
Attorney Advisor
U.S. Department of State

Ms Dana CASTAGNA
Political Officer
U.S. Department of State

* * *

INSTITUTIONAL OBSERVERS

ASIAN DEVELOPMENT BANK (ADB) / *BANQUE
ASIATIQUE DE DÉVELOPPEMENT*

Ms Christina PAK
Assistant General Counsel
Law & policy reform

ASIAN-AFRICAN LEGAL CONSULTATIVE ORGANIZATION (AALCO)	Mr Kamalinne PINITPUVADOL Secretary General
EUROPEAN BANK FOR RECONSTRUCTION AND DEVELOPMENT (EBRD) / <i>BANQUE EUROPÉENNE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT (BERD)</i>	Ms Catherine BRIDGE ZOLLER Senior Counsel Legal Transition Programme
EUROPEAN BANKING INSTITUTE / <i>INSTITUT BANCAIRE EUROPÉEN</i>	Mr Marco LAMANDINI Academic Vice Chair
EUROPEAN LAW INSTITUTE (ELI) / <i>INSTITUT EUROPÉEN DU DROIT</i>	Ms Teresa RODRIGUEZ DE LAS HERAS BALLEL President
FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS (FAO) / <i>ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE</i>	Ms Donata RUGARABAMU General Counsel Mr Guido ACQUAVIVA Deputy Legal Counsel Ms Carmen BULLON Legal Officer (remotely)
HAGUE CONFERENCE ON PRIVATE INTERNATIONAL LAW (HCCH) / <i>CONFÉRENCE DE LA HAYE DE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ</i>	Ms Raquel SALINAS PEIXOTO Legal Officer (remotely) The Hague (Netherlands)
INTERNATIONAL SWAPS & DERIVATIVES ASSOCIATION (ISDA)	Mr Peter M WERNER Senior Counsel
INTERNATIONAL LAW INSTITUTE / <i>INSTITUT DE DROIT EUROPÉEN</i>	Mr Don WALLACE President (remotely)
UNIFORM LAW COMMISSION	Mr Eric WEEKS Executive Director
UNITED NATIONS COMMISSION ON INTERNATIONAL TRADE LAW (UNCITRAL) / <i>COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL (CNUDCI)</i>	Mr Neale BERGMAN Senior Legal Officer
ISTITUTO PER LA VIGILANZA SULLE ASSICURAZIONI (IVASS)	Ms Monica MARCUCCI General Counsel

INTERNATIONAL DEVELOPMENT LAW
ORGANIZATION (IDLO)

Ms Karen JOHNSON
General Counsel
International Development Law Organization

Ms Roberta PATELLARO
Strategic Engagement Officer

Ms Silvia MAZZARELLI
Strategic Engagement Adviser

* * *

UNIDROIT FOUNDATION / *FONDATION
D'UNIDROIT*

Mr Jeffrey WOOL
President of the UNIDROIT Foundation

Ms Louise GULLIFER
Rouse Ball Professor of English Law
University of Cambridge
Co-Director of Cape Town
Convention Academic Project Conference
(remotely)

* * *

INDIVIDUAL OBSERVERS

Ms Josée-Ann GOUPIL

Senior Counsel of the Constitutional,
Administrative & International Law Section/ Public
Law and Legislative Service Sector of the
Department of Justice of Canada

Ms Radhika BAKOO

Assistant to Ms Uma SEKHAR

* * *

UNIDROIT

Mr Enzo MOAVERO-MILANESI

President / *Président*

Mr Ignacio TIRADO

Secretary-General / *Secrétaire Général*

Ms Anna VENEZIANO

Deputy Secretary-General / *Secrétaire Générale adjointe*

Ms Marina SCHNEIDER

Principal Legal Officer and Treaties Depositary /
Juriste principale et Dépositaire des traités

Ms Meiling HUANG

Principal Legal Officer / *Fonctionnaire*

Mr William BRYDIE-WATSON

Senior Legal Officer / *Fonctionnaire senior*

Mr Rocco PALMA

Senior Legal Officer / *Fonctionnaire senior*

Ms Myrte THIJSEN	Senior Legal Officer / <i>Fonctionnaire senior</i>
Mr KIM Junwoo	Senior Legal Officer / <i>Fonctionnaire senior</i>
Ms Philine WEHLING	Legal Officer / <i>Fonctionnaire</i>
Ms Priscila PEREIRA DE ANDRADE	Legal Officer / <i>Fonctionnaire</i>
Ms Giulia PREVITI	Legal Officer / <i>Fonctionnaire</i>
Ms WANG Wei	Legal Officer / <i>Fonctionnaire</i>
Ms Phoebe SUEN	Legal Officer / <i>Fonctionnaire</i>
Ms Zoe CHUNG	Legal Officer / <i>Fonctionnaire</i>
Ms Kateryna BOVSUNOVSKA	Legal Consultant / <i>Consultant juridique</i>
Ms Theodora KOSTOULA	Legal Consultant / <i>Consultant juridique</i>
Ms Alexandra LOGUE	Librarian / <i>Bibliothécaire</i>